

Pendant des siècles, le terrorisme demeure une véritable menace pour la paix au Moyen-Orient. Ce n'est pas un phénomène nouveau, ses racines d'émergence remontent au 1er siècle à des fanatiques juifs qui se sont installés en terre de Palestine, appelés les Zélotes, qui sont les membres du premier mouvement terroriste dans la région. Le terrorisme au Moyen-Orient est devenu un phénomène plus redoutable au cours des dix dernières années. Par conséquent, cette région est devenue plus dévastée et déstabilisée, et elle a connu une évolution remarquable du concept « terrorisme » dans la réalité. Cette instabilité menaçait également la paix au niveau mondial, étant donné que la région est centrée et située au niveau géostratégique, politique, économique et culturel. Quant aux formes, objectifs et facteurs déclencheurs du terrorisme dans la région sont nombreux et variés. Cette situation au Moyen-Orient a nécessité le recours à plusieurs instruments de lutte mis en œuvre par la communauté internationale. Cependant, ils se sont heurtés à un ensemble d'obstacles qui ont limité leur efficacité et leur application. Pour tout ce qui précède, nous avons proposé dans cette étude un ensemble des stratégies Hard-power et Soft-power, des solutions tangibles, des mesures et perspectives adéquates qui nous apparaissent efficaces pour maintenir la paix au Moyen-Orient.

DEMOCRATIC ARABIC CENTER
Germany: Berlin 10315 Gensinger- Str: 112
<http://democraticac.de>
TEL: 0049-CODE
030-89005468/030-89899949/030-57348845
MOBILTELEFON: 0049174274278717



DEMOCRATICAC.DE

ISBN



9 783689 291648

مركز العربي الديمقراطي
D.A.C.



LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME
AU MOYEN-ORIENT DEVANT LA SPÉCIFICITÉ
DU CONTEXTE GÉOPOLITIQUE
ET LA NATURE DES RÉPONSES ADAPTÉES



المِنْ كُلِّ الْكَوْمَيْنِ اَطْهِيَ الْعَرْبُ بِي
للدراسات الإستراتيجية والسياسية والاقتصادية

Democratic Arab Center
for Strategic, Political and Economic Studies



L'éditeur

La Centre Democratique Arabe
pour les Etudes Strategiques, Politiques et Economiques
Allemagne / Berlin

Democratic Arab Center
For Strategic, Political & Economic Studies
Berlin / Germany

Tous droits reserves

Aucune partie de ce livre ne peut etre reproduite ou utilisee sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation ecrite de l'editeur

All rights reserved

No part of this book may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted in any form or by any means, without the prior written permission of the publisher

La Centre Democratique Arabe
pour les Etudes Strategiques, Politiques et Economiques
Allemagne / Berlin

Tel: 0049-code Allemagne
54884375-030
91499898-030
86450098-030

Adresse electronique
book@democraticac.de



Titre du livre	La lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient devant la spécificité du contexte géopolitique et la nature des réponses adaptées
Auteur du livre	Dr. Latifa CHAOUKI
Le Président du Centre Démocratique Arabe.	Ammar SHARAAN
Directeur de la publication	Dr. Ahmed BOUHKOU
Président du comité scientifique	
Supervision et coordination	
L'édition	Première édition
L'année	2025
Nombre de pages	143 pages
Numéro d'enregistrement du livre	978-3-68929-164-8
L'éditeur	Le Centre Démocratique Arabe pour les Études Politiques, Stratégiques et Économiques Berlin – Allemagne.

Les opinions exprimées ci-dessous reflètent celles de l'auteur Et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du Centre

Démocratique Arabe



Préface :

Dans les sables mouvants du Moyen-Orient, où les échos des conflits résonnent comme des mirages insaisissables, la lutte contre le terrorisme n'est pas seulement une nécessité stratégique, mais un impératif humanitaire profond. Cette région, berceau de civilisations millénaires et carrefour de destins croisés, souffre depuis trop longtemps des ombres du fanatisme qui sèment la discorde et la désolation. Le terrorisme, cette hydre aux multiples visages – idéologique, politique, économique – n'épargne ni les innocents ni les espoirs de paix, ravageant des sociétés entières et perpétuant un cycle de violence qui menace la stabilité mondiale.

Pourtant, au cœur de cette tourmente, émerge une lumière : l'aspiration collective à un paix durable, ancrée dans le dialogue, la justice et la coopération internationale. Instaurer la paix au Moyen-Orient, c'est plus qu'un vœu pieux ; c'est reconstruire sur les ruines de la haine des ponts de compréhension, rappelant que la réconciliation est toujours possible. Ce livre explore ces défis avec rigueur, en soulignant que la victoire sur le terrorisme passe par l'éducation, le développement et une gouvernance inclusive, loin des armes seules.

Latifa Chaouki

Dédicace

Je dédie cet ouvrage à :

Particulièrement à l'âme de mon cher père – que Dieu lui fasse miséricorde –, décédé avant d'avoir vu l'achèvement de cet ouvrage. Il a toujours cru en moi, en ma force pour surmonter les difficultés, en ma capacité à atteindre l'objectif final. Je dédie ce travail à ta chère âme.

À ma chère mère – que Dieu la bénisse –, qui m'a toujours soutenu et encouragé. Tu as été une lampe brillante qui m'éclaire le chemin dans l'obscurité.

À mes sœurs et à mes frères, chacun en son nom, pour leur soutien et leur amour.

En ces temps incertains, je dédie ces pages à tous ceux qui, au quotidien, au grand jour comme dans l'ombre, avec une sincérité et probité, tissent les fils d'un avenir serein, et d'un monde plein d'amour et de paix.

Sommaire

Introduction générale

CHAPITRE 1 : La lutte contre le phénomène terroriste au Moyen-Orient : une équation stratégique très complexe

Section 1 : Les moyens de lutte au niveau régional et international

Section 2 : Les instruments de lutte dans les législations nationales

Section 3 : Les obstacles face à la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient

CHAPITRE 2 : Les stratégies et les solutions proposées pour maintenir la paix au Moyen-Orient

Section 1 : Les stratégies de puissance douce « Soft-Power »

Section 2 : Les stratégies de puissance dure « Hard-Power »

Section 3 : La lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient : un traitement géopolitique structurel de toute une région

Conclusion

Liste des abréviations :

CCT : Comité Contre le Terrorisme

CIA : Central Intelligence Agency

CEA : Comité des Experts Arabes

CCG : Le Conseil de Coopération du Golf

FBI : Federal Bureau of Investigation

GAFI : Groupe d’Action Financière

GAFIMOAN : Le Groupe d’Action Financière du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord

GAP : le groupe Asie /Pacific sur le blanchiment des capitaux

Ibid. : Même source, page différente

Ibidem : Même source, même page

LEA : La Ligue des Etats Arabes

MAEC : Mesures Agro- Environnementales et Climatiques

MENA : La région Moyen-Est et Nord d’Afrique

OACI : l’Organisation de l’Aviation Civile Internationale

OCI : l’Organisation de la Conférence Islamique

OLP : l’Organisation de Libération de la Palestine

OMI : l'Organisation maritime internationale

ONU : Organisation des Nations Unies

ONUDC : l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

ONUST : Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Op.cit. : ouvrage déjà cité (dans une référence précédente)

Introduction générale

Depuis des siècles, la région du Moyen-Orient est considéré comme un lieu fertile pour les conflits, les crises et les pratiques terroristes par les groupes extrémistes qui se sont retrouvés dans l'ombre du chaos, de la fragmentation, de l'effondrement des régimes politiques, de l'instabilité et de l'insécurité en tant que foyer de leurs objectifs et stade fertile pour la mise en œuvre de ce à quoi ils aspirent, en particulier à la lumière des conflits ethniques et de la détérioration dont ils souffrent.

Le terrorisme au Moyen-Orient est l'une des industries les plus vulnérables à la violence et l'instabilité politique. Les révoltes du printemps arabe et les nombreux attentats terroristes perpétrés ont largement écorné l'image des pays de la région à l'international. Le terrorisme au Moyen-Orient n'est pas un phénomène nouveau. Des zélotes¹ de l'Antiquité aux haschischins² du Moyen-âge, sans compter les anarchistes du 19^{ème} siècle ou les coulards de l'humanité du 20^{ème} siècle ; de petits groupes clandestins guidés par une idéologie, servis par une économie de moyens, menant une guerre asymétrique contre un Etat.

C'est au Moyen-Orient que l'Histoire a répertorié l'une des plus anciennes manifestations du terrorisme, qui a été organisé en Palestine. Au 1er siècle de notre ère, la secte Zélote³, appelée aussi Sicaires⁴, constitue l'un des premiers groupes ayant pratiqué la technique de la *terreur* de manière systématique et dont on possède

¹ Les zélotes se sont les membres d'un mouvement politico-religieux juif du 1er siècle. Ils incitent le peuple de la province de Judée à se rebeller contre l'Empire romain et l'expulser par la force des armes.

² Les Assassins (Les Haschischins en arabe) désignent une secte chiite Ismaïlienne des Nizarites créée en 1090. Ils ont constitué une menace militaire pour l'empire sunnite au Moyen-Orient.

³ J. Flavuis emploie le terme de *Sicarii* pour désigner les Zélotes, terme générique utilisé par les Romains et qui vient du mot *Sicarius*, celui qui tue avec une dague.

⁴ Les Sicaires sont les extrémistes juifs du 1er siècle qui ont refusé la domination romaine.

aujourd'hui une trace écrite⁵. Les deux groupes qui sont considérés comme pionniers de la démarche terroriste, la secte des zélotes et celle des Assassins, Ont en commun, outre le fait d'avoir recouru à des méthodes de pression politique extrêmes novatrices, de conditionner leur démarche à des mobiles strictement religieux.

Dans les années quarante du siècle dernier, les autorités britanniques sous mandat en Palestine ont utilisé pour la première fois le terme guerre contre le terrorisme, au cours de leur vaste campagne visant à éliminer une série de frappes visant des civils palestiniens, qui ont été menées par les organisations sionistes d'Argun et de Stern, et les forces britanniques ont mené une campagne de propagande. Il a été largement rapporté dans les journaux avant la campagne et il a été appelé la guerre contre le terrorisme. La diffusion la plus large du terme s'est produite à la fin des années soixante-dix du vingtième siècle, lorsque le terme « Guerre contre le terrorisme » était un titre sur la couverture du magazine Time en 1977, et c'était le titre d'un article principal sur les opposants ou ce que l'article appelait les anarchistes qui étaient des opposants politiques aux gouvernements de l'Union soviétique. Et certains gouvernements européens.⁶

La seconde guerre mondiale fait basculer le Moyen-Orient dans la guerre froide. Mais l'onde de choc de la naissance d'Israël, le 14 mai 1948, a profondément déstabilisé le Moyen-Orient. Le conflit israélo-arabe redevient central au début des années 1960, et il est considéré comme le premier facteur déclencheur du chaos dans la région. Car la défense de la cause palestinienne apparaît comme le principal test de légitimité politique pour les régimes arabes nationalistes. Si la fin de la guerre froide rend le Moyen-Orient tributaire de la puissance américaine désormais installé en son sein, les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis accentuent la présence et l'influence de

⁵ La lutte entreprise par les Zélotes est connue à travers la relation qu'en a faite J. Flavius (historien juif de langue grecque, né en 37 et mort vers l'an 100 de l'ère commune) dans ses *Antiquité juives*, publiées en 93-94, et dans sa relation sur *La guerre des juifs*, ouvrage plus court, publié entre 75 et 79.

⁶ L'Histoire du conflit arabo-israélien, sur le site www.wikipédia/histoireduconflitaraboisraélien/com/1763/ consulté le 30-02-2023

Washington dans la région. Le pétrole et l'alliance privilégiée avec Israël demeurent des constantes de l'interventionnisme américain, tandis que de nouveaux facteurs déclencheurs apparaissent, au premier rang desquels la lutte contre les groupes terroristes comme le sectarisme, les ingérences extérieures, les facteurs sociaux économiques tels que le manque de développement économique, de la pauvreté dans la plupart des Etats, de l'injustice sociale et d'inégalités dans la distribution des ressources etc.

Parmi les générateurs de terrorisme figure aussi le gouvernement de George W.Bush (2000-2008), pour qui le Moyen-Orient n'est plus synonyme que de menaces pour la sécurité nationale, régionale et mondiale, inclut initialement deux Etats de la zone dans son « axe de Mal » : l'Irak et l'Iran, auxquels la Syrie est ensuite associée. Il a qualifié aussi le Hezbollah et le Hamas comme des organisations terroristes et non pas des groupes de résistance. Cette appréhension nouvelle du Moyen-Orient par les Etats-Unis, largement inspirée par les cercles néoconservateurs tels que Samuel Huntington et Francis Fukuyama⁷, et leur classification de tels groupes comme terroristes expliquent en grande partie son plan d'intervention militaire dans la région⁸.

⁷ Samuel Huntington et Francis Fukuyama, deux penseurs stratégiques les plus célèbres des Etats-Unis d'Amérique, et dans leur « The Clash of Civilisations and Rebuilding the World Order » et « The End of History and the Seal of Mankind » respectivement, présentent des idées théoriques dans ce contexte et fournissent ensuite de nombreuses preuves qui sont à l'appui de leurs idées théoriques. En outre, ils couvrent de nombreux sujets et problèmes qu'ils abordent, et ceux-ci incluent : l'idée de civilisations, leur problématique humaine ou cosmique civilisation, les rapports entre pouvoir et culture, l'évolution des rapports de force entre les civilisations, l'enracinement culturel dans les sociétés non occidentales et la structure politique des civilisations, les conflits générés par le mondialisme occidental, l'intégrisme islamique et la réaffirmation des chinois, les réactions à la montée des puissances chinoises, les causes et les dynamiques des guerres de failles (entre civilisations) et l'avenir de l'Occident et du monde des civilisations, l'idée de l'histoire cosmique, et donc la thèse de base de ces deux livres est que la culture ou l'identité culturelle, qui, dans son sens la plus large, est l'identité civilisationnelle qui façonne les modèles de cohésion, de désintégration et de conflit dans le monde de l'après-guerre froide.

⁸ L'application culturelle et stratégique de ces théories (vision Huntingtoniste et Fukuyamiste) selon lesquelles le monde entier doit suivre le modèle américain, et que tout le reste est pur mal et retard (avec l'USA ou avec le terrorisme), tel que combattre ce modèle, c'est combattre la prospérité, modernité et démocratie, et les événements de septembre étaient une guerre contre le mode de vie avancé et l'élection et le progrès, et donc la guerre américaine dans le monde est une défense des valeurs de progrès et de démocratie et la poursuite des ennemis de civilisation. L'ancien sous-secrétaire américain à la défense, Paul Wolfowitz, justifie l'intervention américaine au Moyen-Orient en disant : « Des milliers de musulmans aspirent à la modernité, à la liberté et à la prospérité et sont à l'avant-garde de la lutte contre le terrorisme ».

Après les événements du 11 septembre 2001, les attentats fomentés par Al-Qaida ont bouleversé le destin de la région, les attaques terroristes sont perpétrées par les membres de diverses organisations soit dans le cadre du djihadisme ou de la résistance, les actions des terroristes s'inscrivent dans une radicalisation de la pratique de l'Islam , que ce soit dans les pays du Moyen-Orient et de la majorité musulmane ou non, et dans un contexte géopolitique marquée par le conflit israélo-palestinien, les guerres et les ingérences menées par les Etats-Unis au Moyen-Orient et en Afghanistan, aussi les guerres de Tchétchénie. Dans ce contexte, les attaques terroristes au Moyen-Orient s'inscrivent soit dans une démarche de déstabilisation d'un Etat en représailles à sa politique ou des valeurs, soit dans une démarche de conquête de tout ou partie de son territoire. Les terroristes ont recours à différentes tactiques, dont les attentats-suicides, attentats à la bombe, tueries à la chaîne, détournements d'avions ou de bateaux, enlèvements d'avions ou de bateaux, enlèvements et assassinats.

Parmi les attentats terroristes les plus connues dans la région, nous citons la prise de la Grande Mosquée de la Mecque, faite par un groupe armé en 1976 à l'Arabie Saoudite, l'attaque contre l'ambassade américaine à Beyrouth en 1983 en Liban, un attentat-suicide à la grenade par le Hezbollah en 1983, cette attaque est coordonnée contre six installations étrangères et koweïtiennes, incluant deux ambassades, l'aéroport et la principale usine pétrochimique du pays, l'attentat des tours de Khobar en 1996 à l'Arabie saoudite. En 1997, l'Egypte a connu un massacre de Louxor par six terroristes, déguisés en forces de sécurité qui attaquent les touristes du site archéologique de Deir el-Bahari, les attentats d'une station balnéaire égyptienne à Charm el-Chheik en 2005, les attentats à Bagdad et Nassirya en 2012 à l'Irak, plusieurs attaques terroristes commis en Syrie de 2015 et 2016 jusqu'à nos jours par l'organisation terroriste Daech à Homs, à Damas, à Alep et Deir ez-Zor etc...

Après l'invasion américaine en Irak en 2003, le terrorisme connaît une flambée au Moyen-Orient. L'intervention américaine déstabilise l'équilibre précaire de la région et ravive les conflits entre minorités ethniques et religieuses. Le conflit entre sunnites

et chiites enregistre une nouvelle aggravation. La guerre en Syrie accentue encore ces tensions. D'emblée, Daech s'inscrit dans la liste du terrorisme, il partage l'idéologie de l'extrémisme violent, le fait de revendiquer les territoires pour créer le califat islamique incarné provisoirement en Syrie et en Irak.

Le débat sur la définition du terrorisme s'accompagne d'un affrontement idéologique entre l'occident et le monde arabo-musulman. Ce dernier veut, d'abord, une définition internationalement admise du mot « terrorisme » qui distingue ce phénomène des activités de "Résistance"⁹. Car, « il serait malhonnête de mettre dans le même sac des résistants et des terroristes qui frappent sans justification, loin de chez eux »¹⁰. La plus grande différence entre la résistance et le terrorisme est que le terrorisme étend le conflit à d'autres personnes initialement non impliquées et la résistance ne s'oppose qu'à des personnes directement impliquées ou à l'origine d'un conflit violent, et cherche au contraire à réduire le périmètre de ce conflit en permettant même à des personnes déjà impliquées d'en sortir par la négociation au lieu de la lutte violente.

Il résulte de plusieurs facteurs, le Moyen-Orient occupe une place stratégique dans la géopolitique mondiale, avec une influence et une présence étrangères fortes, ainsi que la recherche à tout prix de la stabilité et de la sécurité¹¹. Certains pays de la région s'inscrivent dans le cadre de la surveillance et suivi des mécanismes internationaux, pour faire face au terrorisme au Moyen-Orient et de leur impact sur le maintien de la paix dans la région. Dans cette étude, nous avons abordé chacun des Etats suivants : l'Irak, l'Egypte et le Qatar comme des Etats du Moyen-Orient qui s'efforcent et déploient tous leurs efforts pour lutter contre le phénomène terroriste dans la région.

⁹ La résistance à l'occupation israélienne des territoires palestiniens du Golan syrien et des hameaux de Chébraa au Sud-Liban. Et la résistance à l'occupation américaine de l'Iraq.

¹⁰ Le ministre syrien des affaires étrangères, M. Farouk El Charaa lors d'un entretien avec la même chaîne Aljazeera. Publié sur : www.aljazeeranet.com Consulté le 10-02- 2014

¹¹ Frank Tétart, la péninsule arabique : cœur géopolitique du Moyen-Orient, 5.3 Dépendance et rivalités géopolitiques, 2017, p 172-189



Le terrorisme au Moyen-Orient est devenu donc l'une des questions les plus controversées de notre temps, mais aussi l'une des moins comprises¹². Les menaces dans la région sont devenues plus nombreuses, plus diverses dans leur portée et peut-être plus efficaces dans leurs intentions qu'à aucun autre moment depuis l'intervention américain en Irak et les événements de 11 septembre. Au cours des vingt dernières années, les groupes et systèmes terroristes sont devenus des mouvements mondiaux avec des réseaux de plus en plus expansionnistes et la capacité de se développer localement et de déstabiliser régionalement et internationalement.

Alors le terrorisme restait toujours une menace réelle en évolution pour la paix au Moyen-Orient, posant une série de défis au système international, notamment les menaces résultant de la présence et de l'expansion de groupes et systèmes terroristes externes et internes dans la région. Le terme « terrorisme » est considéré par la société mondiale comme une menace aggravée qui intimide l'humanité¹³.

Selon le dictionnaire Hachette Encyclopédique, la menace peut se définir comme une parole ou un geste signifiant une intention hostile et visant à intimider. Ainsi, une menace est un indice laissant prévoir un événement fâcheux, grave ou dangereux. Cette définition fait appel à l'étude de la paix et la sécurité. Puis que nous parlons du terrorisme, il sied d'évoquer l'usage du terme menace¹⁴.

Face à ces menaces, la communauté internationale¹⁵ s'est trouvée dans une situation d'incapacité et d'échec face à la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient, le

¹² Walter Laqueur, le terrorisme, traduit de l'Anglais par Pauline Verdun, Presses universitaires de France, 1977, p.9

¹³ C'est une définition en guise de synthèse après avoir examiné la plupart des définitions du concept de terrorisme, que ce soit dans les conventions internationales ou les législations nationales...

¹⁴ Dictionnaire Hachette, Edition Larousse, Paris, 2003, p.10

¹⁵ Le terme « communauté internationale » est une expression politique désignant de façon imprécise un ensemble des Etats influents en matière de politique internationale. Il peut désigner les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, (c'est-à-dire tous les pays représentés à la quasi-totalité de la planète, à quelques exceptions près ; les seuls Etats membres du conseil de sécurité des Nations Unies (ou, plus précisément, les cinq membres permanentes) ; les « groupes » partenaires entre pays militairement ou économiquement puissants, tels que les pays de l'OTAN ou du G7 ou D G20, sans lien avec l'ONU ; les Etats et ses Etats Clients (définit dans un site officiel de Naom Chomsky, publication intitulée The crimes of Intcom, Foreign Policy, September,2002 www.wiképédia.org/communaute/internationale/) (consulté le 09-09-2022)

terrorisme et ses nombreuses causes profondes –instabilité politique, sectarisme, conflits ethniques, idéologie extrémiste etc....- sont désormais des enjeux collectifs, ils s’agissent aussi des défis à long terme susceptibles de persister pendant des générations et nécessitent une réponse beaucoup plus multiforme que celle que nous avons connue jusqu’à présent. Le phénomène ne cesse pas de répandre, Il est important de reconnaître nos lacunes, notamment en ce qui concerne notre échec à passer d’une action militaire à des initiatives à long terme visant à éliminer les causes profondes, telles que la stabilisation, le développement et la reconstruction.

Le terrorisme et l’extrémisme n’existent pas du hasard, ils continueront de prospérer, tant que leurs racines ne seront pas prises en compte. Bien que nous soyons particulièrement aptes à combattre les terroristes sur le plan militaire, cela ne nous permet que de gagner des batailles, et pas la guerre. En choisissant de fermer les yeux sur le terrorisme et de nous détourner des environnements instables dans lesquels le terrorisme existe, nous garantissons certainement que le terrorisme prospérera. Nous abandonnons également des millions de civils innocents dans une vie pleine de terreur et de peur quotidienne, dont certaines peuvent être de notre faute et pour lesquelles nous pouvons aider en grande partie.

Aujourd’hui plus qu’hier, la question du terrorisme au Moyen-Orient est devenue préoccupante. Pour preuve, cette question préoccupe au niveau international car elle est considérée comme une principale menace à la paix et la sécurité internationales. Les Etats, les organisations internationales, les sociétés multinationales, et les chercheurs s’en saisissent. Il existe beaucoup des études qui ont été réalisées sur le terrorisme dans le monde, mais jusqu’à nos jours il n’y a aucune étude qui se focalise sur la région Moyen-Orient dans son ensemble. En effet, comparativement aux études déjà faites, cette étude s’intéresse essentiellement aux moyens et stratégies de lutte dans toute la région, étant donné que l’absence de la paix au Moyen-Orient affecte

directement et indirectement la paix mondiale. Le choix de ce thème est une conséquence ressentie devant des multiples violences orchestrées particulièrement dans cette région, causant des centaines de milliers de morts, qui se sont des innocents par l'effet de la violence et de la brutalité que connaît le Moyen-Orient.

De ce qui précède, il nous apparaît clairement que le terrorisme trouble la paix au Moyen-Orient. Dans cette réflexion, notre attention a été attirée sur l'étude et l'analyse des instruments mis en œuvre, des stratégies proposées pour maintenir la paix dans la région. Ainsi, notre questionnement se résume de la manière ci-après : *Quels sont les moyens et stratégies de lutte contre le terrorisme et de maintien de la paix au Moyen-Orient ?*

Plusieurs sous-problématiques en découlent, qui ont été représentées dans l'identification des mécanismes de lutte, des enjeux divers face à l'effectivité de ces mécanismes, des mesures adoptées et les stratégies menées pour maintenir la paix dans la région.

Chapitre 1 : La lutte contre le phénomène terroriste au Moyen-Orient : une équation stratégique très complexe

Le terrorisme au Moyen-Orient reste une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales et porte atteinte aux valeurs essentielles des Nations Unies. Les actes terroristes non seulement ont des conséquences dévastatrices sur le plan humain, en termes de vies perdues ou irrémédiablement brisées, mais visent également à déstabiliser les gouvernements et à entraver le développement économique et social.

Face à l'implantation de groupes terroristes et la propagation des actes terroristes et pour maintenir la paix au Moyen-Orient, la communauté internationale a élaboré un ensemble des instruments visant à prévenir les actes de terrorisme. Ces mécanismes sont nombreux et multiples, variaient entre des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux, et relèvent tous sous le principe de la suprématie de la règle internationale sur le droit interne¹⁶. Cependant, ces mécanismes restent insuffisants, car de nombreux obstacles et défis limitent leur efficacité, de sorte que des nouvelles stratégies et solutions doivent être proposées pour maintenir la paix au Moyen-Orient.

¹⁶ Le principe de la suprématie de la règle internationale signifie que si les dispositions du traité sont contraires aux dispositions du droit interne, les dispositions du traité prévaudront même si cette loi interne est la constitution elle-même. Le principe de la primauté des traités internationaux ou des obligations découlant des traités internationaux et de leur priorité d'application sur les autres, en particulier ceux découlant d'un droit interne en conflit avec eux, est un principe bien établi en droit international prôné par la jurisprudence, reconnu par les Etats, et par les tribunaux internationaux, il y a longtemps dans toutes les questions qui lui ont été soumises, et un conflit existait entre un traité international et une loi interne, même si cette loi est la constitution de l'Etat.

Section 1 : les moyens de lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient au niveau régional et international

Le terrorisme au Moyen-Orient est une menace non seulement pour la région mais également pour toute la société mondiale. Les actes terroristes dans cette région ont bouleversé tout le monde, puisque le terrorisme est un crime transnational, sa gravité dépasse toutes les frontières géographiques. Pour lutter contre le terrorisme et maintenir la paix dans cette région, la société internationale a mis des mécanismes régionaux et internationaux.

Paragraphe 1 : Les mécanismes de la lutte régionale contre le terrorisme au Moyen-Orient

La région Moyen-Orient connaît depuis longtemps le regroupement des efforts conventionnels et institutionnels pour lutter contre le terrorisme et maintenir la paix dans la région. Malgré le chaos et les conflits intérieurs permanents, les Etats de cette région ont convenu à des mécanismes régionaux pour la lutte. Parmi les instruments juridiques contraignants adoptés par les organisations régionales ou sous-régionales et contenant des dispositions applicables à la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient, on peut citer :

- *La ligue des Etats arabes*

Dans le cadre du développement stratégique de la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient et dans le monde arabo-musulman la ligue des Etats arabes ((LEA)¹⁷ inclut une

¹⁷ La ligue des Etats Arabes (LEA) est une organisation régionale à statut d'observateur auprès de l'organisation des Nations Unies. Elle est fondée le 22 mars 1945 au Caire par six pays et compte en 2015, 22 Etats membres (Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, Yémen).

stratégie de lutte contre le terrorisme de 1997 et une convention de 1998.¹⁸ En plus de ce cadre stratégique, la LEA a établi un certain nombre de mécanismes, placés sous l'égide du Conseil des ministres arabes de la Justice et de l'Intérieur de la LEA, dont l'objectif est de superviser la mise en œuvre de la convention et d'améliorer la coordination entre les États arabes dans ce domaine, y compris le groupe d'experts arabes en matière de lutte contre le terrorisme et le Bureau arabe de police criminelle.¹⁹ La LEA a aussi formé une équipe d'experts en matière de lutte contre le terrorisme afin d'effectuer le suivi et la mise en œuvre de la Stratégie.²⁰ Sous l'égide du conseil, la LEA organise une conférence annuelle sur la lutte contre le terrorisme dans les pays arabes, qui rassemble des ministres et des experts de ses États membres afin de discuter des moyens d'améliorer la coopération entre eux et les mesures de répression nationales du terrorisme, ainsi que des « commissions antiterroristes ».

À sa 11ème conférence de ce type, le conseil a accueilli la sixième rencontre de la Commission antiterroriste arabe les 27–28 juin 2008, dont les participants ont demandé aux États arabes de mettre en œuvre la Stratégie et ont souligné l'accent mis par la Stratégie sur le développement des capacités et l'aide technique.²¹ Cette rencontre a marqué la troisième fois que des experts de la LEA ont discuté de la mise en œuvre de la Stratégie depuis son adoption en septembre 2006 et se sont penchés sur l'importance

¹⁸ Les lacunes de ces instruments ont été dénoncées par des groupes de défense des droits de l'homme, notamment Amnesty International, qui ont, par exemple, critiqué le manque de précision de la définition du « Terrorisme » en vertu de la convention, qui peut ainsi être utilisée comme outil de répression des opposants politiques, entraînant un risque accru d'arrestations et de détentions arbitraires. Amnesty International, « The Arab Convention for the Suppression of Terrorism: a serious threat to human rights » (« La Convention arabe sur la répression du terrorisme. Une grave menace pour les droits humains »), IOR 51/001/2002, 1er janvier 2002, http://repository.forcedmigration.org/show_metadata.jsp?pid=fmo:4131. De plus, le Rapport arabe sur le développement humain 2004 a critiqué le cadre stratégique pour faciliter les efforts des services de police et de sécurité visant à réduire la liberté d'expression et d'autres droits de l'homme.

¹⁹ Le fait que le Conseil arabe des ministres de la Justice et de l'Intérieur ait reçu la responsabilité de superviser la mise en œuvre du dernier instrument indique le rôle prioritaire donné aux services de sécurité plutôt qu'aux responsables de la justice pénale dans la lutte contre le terrorisme au niveau national.

²⁰ Ligue des États arabes, « The League of Arab States Actions in supporting the United Nations efforts in combatting international terrorism », Publié le 11 octobre 2007, http://www.un.org/sc/ctc/pdf/Nairobi_LAS.pdf. (Consulté le 09-09-2021)

²¹ « Arab Anti-terrorism Officials Seek Greater Regional Co-operation », Tunis Carthage Times, Publié le 30 juin 2008, http://tuniscarthage.com/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=54/ consulté le 03-06-2021

de remédier aux conditions économiques et sociales qui, dans le monde arabe, alimentent le crime et le terrorisme et le rôle que peuvent jouer les institutions internationales dans cette mise en œuvre²².

Compte tenu de l'ampleur du propre cadre stratégique de lutte contre le terrorisme de la LEA, du soutien politique de la Stratégie par la LEA et des déclarations encourageant une meilleure coopération avec les entités appropriées de lutte contre le terrorisme de l'ONU, ses réunions régulières au niveau des ministres et des experts pour discuter d'aspects discrets, souvent techniques de la lutte contre le terrorisme et les compétences techniques de son secrétariat, la LEA pourrait paraître bien équipée pour jouer un rôle significatif dans la mise en œuvre de la Stratégie parmi ses membres et en tant qu'interface entre ses membres et l'Organisation des Nations Unies. À ce jour, il apparaît cependant que les contributions de la LEA dans ce domaine aient été surtout normatives.

Malgré le cadre stratégique de lutte contre le terrorisme de la LEA et les mécanismes prévus pour intensifier la coopération entre les pays arabes et les nombreuses réunions de représentants de la lutte contre le terrorisme des pays de la LEA, il n'existe pas encore de modalités opérationnelles pour favoriser la coopération judiciaire entre les pays de la LEA dans les affaires de terrorisme. La majeure partie des discussions et de la coopération encouragée par la LEA sont de nature politique plutôt que technique et opérationnelle. Bon nombre des engagements pris par la LEA pour l'amélioration de la coopération sur les affaires liées à la lutte contre le terrorisme ne se sont pas soldées par une action coopérative sur le terrain. La tendance de ces régimes à « garder jalousement » la gestion de la sécurité et leurs soupçons mutuels²³ qui génèrent une préférence pour une coopération bilatérale plus discrète en affaires de lutte contre le terrorisme ont limité la capacité de la LEA à tenir lieu de forum pour stimuler le

²² Arab Anti-terrorism Officials Seek Greater Regional Co-operation », *Tunis Carthage Times*, Publié le 30 juin 2008, http://tuniscarthage.com/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=54/ consulté le 03-06-2021

²³ Claire Spencer, « The Challenge of North Africa », édition 2013, p. 14.

partage des informations critiques et les autres formes de coopération entre les pays du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et le reste du monde arabe.

On remarque que le rôle de ligue arabe apparaît très faible dans la lutte contre le terrorisme, au niveau conventionnel et organisationnel, ce qui explique l'absence de la coopération et de l'échange d'information entre les membres de la ligue arabe, et surtout l'alimentation continu du terrorisme dans la région.

- *La convention arabe sur la répression du terrorisme en 1998*

Nous avons aussi la convention arabe sur la répression du terrorisme en 1998 comme instrument régional de lutte. Elle a été ratifiée par les membres de ligue arabe, cette dernière a décidé premièrement l'adoption de la convention arabe sur la lutte contre le terrorisme. Deuxièmement, elle a appelé les Etats contractants à prendre les mesures nécessaires pour réaliser pour juger les crimes et les peines terroristes, punir les tentatives terroristes, et la confiscation des outils et des fonds obtenus pour le financement du terrorisme. Troisièmement, mettre en œuvre les dispositions qui réalisent le mieux pour renforcer la coopération judiciaire entre eux et pour lutter contre les crimes terroristes qui menacent la sécurité et la stabilité.

Les Etats contractants dans la convention arabe pour la répression du terrorisme s'engagent à ne pas organiser, financer, commettre ou participer à des actes terroristes de quelque manière que ce soit, et dans leur engagement à prévenir et combattre les crimes terroristes conformément aux lois et procédures internes de chacun d'eux, ils s'emploient à : Empêcher que leurs territoires ne soient utilisés comme théâtre pour planifier, organiser ou mettre en œuvre des crimes terroristes, ou tenter ou participer à des actes terroristes de quelque manière que ce soit, y compris travailler pour empêcher les éléments terroristes de s'y infiltrer, les établir sur leurs terres, individuellement ou de l'accueillir, l'héberger, l'entrainer, l'armer, le financer ou lui fournir toutes facilités ; Coopération et coordination entre les Etats contractants, en particulier les voisins, qui souffrent de manière similaire ou conjointe de crimes terroristes ; Développer et renforcer des systèmes liés à la détection du transfert, de

l'importation, de l'exportation, du stockage et de l'utilisation d'armes, de munitions, d'explosifs et d'autres moyens d'agression, de mise à mort et de destruction, et des procédures pour les contrôler à travers les douanes et les frontières afin d'empêcher leur transfert d'un Etat contractant à un autre, ou à d'autres Etats, sauf à des fins toujours légitimes ; développer et renforcer les systèmes liés aux procédures de contrôle et de sécurisation des frontières et des ports terrestres, maritimes et aériens pour prévenir les cas d'intrusion de leur part ; Renforcement des dispositifs de sécurisation et de protection des personnalités, des équipements vitaux et des transports en commun ; Renforcer les activités médiatiques de sécurité et les coordonner avec les activités médiatiques de chaque pays conformément à sa politique médiatique, afin de révéler les objectifs des groupes et organisations terroristes, de contrecarrer leurs plans et d'indiquer l'étendue de leur danger pour la sécurité et la stabilité ; chacun des Etats contractants doit établir une base de données pour collecter et analyser les informations relatives aux éléments, groupes, mouvements et organisations terroristes, suivre l'évolution du terrorisme et les expériences réussies pour y faire face, mettre à jour ces informations et fournir les autorités compétentes des Etats contractants avec elle, dans les limites permises par les lois et procédures internes de chaque pays.

Les Etats contractants dans la convention s'engagent à appliquer des mesures de contrôle : L'arrestation et la poursuite des auteurs d'infractions terroristes, conformément au droit national, ou leur remise conformément aux dispositions du présent accord, ou des accords bilatéraux entre les deux pays sollicitant l'extradition ; Assurer une protection efficace des travailleurs dans le domaine de la justice pénale ; Assurer une protection efficace ses sources d'information sur les crimes terroristes et des témoins qui s'y trouvent ; Apporter l'assistance nécessaire aux victimes du terrorisme ; Etablir une coopération efficace entre les agences concernées et les citoyens pour lutter contre le terrorisme, y compris trouver des garanties et des incitations appropriées pour encourager le signalement des actes terroristes, fournir des informations qui aident à leur détection et coopérer à l'arrestation de leurs auteurs ;

Activer le sabotage et la destruction de biens publics et de biens d'utilité publique, même s'ils appartiennent à un autre Etat contractant.

Ces Etats s'engagent aussi à favoriser l'échange d'information entre eux sur : des activités et crimes des groupes terroristes, de leurs dirigeants et membres, leur localisation et leur formation, les moyens et les sources de leur financement et de leur armement, les types d'armes, de munitions et d'explosifs qu'ils utilisent, et d'autres moyens d'agression, de meurtre et de destruction ; Les moyens de communication et de propagande utilisés par les groupes terroristes et leur mode de fonctionnement, les déplacements de leurs dirigeants et membres, et les documents de voyage qu'ils utilisent ; Chacun des Etats contractants s'engage à notifier à tout autre Etat contractant, dans les meilleurs délais, les informations dont il dispose sur tout crime terroriste commis sur son territoire et visant à porter atteinte aux intérêts de cet Etat ou de ses citoyens, à condition que la notification indique les circonstances entourant le crime, les auteurs et les victimes de celui-ci. Les pertes qui en résultent et les outils et méthodes utilisés pour le commettre, dans la mesure où il n'entre pas en conflit avec les exigences de la recherche et de l'enquête.

Nous avons exposé les principales dispositions de la convention arabe de la répression du terrorisme, qui a été considéré comme le seul instrument normatif ratifié par la ligue arabe pour lutter contre le terrorisme. Après l'analyse des dispositions de cette convention, on constate que cet instrument est très faible au niveau d'application et d'effectivité. En effet, la plupart des Etats contractants ne respectent pas toutes les dispositions citées ci-dessus surtout au niveau de l'échange de l'information, ce qui rend la convention arabe un instrument moins efficace et moins opérant dans la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient.

- *La Convention de l'Organisation de la Conférence islamique pour combattre le terrorisme international (1999)*

Un autre instrument mis en œuvre pour lutter contre le terrorisme, c'est la convention de l'Organisation de la Conférence Islamique pour combattre le terrorisme

international (1999), les Etats membres de l'organisation de la conférence islamique ; se fondant sur les enseignements de la Charia sublime qui rejettent toutes les formes de violence et de terrorisme, en particulier celles reposant sur l'extrémisme et exhortent à la protection des droits de l'homme ; ce qui est conforme aux principes du droit international qui se fondent sur la coopération entre les peuples pour l'instauration de la paix. La convention se fonde sur les nobles principes religieux et moraux, et les dispositions de la Charia islamique et à l'héritage humaniste de la Oummah islamique²⁴. Elle vise à instaurer un climat propice pour le renforcement de la coopération et de la compréhension entre les Etats islamiques, ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'organisation.

Cette convention est venue dans le cadre de la stratégie onusienne qui porte sur les mesures visant à combattre le terrorisme international ainsi qu'au tous les autres conventions et instruments internationaux auxquels les Etats parties à la présente convention ont adhéré et appelant au respect de la souveraineté, de la stabilité, de l'intégrité territorial, de l'indépendance politique et de la sécurité des Etats et à la non-ingérence dans les affaires intérieures. La convention OCI vise renforcer la coopération entre ces Etats pour combattre les crimes terroristes qui menacent la sécurité et la stabilité des Etats islamiques et mettent en péril leurs intérêts vitaux, pour combattre toutes les formes de terrorisme et empêcher la réalisation de ces objectifs dirigés contre les personnes et les biens.

La convention affirme ainsi le droit légitime des peuples à lutter, par tous les moyens, contre l'occupation étrangère et les systèmes colonialistes et répressifs, y compris la lutte armée pour la libération de leurs territoires et pour leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux principes du droit international et aux dispositions de la charte des Nations Unies. Les Etats parties de ladite

²⁴ Un terme utilisé dans la culture islamique, il désigne la communauté islamique ou la société islamique.

convention sont convenus sur des mesures préventives pour combattre le terrorisme telles que l'empêchement de la planification, l'organisation ou l'exécution des crimes terroristes, ou de la participation ou de la collaboration des crimes, ainsi la coopération et la coordination avec les autres parties et le renforcement des systèmes de découverte des plans de transport, d'importation et d'exportation, de stockage et d'utilisation d'armes. Plus des mesures de lutte comme l'arrêt des auteurs de crimes terroristes, et juger conformément à la législation nationale, assurer la protection des personnes travaillent dans le domaine de la justice pénale, protéger les sources d'information sur les crimes terroristes et les témoins d'actes terroristes, ainsi établir une coopération efficace entre les organes concernés et les citoyens dans les Etats parties dans le but de combattre le terrorisme et ce, à travers notamment des garanties et des mesures d'incitation qui encouragent les populations à donner des informations sur les actes terroristes et d'autres qui puissent aider à découvrir de tels actes et à arrêter leurs auteurs...

De ce qui précède, on estime que l'OCI est un instrument international attachant dans la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme au Moyen-Orient, et pour tous les Etats de la communauté islamique, elle est basée sur les normes de la stabilité, la paix et la sécurité internationales. Cet instrument apparaît efficace si les Etats islamiques respectent les dispositions de la convention et collectent leurs efforts pour éduquer la bonne religion islamique médiane, et luttent contre le radicalisme violent et les idéologies extrémistes chez les jeunes. Les pays du Moyen-Orient sont des pays Islamiques, et ils ont ratifié ladite convention. Ces Etats islamiques contractants doivent être unis pour mettre en œuvre les mesures de prévention et de contrôle, surtout pour renforcer la coordination au niveau de la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient et dans tous les Etats Islamiques.

- *Le document arabe global pour lutter contre le terrorisme en 2018*

Nous avons également le document arabe global pour lutter contre le terrorisme daté le 10/12/2018, Les présidents des conseils et des parlements arabes ont souligné que

l'exhaustivité de la lutte contre le terrorisme et l'éradication de ses racines nécessitaient des contenus nouveaux et complets pour aborder les dimensions sociales, économiques, politiques, culturelles, éducatives, techniques et législatives du phénomène terroriste et transformer la confrontation des mesures isolées prises par chaque pays séparément à une planification stratégique globale.

Cela est venu dans le « document arabe global pour combattre le terrorisme » publié à l'issue des travaux de la troisième conférence des présidents des conseils et parlements arabes le samedi 10/12/2018 – au siège du secrétariat général de la ligue arabe dirigé par le président du Parlement arabe, le Dr Mishaal Al-Salami, qui sera soumis au prochain Sommet arabe lors de sa vingt-neuvième session à Riyad²⁵. Le document appelait ainsi à unir les efforts des pays arabes contre toutes les formes de terrorisme et dans diverses parties du monde arabe, afin d'éradiquer le terrorisme de ses racines et de l'éliminer une fois pour toutes. Le document souligne que les cas de lutte par divers moyens, y compris la lutte armée contre l'occupation étrangère et l'agression pour la libération et l'auto-détermination, conformément aux principes du droit international, ne sont pas considérés comme des actes terroristes, et aucun de ces cas n'est considéré comme un acte qui porte atteinte à l'intégrité territoriale de n'importe lequel des pays arabes.

Le texte condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les auteurs, où qu'ils soient commis et à quelque fin que ce soit, ainsi que son financement et son soutien direct ou indirect. Le document appelait également à une action commune pour s'attaquer aux conditions et aux facteurs qui alimentent l'extrémisme et le terrorisme, soulignant que la croissance des organisations terroristes et la propagation de leurs idées destructrices est un danger qui ne menace pas la nation arabe dans son présent, mais menace plutôt l'avenir de ses générations futures, détruit

²⁵ Le document arabe global sur la lutte contre le terrorisme, sur le site de l'organisme Général de l'Information, Portail pour l'Egypte <https://sis.gov.eg/Story/158259/> Consulté le 19-03-2021

le patrimoine, répand la pensée obscurantiste, sème la terreur et la panique, déplace des familles, tue leurs familles, enfants, jeunes et femmes, instille la tristesse dans leurs âmes, hérite du désespoir et de la frustration, et répand le fanatisme, la haine, la violence, meurtre et effusion de sang comme alternative aux valeurs de tolérance, de connaissance et d'acceptation de l'autre.

Le document indique que le terrorisme est l'un des phénomènes criminels les plus dangereux auxquels la nation arabe a été exposée et le plus brutal contre l'humanité. Elle est considérée comme un défi sans précédent pour les pays arabes et les institutions de l'action arabe commune, en raison de la menace qu'elle fait peser non seulement sur les entités physiques, mais aussi sur la pensée, la croyance, la sécurité, la paix civile et la stabilité des pays arabes. Le document salue les succès obtenus par les pays arabes, leurs forces armées et leurs services de sécurité en infligeant ses coups dououreux aux organisations et milices terroristes.

Le document arabe appelait ainsi à obliger la communauté internationale à prendre des mesures pour éliminer les organisations terroristes, à fournir une assistance matérielle et technique aux pays afin de soutenir les plans de lutte contre le terrorisme, et à obliger tous les pays du monde à respecter les résolutions du conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme et questions connexes, y compris : Résolution n°(1624) sur la criminalisation de l'incitation aux crimes terroristes Résolution n°(2178) concernant la prévention du voyage et du passage des combattants étrangers, et Résolution n°(2370) sur la prévention de l'acquisition d'armes par les terroristes et l'accélération de la préparation d'une convention globale des Nations unies pour combattre le terrorisme, faisant la distinction entre le terrorisme et le droit légitime des Etats et des sociétés à résister à l'occupation. Il a souligné l'importance d'établir un mécanisme d'assistance aux victimes du terrorisme par l'intermédiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'au niveau arabe, d'empêcher l'utilisation des lois sur l'asile et l'immigration comme refuge pour les terroristes et de renforcer la coopération entre les pays arabes d'extrader les personnes impliquées dans des actes terroristes contre lesquels des condamnations ont été prononcés par leurs pays, et en

tenant compte tous les pays du monde des règles et de l'étiquette de l'asile politique conformément aux principes du droit et de la coutume internationale²⁶.

Parmi les objectifs du document arabe global sur la lutte contre le terrorisme, il vise à fournir un traitement global du phénomène du terrorisme qui dépasse le cadre sécuritaire, pour atteindre des domaines qui reflètent les complexités du phénomène du terrorisme et la multiplicité de ses dimensions et son intersection avec tous les domaines de la vie, et unifier les efforts des pays arabes, contre toutes les formes de terrorisme et dans diverses parties du monde arabe, afin d'éradiquer le terrorisme de ses racines et de l'éradiquer le terrorisme de ses racines. Il met également l'accent sur le renforcement des partenaires arabes avec les organisations internationales et les pays dotés de capacités avancées dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et sur la promotion de la coopération conjointe entre les pays arabes sur des programmes visant à améliorer le niveau de vie des citoyens arabes au plus haut niveau, et à fournir un environnement sûr, stable et prospère qui immunise les familles et les jeunes arabes contre les idées extrémistes. Sur le lien entre l'intégration économique arabe et le système de sécurité nationale arabe, la réalisation d'une utilisation optimale des ressources, la réduction du déficit alimentaire arabe et la gestion future des ressources en eau, afin pour assurer la sécurité de l'eau arabe.

Il appelait également à soutenir l'action arabe conjointe et le renforcement des capacités, pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la piraterie, la lutte contre le crime organisé, le trafic de drogue à travers les frontières et les passages terrestres, maritimes et aériens, le renforcement de la coopération dans le domaine de l'éducation, la recherche scientifique, le renforcement des capacités et l'ouverture de meilleures perspectives de développement dans le monde arabe, en atténuant les problématiques du chômage, de la pauvreté et de la marginalisation qui alimentent directement ou indirectement le terrorisme.

²⁶ Ibid.

On considère que ce document est très stimulant dans le domaine de la lutte, car il se concentre sur des domaines importants de la lutte, tels que la dimension politique, intellectuelle et technique médiatique. En plus, il propose des plans de combat nouveaux et divers, et ce qu'il le rend plus puissant, c'est qu'il rassemble la plupart des chefs des parlements arabes. Néanmoins, le document reste un texte et un discours ennuyeux, si les parties ne sont pas unies au niveau de la mise en œuvre et de l'action pour atteindre les objectifs fixés.

- *Le conseil de coopération du Golfe*

Parmi les instruments institutionnels mis en œuvre par les Etats du Moyen-Orient pour maintenir la paix et lutter contre le terrorisme, nous citons le conseil de coopération du Golfe. Il a été établi par 6 membres des pays du Golfe, il est créé le 26 mai 1981, à l'initiative de Riyad, pour contrer les débordements possibles de la révolution islamique iranienne et limiter les retombées de la guerre Irak-Iran sur les monarchies pétrolières du Golfe Persique, le C.C.G regroupe les Emirats arabes unis, le Koweït, Bahreïn, l'Arabie Saoudite, Oman et le Qatar, avec leurs 35 millions d'habitants en 2006.

La structure de cette organisation politico-économique, dont le siège est à Riyad (Arabie Saoudite), comprend un Conseil suprême, composé des chefs d'Etat, une commission de règlement des différends, un conseil des ministres des Affaires étrangères et un secrétariat général. Alors que l'un de ses principaux objectifs est la sécurité des Etats membres, le C.C.G a échoué à organiser une force militaire commune ; en revanche, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, un accord sur le partage de l'information et du renseignement a été signé en 2004. Les pays du C.C.G, qui détiennent presque la moitié des réserves mondiales de pétrole, ont mis en place, en début d'année 2008, un marché commun, l'objectif étant l'adoption d'une seule monnaie à l'horizon de 2010. Une union douanière avait été instaurée dès 2003, mais elle peine à trouver un complet achèvement. Les pays membres ont des vues

divergentes sur les rôles de l'Irak, de l'Iran et du Yémen dans le cadre d'une future politique régionale de sécurité moins dépendante des Etats-Unis. A cet égard, le Yémen, qui de longue date souhaite appartenir au C.C.G, s'en est vu refuser l'accès en raison de la faiblesse de son économie et du caractère républicain de ses institutions.

On voit que le C.C.G est collaboré seulement entre les pays riches du Moyen-Orient, à l'exception du Yémen, l'Irak, l'Iran, la Jordanie etc. Cette exclusion rend la question de la paix dans la région irréalisable, car elle est attachée par plusieurs inquiétudes, telles que les différences économiques entre les pays, les conflits sectaires entre les sunnites et chiites, et l'absence de coordination et de l'échange d'informations entre tous les Etats du Moyen-Orient. Alors, le C.C.G est instrument du maintien de la sécurité intérieure des pays du Golfe, mais il est besoin d'intégrer tous les Etats de la région, pour être plus efficace.

- *Le projet Sharaka au Moyen-Orient*

La sécurité des frontières constitue la première ligne de défense pour empêcher les terroristes de se déplacer. Financé par l'Union européenne, *le projet Sharaka* met les outils de police et l'expertise d'INTERPOL à la disposition des agents de première ligne des huit pays suivants : Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine et Tunisie. Il a pour objectif d'aider ces pays à repérer et intercepter des individus et groupes terroristes par l'utilisation des technologies, le renforcement des capacités et les opérations de police²⁷.

Le projet Sharaka au Moyen-Orient relie les services de première ligne à I-24/7, le réseau mondial sécurisé de communication policière d'INTERPOL, en particulier dans les aéroports, les ports maritimes et aux frontières, ce qui leur permet de partager des renseignements en temps réel et d'accéder aux bases de données criminelles mondiales

²⁷ La lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient et en Afrique, Le site officiel de l'Interpol sur www.interpol.int/fr/infractions/Terrorisme/Projects-de-lutte-contre-le-terrorisme/projet-Sharaka consulté le 01-08-2021

de l'organisation. Les terroristes se servant fréquemment de documents de voyage volés, notamment les combattants terroristes étrangers qui reviennent des zones de conflit, il est essentiel que les personnels chargés d'assurer la sécurité des frontières bénéficient d'un accès direct à la base de données d'INTERPOL sur les documents de voyage volés et perdus²⁸.

Le *projet Sharaka* veille à ce que les pays participants disposent de l'expertise, des équipements et des compétences nécessaires pour lutter contre le terrorisme. Les agents de première ligne sont formés à l'utilisation des bases de données criminelles mondiales d'INTERPOL pour les besoins des enquêtes et des opérations régionales. Les enquêtes sur le terrain sont étayées par des renseignements stratégiques élaborés collectivement par les pays participants. Les pays sont ainsi en mesure de comprendre les modes de fonctionnement des réseaux terroristes, de détecter les nouvelles menaces et de diffuser des alertes précoce dans toute la région.

- *Le Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)*

Le *Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)* est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les ministres de ses états membres. Ses membres sont l'Algérie, l'Arabie Saoudite, la Palestine, le Bahreïn, les Emirats arabes Unis, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, l'Oman, le Qatar, le Soudan, la Syrie, la Tunisie, le Yémen, plus des membres observateurs tels que le conseil de coopération des pays Golfe CCG, le GAFI, le groupe Asie /Pacific sur le blanchiment des capitaux (GAP), etc.²⁹. Les objectifs de GAFIMOAN sont les suivants : Adopter et mettre en œuvre les 40 recommandations du GAFI sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et

²⁸ La lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient et en Afrique, Le site officiel de l'Interpol sur www.interpol.int/fr/infractions/Terrorisme/Projects-de-lutte-contre-le-terrorisme/projet-Sharaka consulté le 01-08-2021

²⁹ Publié sur le site officiel du GAFIMOAN, sur : <https://fatf-gafi.org/fr/pages/membres/groupe-daction-financiere-du-moyen-orient-et-de-la-frigue-dun-nord-gafimoan.html/> consulté le 01-01-2021

de la prolifération ; Mettre en œuvre les traités et accords pertinents de l'ONU et les résolutions du conseil de sécurité des Nations Unies ; coopérer entre eux pour promouvoir ces normes au sein de la région MENA et coopérer avec d'autres organisations, institutions et organismes internationaux et régionaux afin d'améliorer le respect de ces normes dans le monde entier ; Travailler ensemble dans le but d'identifier des problématiques régionales relatives au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, de partager des expériences pertinentes et de développer des solutions pour y faire face ; et prendre des mesures dans toute la région pour lutter efficacement contre le terrorisme, contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme d'une manière qui ne contredit pas les valeurs culturelles, les cadres constitutionnels et les systèmes juridiques des pays membres.

A partir ce que nous avons déjà exposé, on peut distinguer que les mécanismes de lutte au niveau de la région sont peu nombreux, inefficaces dans la mesure requise, et cela est dû à l'absence de coordination et de coopération des pays de la région pour lutter ensemble contre ce crime terroriste, ainsi qu'en raison de la disparité des pays sur le plan économique et technologique. Il existe des pays riches comme le Royaume d'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis qui peuvent utiliser des technologies de pointe pour lutter contre le terrorisme, comme la cybersécurité...ces instruments de lutte ne peuvent être efficaces dans la lutte et le maintien de la paix que lorsqu'il y a une intensification des efforts entre les pays de la région, en respectant les accords communs et en s'efforçant de les mettre en œuvre, ainsi que la restructuration de la ligue des Etats arabes et sa préoccupation prioritaire pour la question de la paix au Moyen-Orient, et l'imposition des sanctions communes et strictes contre les pays qui violent l'accord.

Paragraphe 2 : les moyens de la lutte internationale contre le terrorisme au Moyen-Orient

Le terrorisme au Moyen-Orient est un sujet d'inquiétude majeur pour la société mondiale toute entière, car la région est considérée comme un centre à des fins stratégiques et économiques pour les Etats. Le système des Nations Unies, comprenant toutes les agences, tous les fonds et les programmes des Nations Unies, s'emploie activement dans la lutte contre le terrorisme partout dans le monde. Au Moyen-Orient, les Etats sont la cible privilégiée des réseaux terroristes et toute la région est sous tension. Pour combattre cette menace, la communauté internationale a progressivement œuvré pendant 50 ans à l'élaboration d'un régime juridique universel commun contre le terrorisme, qui comprend 19 instruments juridiques universels contre le terrorisme ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU. L'application de ces conventions, protocoles et résolutions suit les directives énoncées dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous commençons par le rôle de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme en Moyen-Orient.

Dès 1972, l'Assemblée générale des Nations Unies a tiré la sonnette d'alarme sur l'ampleur des actes terroristes devenus fréquents et entraînant la perte d'innocentes vies humaines. Dans les années 1970 et 1980, plusieurs résolutions sont adoptées condamnant fermement et sans équivoque le fléau du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses lieux et les buts, dans le respect des principes de la charte, du droit international et des conventions internationales, car il constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales. Pendant cette période, deux conventions ayant trait au contre-terrorisme sont approuvées sous les auspices de l'Assemblée générale. L'action de l'ONU contre le terrorisme va franchir un nouveau pas en décembre 1994 puisque l'Assemblée générale a une fois de plus attiré l'attention sur cette question épineuse dans sa déclaration sur les mesures visant

à éliminer le terrorisme international, ainsi que dans plusieurs déclarations adoptées depuis lors. Parallèlement, un comité spécial sur le terrorisme est mis sur pied en 1996.

Depuis cette date, beaucoup de progrès ont été enregistrés, notamment dans l'élaboration d'instruments internationaux. A l'heure actuelle, les Etats membres de L'ONU réfléchissent sérieusement sur un projet de convention globale sur le terrorisme international. Parmi ces moyens et efforts internationaux pour lutter contre le terrorisme, on mentionne :

- **L'Assemblée générale des Nations Unies**

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la *Stratégie antiterroriste mondiale* par consensus le 8 septembre 2006. La stratégie est un instrument global unique destiné à soutenir les efforts nationaux, régionaux et internationaux en matière de lutte contre le terrorisme. Examinée tous les deux ans par l'Assemblée générale, la stratégie antiterroriste mondiale est un document évolutif conçu pour s'adapter aux priorités des Etats membres en matière de lutte antiterroriste. L'ONU a suivi un plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent. Ce plan d'action, présenté par le secrétaire général de l'ONU en 2016, appelle à une approche globale prévoyant non seulement des mesures essentielles de lutte contre le terrorisme fondé sur la sécurité, mais aussi des mesures préventives systématiques pour s'attaquer aux conditions sous-jacentes qui poussent les individus à se radicaliser et à rejoindre des groupes extrémistes violents. Dans ses résolutions A/RES/70/291 et A/RES/72/284 correspondant aux cinquièmes et sixième examens biennaux de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, l'Assemblée générale a encouragé les Etats membres à envisager la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Plan d'action et à élaborer leurs propres plans d'action nationaux et régionaux³⁰.

³⁰ Le site officiel du comité contre le terrorisme sur www.org/counterterrorism.com/ Consulté le 04-05-2021

- *Le conseil de sécurité*

De son côté, *le conseil de sécurité*, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, d'est occupé des questions liées au terrorisme depuis le début des années 1990, suite au retour sur la scène internationale d'actes de violence. Le conseil réagissait par des actions prenant la forme de sanctions contre les Etats soupçonnés d'avoir des liens avec certains actes terroristes (la Libye, le Soudan, Al Qaida, Daech, etc.). Pour décréter des sanctions contre le réseau Al Qaida (restrictions de voyage, gel des avoirs, embargo sur les armes), un puissant outil antiterroriste a vu le jour ; il s'agit d'un comité créé auprès du conseil de sécurité chargé de veiller sur la bonne application de la résolution 1267 du 15 octobre 1999.

Dans sa résolution 1269 en date du 19 octobre 1999, le conseil de sécurité a manifesté sa profonde préoccupation à cause de la multiplication des actes de terrorisme international, qui mettent en danger la vie et le bien-être des individus ainsi que la paix et la sécurité de tous les Etats. Cette résolution allait constituer le précurseur de l'intensification des initiatives contre-terroristes après les attaques contre les Etats-Unis, un comité contre le terrorisme (CCT) a vu le jour aux termes de la résolution 1373(28 septembre 2001). Celle-ci exhortait tous les Etats à collaborer d'urgence pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme, notamment par une coopération accrue et l'application intégrale des instruments internationaux en la matière. En outre, la résolution 1373 a mis à la charge des Etats parties un ensemble d'obligations, juridiquement contraignantes, pour faire face au phénomène du terrorisme : contrecarrer les activités terroristes, incriminer ses différentes formes, favoriser la coopération entre pays, adhérer aux instruments antiterroristes internationaux, rendre régulièrement compte au CCT des mesures arrêtées par chaque Etat dans le combat contre le terrorisme. Pour donner plein effet à cette résolution et en vue de fortifier sa lutte contre le défi du terrorisme, le conseil de sécurité a adopté en 2004 une batterie

de résolutions. C'est dire que le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, constitue l'une des menaces les plus sérieuses contre la paix et la sécurité et que tous les actes de terrorisme, quels qu'ils soient, sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, l'époque et les auteurs. En un mot, c'est un dossier prioritaire du Conseil de Sécurité. Le nombre croissant de résolutions en témoigne.

- *La stratégie antiterroriste mondiale pour les Nations Unies*

Les différentes actions menées par les organes de l'ONU sont couronnées par l'adoption des Etats membres d'une « *stratégie antiterroriste mondiale pour les Nations Unies* » le 8 septembre 2006. C'est la première fois que tous les pays du monde conviennent d'une approche commune pour combattre le terrorisme. L'approbation de cette stratégie représente la somme de plusieurs années de travail et répond à l'engagement solennel pris par les dirigeants du monde lors du Sommet de septembre 2005. La stratégie en question- sous la forme d'une résolution à laquelle est annexé un plan d'action- représente *un instrument unique* en son genre pour améliorer l'efficacité des activités antiterroristes menées aux niveaux national, régional et international. Il s'agit sans nul doute d'une démarche stratégique et opérationnelle commune dans la lutte contre les actes terroristes et toutes les méthodes et pratiques du terrorisme.

La société mondiale dans son ensemble est appelée à renforcer ses efforts dans le combat du terrorisme au Moyen-Orient, et partout dans le monde autour de quatre axes sous formes de mesures concrètes, lesquelles consistent à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme ; à prévenir et combattre le terrorisme ; à étoffer les moyens dont les Etats disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'ONU ; à garantir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste.

- L'adhésion massive à l'arsenal juridique adopté par l'ONU

L'un des moyens de lutte contre le fléau du terrorisme et non pas le moindre est l'adhésion massive à l'arsenal juridique adopté par l'ONU en la matière. Au total, trois organes de lutte contre le terrorisme ont été créés par le Conseil de sécurité : le Comité 1267 connu sous le nom « *Comité des sanctions contre le terrorisme* » ; *le comité contre le terrorisme et le comité 1540 qui se charge de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive*. *Le comité chargé de surveiller l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité* : Conformément à la responsabilité qui lui incombe en vertu de la charte des Nations Unies, le conseil de sécurité a mis sur pied un comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'Etat islamique d'Iraq et du Levant connu aussi sous le nom de Daesh, Al Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Ainsi, le conseil de sécurité a imposé des sanctions à l'encontre des organisations terroristes et demandé aux différents Etats de les respecter en lui fournissant des rapports à jour à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité, la résolution 1373 du conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001 a donné naissance au *comité contre le terrorisme*, organe composé de tous les membres du conseil chargé de suivre l'application de la présente résolution avec le concours des experts voulus. La résolution appelle les Etats membres à mettre en œuvre un certain nombre des mesures conçues pour *renforcer leur capacité juridique et institutionnelle de lutte contre les activités terroristes*. Aux termes de ce texte, les Etats membres de l'ONU sont priés de fournir un rapport circonstancié au comité, 90 jours au plus tard après la date de l'adoption de la résolution 1373, puis selon l'échéancier qui sera fixé par les soins du comité.

L'adoption par l'ONU *d'un nouveau cadre juridique pour la coopération entre les Etats*, ajusté aux exigences de la mondialisation, adapté aux nouveaux défis que la communauté internationale se doit de relever, élargi à tous les acteurs internationaux

et conciliant les obligations impératives afférentes aux principes des droits de l'homme, de la démocratie et de la liberté avec le respect des attributs fondamentaux des Etats et des postulats de leur souveraineté. L'éducation, la culture, l'information et la communication constituent les moyens pertinents susceptibles d'atteindre les résultats. L'action de prévention et de lutte contre l'incitation à la commission d'actes terroristes et l'apologie du terrorisme se fait en conformité avec les engagements internationaux.

Le combat que se livre la communauté internationale contre le terrorisme depuis plusieurs années concerne tous les aspects de ce phénomène planétaire. Les textes émanant de l'ONU (conventions, déclarations, résolutions) en témoignent. Ceux-ci énoncent que les actes, méthodes et pratiques terroristes sont contraires aux buts et principes de l'organisation onusienne. Ces buts sont : la répression des actes terroristes, la lutte contre le financement des activités terroristes et la nécessité d'une coopération renforcée. Il va de soi que devant la menace réelle du terrorisme international et l'extrémisme violent, la coopération entre des Etats relève de l'évidence. En effet, les instances de l'ONU, conseil de sécurité, assemblée générale, secrétariat général, etc. n'ont pas cessé de tirer la sonnette d'alarme sur les dangers et les menaces que représentent les réseaux terroristes et les groupes extrémistes et la nécessité de les combattre efficacement par le biais d'une action multilatérale.

- **Tableau 1 : Dispositifs internationaux alternatifs de lutte anti-terroriste au Moyen-Orient**

INSTRUMENTS NORMATIFS
<ul style="list-style-type: none">- <i>La convention du 14 septembre 1963 relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs dite convention de Tokyo</i> ;- <i>La Convention de Tokyo, entrée en vigueur : 4 décembre 1970 pour la répression de la capture illicite d'aéronefs</i> ;- <i>La Convention de la Haye, entrée en vigueur : 14 octobre 1971, 185 Etats parties</i> ;- <i>La Convention du 23 septembre 1971 pour la répression des actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile « convention Montréal », entrée en vigueur : 26 Janvier 1973, 188 Etats parties</i> ;- <i>Protocole du 24 février 1988 pour la répression des actes de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, entrée en vigueur : 6 Aout 1989, 171 Etats parties</i> ;- <i>La Convention du 10 septembre 2010 sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale dite « convention de Beijing »³¹</i> ;- <i>Le Protocole du 10 septembre 2010 complémentaire à la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs</i> ;- <i>Le Protocole du 4 avril 2014 portant amendement de la convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs</i> ;- <i>La Convention du 14 décembre 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, entrée en vigueur : 20 février 1977, 172 Etats parties</i> ;- <i>La Convention internationale du 17 décembre 1979 contre la prise d'otages, entrée en vigueur : 3 juin 1983, 167 Etats parties</i> ;- <i>La Convention du 26 octobre 1979 sur la protection physique des matières nucléaires, entrée en vigueur : 8 février 1987, 142 Etats parties</i> ;

³¹ La convention Beijing ou la convention de Pékin (anciennement la convention sur la répression des actes illicites liés à l'aviation civile internationale) est un traité de 2010 par lequel les Etats parties conviennent d'incriminer certaines actions terroristes contre l'aviation civile.

- *L'Amendement du 8 juillet 2005 à la convention sur la protection physique des matières nucléaires, 43 Etats parties ;*
- *La Convention du 10 mars 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de navigation maritime, entrée en vigueur : 1er mars 1992, 156 Etats parties ;*
- *Le Protocole du 14 octobre 2005 à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, 20 Etats parties*
- *Le Protocole du 10 mars 1988 à la convention du 10 mars 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité dans des plates-formes fixes situées sur le plateau continental ; entrée en vigueur : 1^{er} mars 1992, 144 Etats parties ;*
- *La convention du premier mars 1991 sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, entrée en vigueur : 21 juin 1998, 144 Etats parties ;*
- *La Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1999) ;*
- *La Convention interaméricaine contre le terrorisme (2002) ;*
- *La Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la lutte contre le terrorisme (2007)*
- *La convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme³² ;*
- *La Convention régionale sur la répression du terrorisme de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (1987) ;*
- *La Convention arabe sur la répression du terrorisme (1998) ; Traité de coopération entre les États membres de la Communauté d'États indépendants dans la lutte contre le terrorisme (1999) ; Convention de l'Organisation de la Conférence islamique pour combattre le terrorisme international 1999*

³² Cette convention vise obliger les parties de prendre des mesures pour prévenir et empêcher le financement de terroristes, qu'il s'effectue soit de manière directe, par l'intermédiaire d'organisations qui prétendent avoir un but caritatif, culturel et social, ou qui sont également impliquées dans des activités illégales telles que le trafic de stupéfiants ou le trafic d'armes ; obliger les Etats de tenir responsables aux plans pénal, civil ou administratif ceux qui financent le terrorisme ; prévoir l'identification, le gel ou la saisie des fonds alloués à des activités terroristes, ainsi que le partage des fonds provenant des confiscations avec d'autres Etats au cas par cas. Le secret bancaire ne saurait plus être invoqué pour justifier un refus de coopérer. Il y a un autre instrument concernant le terrorisme nucléaire, cette convention vise à s'appliquer à un large éventail d'actes et de cibles possibles, y compris les centrales et les réacteurs nucléaires ; s'applique aux menaces ou tentatives de commettre de tels crimes ou d'y participer en tant que complice ; dispose que les auteurs de l'infraction doivent être extradés ou poursuivis ; engage les Etats à collaborer afin de prévenir les attaques terroristes en échangeant des renseignement et à s'entraider pour toute enquête et procédure pénale ; traite à la fois des situations de crise (assistance à apporter aux Etats pour régler la situation) et de la gestion de l'après-crise (mesures à prendre pour assurer la sûreté des matières nucléaires avec l'aide de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).



INSTRUMENTS INSTITUTIONNELS

- L'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale et l'Agence internationale de l'énergie atomique³³.
- Le Service de la prévention du terrorisme contre la drogue et le crime (ONUDC³⁴
- Mesures Agro- Environnementales et Climatiques (le MAEC)³⁵
- Groupe d'action financière (GAFI), outre les 40 recommandations initiales contre le blanchiment d'argent, 9 recommandations spéciales pour prévenir le financement du terrorisme ont été convenues.³⁶
- Le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE)³⁷
- L'OSCE³⁸
- Le Conseil de l'Europe³⁹

³³ Ces instruments universels constituent un élément essentiel du régime antiterroriste mondial et un cadre important pour la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Ils recouvrent des actes allant du détournement d'aéronefs aux actes de terrorisme nucléaire commis par des individus ou des groupes, et font obligation aux États qui les adoptent de réprimer la plupart des actes de terrorisme prévisibles dans les domaines couverts par les conventions.

³⁴ Cet organe joue un rôle particulier dans ces efforts internationaux. Depuis plus de 10 ans, il est la principale entité des Nations Unies à apporter une assistance technique juridique aux États Membres dans leur lutte contre le terrorisme.

³⁵ Le MAEC participe activement aux travaux d'autres organisations et établissements jouant un rôle important dans la lutte contre le terrorisme international. Le MAEC participe au Comité d'experts en matière de terrorisme (CODEXTER) du Conseil de l'Europe.

³⁶ Le GAFI réalise des efforts et des évaluations sur le respect des recommandations en vigueur et prévoit un système de sanctions. Il assure également une assistance technique à la création des Unités d'intelligence financière qui permettent dans chaque pays d'appliquer ces recommandations

³⁷ Créé dans le cadre de l'Organisation des États américains (OEA). Le CICTE a pour but principal de promouvoir et de développer la coopération entre les États membres pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme, conformément aux principes de la Charte de l'OEA et avec la Convention interaméricaine contre le terrorisme.

³⁸ Cette organisation dispose d'une unité antiterroriste depuis 2003, permet de lutter contre cette menace à travers une pléiade d'activités dans des domaines tels que le contrôle des frontières, la lutte contre l'extrémisme sur Internet, la protection des infrastructures critiques face à des attaques terroristes ou la lutte contre le financement du terrorisme.

³⁹ Il a élaboré la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, qui est actuellement le seul instrument multilatéral juridiquement contraignant portant sur l'activité criminelle menée via l'Internet.

Section 2 : Les mécanismes de lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient dans les législations nationales

Le terrorisme au Moyen-Orient est d'autant plus difficile à contrer qu'il revêt une nature complexe en constante évolution. Ses motivations, ses mécanismes de financement, ses méthodes d'attaque et ses cibles ne cessent de changer. Les actes terroristes font souvent fi des frontières nationales : ils peuvent impliquer des activités et des acteurs dans de nombreux pays. Au vu de cette complexité, il importe au plus haut point de mettre en place une coordination et une coopération solides au sein des États ainsi qu'entre les États et les législations au niveau national pour lutter efficacement contre le terrorisme au Moyen-Orient, partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, et apporter un soutien en matière d'enquêtes et de poursuites concernant les affaires de terrorisme. Nous exposons dans cette section les instruments de lutte mis en œuvre dans les législations nationales des Etats de la région.

Paragraphe 1 : La lutte contre le terrorisme dans la législation irakienne

L'Irak n'était pas loin du mouvement de légalisation visant à lutter contre le terrorisme, compte tenu de l'élargissement du cercle des abus et de l'escalade et de la propagation des actes qui y ont conduit, et le pays a connu une montée des voix appelant à la nécessité de faire face à l'augmentation du terrorisme et violence continue en élargissant la criminalisation et en durcissant l'esprit afin d'endiguer le phénomène terroriste et l'augmentation de la violence, malgré le fait que le code pénal irakien incluse de nombreux crimes qui entrent dans le champ d'application du concept de terrorisme. Le terrorisme étant un phénomène criminel soumis à l'Etat de droit et à ses textes et contrôles, le législateur Irakien a promulgué une loi spéciale antiterroriste

N°13 de 2005 qui prévoyait de nombreuses formes d'incrimination des actes terroristes et des peines sévères pour la lutte contre le terrorisme.

La politique de législateur irakien dans cette loi était de mettre une définition du terrorisme en général dans laquelle il mentionnait les formes d'activité terroriste et déterminait le résultat criminel de cette activité, indiquant l'image de l'élément moral qui réalise le modèle de crime terroriste, et puis le législateur après cela a montré des images de la criminalisation de ce qu'il considère comme des crimes terroristes spécifiques. La question du terrorisme dans la législation irakienne occupe une grande importance, et ce sujet prend une dimension et une importance en raison de la souffrance des irakiens face aux crimes en raison du grave danger que ce phénomène fait peser sur la société, avec les conséquences qu'il laisse derrière lui : perte de sécurité, gestion des biens, violation de tabous, sacrilège...etc.

Parmi les instruments de lutte contre le terrorisme dans la législation irakienne, on mentionne la promulgation de la loi N°13 de 2005, L'assemblée nationale irakienne a adopté la loi antiterroriste en Irak N°13 de 2005 composée de six articles, dans des circonstances compliquées et sous la pression américaine sur le conseil de la présidence à l'heure, et à préparer le projet de loi conformément à l'article 33 alinéas (a-b) de la loi d'administration de l'Etat d'Irak pour la période de transition, et sur la base des dispositions de l'article 37 dudit loi, ont été promulgués par le conseil de la présidence lors de sa session du 07- 11-2005.

Cette loi répond à un besoin de lutter contre le crime terroriste, qui nécessite une confrontation législative pour l'éliminer ou réduire son impact par des méthodes juridiques qui peut ne pas être en mesure de le traiter de la même manière que les crimes ordinaires sont traités. Le résultat clair a été la promulgation d'une loi comportant des nombreuses lacunes. Cette loi a été publiée au journal officiel, elle est mise en œuvre à partir de la date publiée (11-9-2005) conformément au paragraphe 4 de l'article 5, qui comprenait les dispositions finales. Il a été indiqué dans les motifs impérieux (le jugement et la gravité des dommages résultant d'opérations terroristes



ont atteint un point qui menace l'unité nationale et la stabilité de sécurité et ordre, par conséquent, il est devenu nécessaire de promulguer une législation qui éliminerait et limiterait les opérations terroristes et limiterait l'interaction avec ceux qui en sont responsables sous toute forme de soutien et d'assistance).

Le législateur irakien a réussi dans cette loi promulguée à trouver un arsenal juridique diversifié, comprenant des moyens juridiques pouvant être efficaces pour lutter contre et criminaliser les actes de terrorisme. Cela n'a pas empêché le législateur irakien d'énumérer les multiples actes criminels et de les promettre d'être terroristes pour leur finalité ou les conséquences de celle-ci. Et que l'indicateur de son succès est atteint en l'appliquant fermement et en adhérant à l'esprit du texte, et en évitant toute ingérence dans le travail de la justice. Cette diversité, différence et pluralité des positions du législateur irakien dans ses textes pour lutter contre le phénomène du terrorisme en Irak n'a pas gâché la cause amicale, parce que son objectif est un objectif imposé par l'intérêt menacé par le terrorisme de la protection pénale, et dans la mise en œuvre par l'Iraq des obligations internationales qu'il doit respecter en vertu du droit international en échange de son soutien pour lutter contre ce phénomène criminel qu'il ne peut inévitablement éliminer à moins qu'il reçoit ce soutien.

L'Irak a ratifié la plupart des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, tous les instruments internationaux à caractère universel⁴⁰ (déjà mentionnés), notamment ceux visés par les résolutions du conseil de sécurité telles que la résolution 1373 (2001). L'Irak a ratifié également la convention arabe de lutte contre le terrorisme, la convention de la conférence islamique. Le parlement Irakien a approuvé l'entrée en vigueur d'un accord de coopération en matière de sécurité avec la Jordanie, en raison de sa grande importance pour protéger les deux pays. Bagdad et Amman avaient signé un accord de coopération sécuritaire conjoint en aout 2018, dans le but de renforcer la coopération entre les deux pays sur les plans sécuritaire et

⁴⁰ Supra-mentionnés

militaire, par l'échange d'informations et d'expériences dans le domaine de la protection des frontières, en plus de développer le renseignement⁴¹.

Le rôle principal dans la défaite de l'Etat islamique et des gangs terroristes est venu de la volonté et des sacrifices du peuple irakien et de tous ses appareils sécuritaires et militaires, ainsi que de la force et de la solidarité des composantes de la société irakienne dans le visage de ces gens. Depuis 2014, l'Irak a cherché, par ses efforts diplomatiques, à jouer un rôle central dans la lutte contre les gangs de Daech. Le gouvernement Irakien a motivé la communauté internationale en lui envoyant des messages pour former une coalition internationale pour lutter contre les organisations terroristes et renforcer la sécurité. Une coopération et une coordination pour soutenir, armer et entraîner les forces irakiennes de toutes sortes, pour lutter contre le terrorisme, considérant que l'Irak était à la pointe des pays confrontés au terrorisme.

Le département participe à l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme violent et d'une stratégie de lutte contre le terrorisme, de lutte contre son financement, de tarissement de ses sources et de ses bénéfices. Parmi les expériences locales qu'il a acquises en affrontant ces organisations, cette stratégie comprend des éléments importants à tous les niveaux diplomatiques, sécuritaires, sociaux, psychologiques et économiques. L'Irak a été inscrit d'un point fixe sur la coopération internationale bilatérale dans la lutte contre le terrorisme à l'ordre du jour des commissions bilatérales, ainsi sur le traitement des blessés des forces de sécurité irakiennes de toutes sortes à l'ordre du jour des comités bilatéraux.

Parmi les coordinations accordées par l'Irak pour lutter contre le terrorisme on trouve : Une coordination complète dans la mise en œuvre des premières phases des 16 projets présentés et financés par l'ONU pour soutenir les efforts de l'Iraq dans la phase post-EI, qui visent à renforcer la capacité de l'Iraq à faire face aux défis de

⁴¹ Agence Al-Anadol, le parlement Irakien ratifie un accord sécuritaire et militaire avec la Jordanie, publié le 31-07-2019 sur le site www.aa.com.tr/ar/ Consulté le 02/09/2021

sécurité et à faire face aux séquelles du terrorisme ; Une Coordination de haut niveau avec les organes des Nations Unies concernés par la lutte contre le terrorisme, notamment (MANU), (ONUDC) et (direction exécutive de lutte contre le terrorisme) dans la mise en œuvre des programmes pour soutenir l'Irak dans la prochaine phase pour soutenir la restauration de la stabilité dans les zones libérées du terrorisme, le projet de communications de l'aéroport, une coordination de département à Bagdad accueillant la réunion du Groupe de stabilisation dans les zones libérées, l'une des équipes de la coalition internationale de lutte contre Daech et Suivi permanent du dossier des éléments terroristes étrangers ; Une déclaration de l'avis technique dans un certain nombre de protocoles d'accord entre les institutions irakiennes et leurs homologues dans d'autres pays ; Le département a organisé plusieurs ateliers techniques approfondis avec la participation des Nations Unies, de l'Union européenne et de tous les ministères concernés sur la mise en œuvre de divers projets en Irak, dont les 4, qui font partie des 16 projets ; Faire le suivi des rapports politiques reçus par le département de toutes nos ambassades pour les analyser et clarifier les techniques d'irrigation à leur égard et participer à toutes les réunions et ateliers dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et représenter le ministère dans les commissions concernées ; Une Coordination et supervision de toutes les visites du Vice-secrétaire général des Nations Unies et du Directeur exécutif du Bureau de lutte contre le terrorisme en Irak, et Suivi de la mise en œuvre de la résolution n 2379 du conseil de sécurité de 2017, qui concerne la collecte, le stockage et la conservation des preuves des crimes de Daech en Irak ; Assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions 2379 du conseil de sécurité relatives au gel des fonds terroristes au sein du comité des sanctions de Daech. L'Iraq considère la nécessité de créer un système international qui fonctionne pour surveiller la décharge des Cupcakes de la mère lié à la lutte contre le terrorisme et son financement et dans quelle mesure les pays sont sérieux quant à la mise en œuvre des obligations internationales contenues dans les résolutions du conseil de sécurité.

Paragraphe 2 : La lutte contre le terrorisme dans la législation égyptienne

L'Egypte a été pionnière dans la prise de mesures pratiques concernant l'aspect juridique et constitutionnel de la lutte contre les organisations terroristes et les activités terroristes, et elle a promulgué des dizaines de lois et de législations qui combattent le terrorisme et le plomb. L'Egypte considère la lutte contre le terrorisme comme obligation constitutionnelle, comme le stipule la constitution égyptienne article 237 : « l'Etat a l'obligation de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes, l'Etat a une vison selon laquelle la lutte contre le terrorisme n'est pas seulement une obligation sur ses épaules de protéger l'un des principes fondamentaux des droits de l'homme, qui est le droit à la vie , dans le cadre de son approche globale de la lutte contre le terrorisme .

Le législateur a élaboré un ensemble intégré de législations nationales qui est conforme aux engagements régionaux et internationaux de l'Egypte en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi que la stratégie mondiale des Nations Unies pour combattre le terrorisme d'une manière qui permette de lutter efficacement et globalement contre le phénomène du terrorisme dans toutes ses dimensions. Partant l'engagement constitutionnel de lutte contre le terrorisme, le législateur égyptien a élaboré un ensemble intégré de législations nationales régionales et internationales de l'Egypte en matière de lutte contre le terrorisme, comme ainsi la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies pour parvenir une lutte efficace et globale contre le phénomène du terrorisme dans toutes ses dimensions, la législation visait également à renforcer les moyens de faire face aux nouvelles méthodes dans le domaine du financement du terrorisme.

Dans le cadre de ce qui précède, la loi N° 94 de 2015 pour la lutte contre le terrorisme a été promulguée, qui est une loi globale pour lutter contre les crimes de terrorisme et son financement des deux côtés. Confrontation du terrorisme avec des mesures rapides et des sanctions dissuasives, car les dispositions de cette loi découlent des

résolutions du conseil de sécurité et des instruments internationaux et régionaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Et il a proposé des définitions complètes du groupe terroriste, du terroriste et du crime terroriste. Il a également décidé de punir la tentative ou l'incitation à commettre un crime terroriste avec la même peine que celle prévue pour le crime complet, même si l'incitation n'avait aucun effet. Le législateur égyptien y organisait le contrôle du gel des fonds et de leur interdiction d'en disposer, et la loi obligeait les départements de répartition à examiner les délits, les crimes, les recours en cas de délits terroristes, comme la loi les prévient.

Cette loi est également abordée le phénomène des terroristes qui quittent leur pays pour combattre aux côtés de groupes terroristes, et étend la portée de la criminalisation pour faciliter l'entrée, la coopération ou le transit d'autres personnes à l'extérieur de pays pour objectif de rejoindre des groupes terroristes, conformément à la résolution N°2178 de 2014. Le législateur a également abordé la promotion de la perpétration de crimes terroristes et les idées et croyances appelant pour l'usage de la violence pour criminaliser, ainsi que d'aborder explicitement le problème du terrorisme électronique conformément aux développements récents. Le législateur a également décidé un certain nombre de sanctions complémentaires, dans le cadre de la prise de mesures conservatoires afin de faire face au risque de retour du condamné à son activité criminelle. L'Egypte pose les bases d'une lutte contre le terrorisme fondé sur l'idéologie Takfiri. Il est important de noter que cette loi garantit les droits de l'accusé à un procès équitable et public devant son juge naturel et impartial, indépendant et inamovible, et compte tenu du droit de l'accusé de communiquer avec sa famille et son avocat, et ceci n'est qu'un engagement du législateur envers les dispositions constitutionnelles établies, et ce que ces dispositions exigent ainsi que la préservation de la dignité de l'accusé et ne pas le torturer, l'intimider ou le blesser physiquement... La précédente complétait une autre loi, la loi N°8 de 2015 règle les listes d'entités terroristes et de terroristes dans le but d'assiéger le terrorisme et de tarir ses sources en préparant une liste des noms des éléments, entités et groupes qui s'impliquent dans la réalisation ou l'incitation à la violence ou le trouble à l'ordre public afin de les

traquer et d'interdire leurs activités. Il a été pris en compte dans cette loi que l'incrimination est effectuée conformément à la convention pour la répression du financement du terrorisme et aux normes internationales en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Il fixe également l'inscription des entités et des personnes dont les affaires ne sont pas dirigées vers la République arabe d'Egypte, ainsi que les procédures de publication, les procédures d'appel et la gestion des fonds saisis. Cette loi a permis l'inclusion d'un certain nombre de groupes terroristes locaux, et ils ont été publiés au Journal officiel. La loi N°14 de 2020 a été promulguée pour modifier certaines dispositions de la loi N°8 de 2015 sur les entités terroristes dans l'intérêt de législateur égyptien, également pour la cohérence des dispositions de cette loi avec les normes internationales. Surtout avec ce qu'elle exige de définir la portée des fonds ou avoirs et la signification du financement du terrorisme, et l'incrimination d'inclure les déplacements des individus pour participer à des activités terroristes.

Ces nouveaux amendements à la loi antiterroriste visaient à renforcer la capacité de l'Etat à mettre en œuvre ses obligations internationales en vertu des décisions du conseil des ministres. La législation égyptienne a présenté un renforcement de la capacité de l'Etat mettre en œuvre ses obligations internationales en vertu des résolutions du conseil de sécurité et des accords internationaux pertinents auxquels l'Egypte a adhéré et ratifié, comme ainsi que des recommandations spéciales. Une longue histoire égyptienne dans la coopération internationale pour lutter contre le terrorisme, donner plus d'exhaustivité à la définition de l'entité terroriste et des fonds terroristes, au fur et à mesure que de nouveaux effets ont été ajoutés. En ce qui concerne la définition plus complète et plus large pour inclure tous les actifs financiers et ressources économiques, quels que soient leur type ou leurs moyens d'obtention.

L'Egypte a criminalisé aussi le financement du terrorisme conformément à la loi antiterroriste N°94 de 2015, qui concernait la définition du crime terroriste et de l'acte terroriste, comme l'article 3 de la loi définit le financement du terrorisme comme « le

financement du terrorisme désigne toute collecte ou réception de fonds, avec l'intention d'utiliser tout ou partie d'entre eux dans la commission de tout crime terroriste ou sachant qu'il sera utilisé à cet effet ou offrant un refuge à un ou plusieurs terroristes ou à ceux qui le financent de l'une des manières susmentionnées. En conséquence, le texte de l'article stipule que le financement du terrorisme est considéré comme criminel dès lors qu'il y a intention d'être utilisé dans la commission de l'acte terroriste ou tout simplement en sachant qu'il sera utilisé dans l'acte terroriste sans l'exiger.

L'unité égyptienne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme fonctionne en vertu de la loi N°80 de 2002 et conformément au décret présidentiel N°164 de 2002. L'unité est une autorité administrative, une banque centrale indépendante qui reçoit des notifications et informations sur toute opération suspectée de constituer un produit ou d'impliquer le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, ou les tentatives d'effectuer de telles opérations.

Conformément aux normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de la prolifération, la cellule a contribué à la préparation d'un projet d'amendements législatifs : La loi anti-blanchiment promulguée par la loi N°80, règlement d'exécution de la loi anti-blanchiment émis par la résolution du premier ministre N°951 de 2003 ; la loi antiterroriste promulguée par la loi N° 94 de 2015 ; loi réglementant les listes d'entités terroristes et de terroristes promulguée par la loi N° 8 de 2015 ; loi sur la banque centrale et le système bancaire N° 194 de 2020 ; loi d'urgence promulguée par le décret-loi n 162 de 1958 concernant l'état d'urgence, et cette loi ne s'appliquera que lorsqu'un état d'urgence est déclaré conformément à la constitution ; La loi N°97 de 1992 a modifié la loi N°105 de 1980 portantes créations des cours de sûreté de l'Etat. Le législateur égyptien a préféré traiter les crimes de terrorisme dans le code pénal, jusqu'à ce qu'il décide d'aborder la question dans une législation spéciale, la décision a donc été publiée par la loi n°94 de 2015 pour lutter contre-terrorisme.

Les conventions mondiales et régionales ratifiées par l'Egypte en plus de ce qui précède, l'Egypte a ratifié la plupart des conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme⁴², dont la plus récente est la convention pour la répression du financement du terrorisme, la convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et convention pour la répression du terrorisme nucléaire. Il a également ratifié la convention arabe sur la lutte contre le terrorisme de 1998, la convention de la conférence Islamique et la convention de l'Organisation de l'unité africaine pour la prévention du terrorisme.

Paragraphe 3 : La lutte contre le terrorisme dans la législation Qatariennes

Qatar est un membre de la ligue des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence Islamique, du conseil de la coopération des Etats arabes du Golfe, et membre également des Nations Unies. Qatar a pris comme les autres Etats un ensemble des mesures pour lutter contre le terrorisme.

La législation Qatarienne criminalise le terrorisme, le 10 avril 2004, le Qatar a promulgué le code pénal n°119 de 2004, qui prévoyait l'abolition du code pénal du Qatar publié en vertu de la loi n° 14 de 2004 de 1971. La nouvelle loi stipule dans son premier article que « les dispositions de la Charia islamique s'appliquent aux crimes suivants si l'accusé ou la victime est musulman : a) les crimes de Hudud liés au vol, la « haraba⁴³ », à l'adultère, à la consommation de l'alcool et à l'apostasie. b) les crimes de représailles et le prix du sang. Cela détermine les crimes et les peines conformément aux dispositions de cette loi et de toute autre loi. Préalablement à la promulgation du nouveau code pénal, la loi N°3 de 2004 et énonce en son article 1 la définition suivante du crime terroriste : « un crime terroriste dans l'application des dispositions de la

⁴² Supra-mentionnées (Les 19 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme se sont également ratifiés par le Qatar).

⁴³ Haraba ou Al-Harbabloque la voie au vol et au pillage. Elle est répandue depuis l'Antiquité dans la péninsule arabique, et il a eu des effets négatifs car il incluait le meurtre, l'effusion de sang, la captivité des femmes et de la progéniture et l'exclusion de la progéniture. Haraba est l'émergence d'un groupe armé dont le crime est connu pour être le vol, le pillage et le meurtre, mais l'émergence de l'islam a limité ce phénomène et l'islam avait une autre règle de partisannerie.

présente loi sont réputés être les crimes stipulés dans le code pénal ou toute autre loi. Les dispositions du statut temporaire ou de la loi modifiée, ou de troubler l'ordre public, ou de mettre en danger la sûreté et la sécurité de la société, ou de nuire à l'unité nationale, ou la sécurité, ou portant atteinte à l'environnement, à la santé publique, à l'économie nationale, ou aux installations, établissements ou biens publics ou privés, ou les saisir, ou entraver l'exécution de leurs travaux ou empêcher ou entraver les pouvoirs publics d'exercer leur travail.

L'article 2 de la loi prévoit des peines pouvant aller jusqu'à la mort pour un certain nombre d'infractions terroristes, et l'article 3 interdit le fait de constituer, d'organiser ou de gérer un groupe ou une organisation en violation de la loi, quelle que soit sa dénomination, pour commettre un crime terroriste. L'article 4 punit de la réclusion à perpétuité quiconque fournit des explosifs ou des armes à l'un des groupes visés à l'article 3, ainsi que quiconque leur fournit sciemment des armes, des munitions ou des informations techniques en connaissance de leurs finalités.

Le législateur qatarien a promulgué la loi N°28 de 2002 sur la lutte contre le blanchiment d'argent, telle que modifiée par le décret-loi N°21 de 2003. Et selon l'article 2 modifié de la loi « toute personne qui acquiert, possède, dispose, gère, échange, dépose, ajoute, investit, transfère de l'argent obtenu à partir d'infractions liées à la drogue, de substances psychotropes dangereuses, d'extorsion et de vol, ou les délits de contrefaçon sont réputés avoir commis un délit de blanchiment d'argent, ou des enfants, ou des crimes que la loi considère comme des crimes terroristes, lorsque l'intention est de dissimuler la véritable source de l'argent et de monter que sa source de l'argent est légitime.

Ainsi, conformément à son article 8 le comité national de lutte contre le blanchiment d'argent a été créé le 9 novembre 2002, dirigé par le sous-gouverneur de la banque central de Qatar. Le comité est chargé d'élaborer et d'approuver les plans et programmes de lutte contre le blanchiment d'argent, de suivre leur mise en œuvre, de coordonner avec les autorités compétentes pour mettre en œuvre les dispositions de la

législation et des accords de lutte contre le blanchiment d'argent, d'assurer le suivi sur les évolutions mondiales dans ses domaines d'activité et en proposant les mesures nécessaires à cet égard. Au de l'adhésion du Qatar à la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, les autorités qataraines ont tenu à harmoniser leur législation avec les impératifs d'oeuvrer à la répression du financement du terrorisme, sachant que la loi qatarienne antiterroriste, le code pénal, et la loi sur les procédures font partie des lois pertinentes au Qatar qui ont relativement assuré le respect des exigences de la convention.

Qatar a ratifié également les 19 instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme⁴⁴. Il a ratifié aussi les mêmes conventions régionales ratifié par l'Irak et l'Egypte. Ce qui distingue le Qatar à cet égard, c'est sa ratification d'accords bilatéraux, dont les plus importants sont : L'accord de coopération en matière de sécurité et d'extradition avec l'Arabie saoudite en 1982 ; L'accord de coopération en matière avec la république du Yémen en 2000, ratifié en 2002 ; L'accord de coopération juridique et judiciaire avec la Jordanie en 1997 ; Un protocole d'accord de coopération sécuritaire avec la France, signé en 1956. Plusieurs accords bilatéraux de coopération juridique et judiciaire sont à l'étude avec la France, l'Egypte, la Syrie, le Maroc, le Liban, l'Inde, le Pakistan, l'Irak, l'Algérie et le Soudan.

La législation Qatarienne se caractérise par la mise en œuvre des dispositions des instruments internationaux dans son système juridique Qatarien. L'article 22 de la loi N°3 de 2004 sur la lutte contre le terrorisme stipule que « les dispositions de la présente loi ne portent pas atteinte aux conventions et traités internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme auxquels l'Etat est une partie. L'article 68 de la constitution permanente de l'Etat du Qatar publiée le 6 aout 2004 stipule que « l'Emir conclut des traités et des accords par décret et en informe le conseil de la Choura accompagner d'explications appropriées. Un traité ou un accord à force de loi après sa ratification et sa publication au Journal Officiel, à condition que les traités de paix et les traités relatifs

⁴⁴ Supra- cité

au territoire de l'Etat, aux droits de souveraineté, ou aux droits publics et privés des citoyens, ou qui comportent une modification des lois de l'Etat, doivent être promulguée par la loi pour leur exécution.

Le rapport complémentaire présenté par les autorités qatariennes au comité contre le terrorisme du conseil de sécurité indique que la mise en œuvre de certaines dispositions de ces traités, compte tenu de leurs aspects procéduraux et techniques, nécessite la promulgation d'une nouvelle législation interne et la modification de celles existantes pour assurer la mise en œuvre des obligations stipulées dans ces traités. Ainsi, une telle législation a été promulguée, notamment la loi contre le blanchiment d'argent, la loi sur l'aviation civile, la loi contre le terrorisme, le code pénal, la loi de procédure pénale et la loi sur l'autorité publique pour les activités caritatives. Par exemple, la loi N°15 de 2002 relative à l'aviation civile a été promulguée, et elle comportait des dispositions dont les plus importantes sont les articles 93-101 et 106-107, tous consacrés à la criminalisation et à la sanction des auteurs des attaques contre les aéronefs, de la sécurité de l'aviation civile et de la lutte contre le terrorisme, en application des accords adoptés dans ce domaine, à savoir la convention de Tokyo de 1963, la convention de la Haye de 1970, la convention de Montréal de 1971 et son Protocole de 1988. En outre, la loi comprenait des dispositions relatives à la mise en œuvre de l'obligation stipulée dans la convention de Chicago de 1944 et ses annexes et amendements.

Qatar a accordé la coopération judiciaire internationale en matière pénale et la Création du Comité de coordination pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Les articles 407 à 433 du code de procédure pénale qatarien N°23 de 2004 réglementent les dispositions relatives à la coopération judiciaire entre les autorités qatariennes et les organes judiciaires étrangers et internationaux dans le domaine pénal. Le législateur qatarien a initié le livre cinq de la loi de procédure relative à la coopération judiciaire internationale à l'article 407, qui stipule que « sans préjudice des dispositions des accords internationaux en vigueur de l'Etat de Qatar, et sous réserve de réciprocité, les

autorités judiciaires qatariennes coopèrent avec les autorités étrangères et internationales dans les affaires pénales, conformément aux dispositions de la présente loi. Il est à noter que l'article 410 de la loi, après avoir énuméré aux paragraphes 1 à 5 les cas dans lesquels l'extradition n'est pas autorisée, a évoqué au sixième paragraphe le cas dans lequel la loi qatarienne autorise l'extradition de la personne devant les autorités judiciaires. Au Qatar, pour le crime pour lequel l'extradition est demandée, de sorte que la compétence de la justice qatarienne dans le procès pénal prévaut sur la compétence des tribunaux du pays requérant l'extradition.

Le 16 janvier 2002, le conseil des ministres a pris une décision portant création du comité de coordination pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du conseil de sécurité afin de coordonner les efforts de toutes les parties concernées dans le pays pour mettre en œuvre les obligations contenues dans la résolution susmentionnée le 3 juillet 2003, le conseil des ministres a pris une décision pour étendre les compétences de ce comité pour inclure la coordination entre toutes les autorités concernées dans le pays pour mettre en œuvre toutes les résolutions des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme et de préparer les rapports nécessaires pour le conseil à cet égard. Ce comité présente des rapports périodiques sur ses travaux au conseil des ministres. Le processus de lutte contre le terrorisme, selon cette décision, relève de la compétence de plusieurs autorités du pays, à savoir : Le service général de renseignements ; l'Agence d'enquête de sécurité de l'Etat, le Département des forces spéciales de sécurité, Ministre de l'intérieur, l'Unités des forces spéciales des forces armées de Qatar, L'Autorité générale des Douanes et des Ports, la Banque centrale de Qatar.

La résolution du cabinet N°7 de 2007 a été publiée pour établir le comité national de lutte contre le terrorisme, et il se compose de représentants du Ministère de l'intérieur, des Forces armées qatariennes, de l'Agence de sécurité de l'Etat, des Forces de sécurité intérieure, le ministère de la Fonction publique et du logement, le ministère des Finances, le ministère de l'Economie et du commerce, le ministère de la Justice et le ministère des dotations et des Affaires islamiques, le secrétariat général du conseil des

ministres, la Banque centrale de Qatar, l'Autorité des douanes et des ports et la chambre de commerce et d'industrie du Qatar.

Le comité est chargé d'élaborer des politiques, des plans et des programmes de lutte contre le terrorisme, de coordonner les efforts de toutes les autorités concernées du pays pour mettre en œuvre les obligations contenues dans la résolution N°1373 de 2001 du conseil de sécurité concernant la lutte contre le terrorisme, et de travailler pour atteindre les objectifs contenues dans les accords internationaux de lutte auxquels le Qatar a adhéré ou ratifié, sensibiliser aux dangers du terrorisme et renforcer la participation citoyenne pour y faire face. L'article 10 de la décision stipule l'abolition du comité conjoint pour coordonner les efforts entre toutes les autorités concernées dans le pays pour mettre en œuvre les obligations contenues dans la résolution du conseil de sécurité N°1373 de 2001 relatif à la lutte contre le terrorisme.

Dans le même contexte, la décision du président du comité national de lutte contre le terrorisme N°1 a été rendue concernant le règlement intérieur du système de travail du comité national de lutte contre le terrorisme et de diviser le comité en groupes de travail comme suit : le groupe de travail juridique, le groupe de travail international, le groupe de travail sur l'information et la sensibilisation. Ces groupes couvrent toutes les actions relatives à la lutte aux niveaux national et international.

En se basant sur ces données, nous en déduisons que le Qatar suit une stratégie efficace dans la lutte contre le terrorisme soit au niveau militaire diplomatique, soit au niveau éducatif intellectuel. On peut considérer que Qatar est l'un des pays leaders dans la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient, tout comme l'Arabie saoudite. En décembre 2018, Qatar a signé un accord avec le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies (UNOCT) pour établir un bureau des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme à Doha, et a fourni 75 millions de dollars pour soutenir sa stratégie globale⁴⁵. Par la suite, en mars 2019, le Qatar et le bureau des Nations Unies contre le terrorisme ont tenu leur premier dialogue stratégique au siège des Nations Unies. En

⁴⁵ La stratégie globale à Doha, article Sur le site officiel de la coalition globale : www.theglobalcoalition.org/ar/partner/ consulté le 07-02-2022

plus, le Qatar travaille avec des partenaires de la coalition, le Qatar a coparrainé la résolution 2396 du conseil de sécurité des Nations Unies sur le retour et le transfert des combattants terroristes étrangers ; appuyé les travaux du bureau de l'ONU de lutte contre le terrorisme dans la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ; il s'est associé au bureau pour lancer un centre international à Doha pour lutter contre l'extrémisme violent par le changement de comportement. En plus de ses efforts militaires et diplomatiques, le Qatar s'est engagé à soutenir la construction de sociétés résilientes et à soutenir les initiatives d'éducation et de développement. En fournissant une aide humanitaire, en soutenant les initiatives d'éducation et de développement économique et en construisant des sociétés plus résilientes, le Qatar vise également à contribuer au renforcement de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité dans la région.

L'Etat Qatarienne croit en une approche globale pour s'attaquer aux causes profondes du terrorisme fondé sur des projets d'éducation, d'emploi et de développement. L'investissement ciblé dans l'éducation et l'autonomisation des jeunes est au cœur de la stratégie antiterroriste du Qatar. Pour encourager l'autonomisation économique au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le Qatar soutient « Silatech » qui depuis 2008 a créé un million d'emplois pour les jeunes dans 17 pays, et cherche à créer 5 millions d'emplois d'ici la fin de 2020⁴⁶.

⁴⁶ Silatech est une organisation internationale privée et non gouvernementale qui a été fondée en Qatar, en 2008 par Moza bint Nasser Al Missned, mère de l'actuel émir de Qatar. Le directeur général actuel de cette organisation est Sabah AlHaidoos. Silatech est basée sur l'éducation, qui cherche à créer les emplois et les opportunités économiques pour les jeunes de 18 à 30 ans, a été une organisation active jusqu'en 2016 dans 16 pays. Silatech depuis sa création a créé des emplois pour 200000 jeunes. Pour plus d'informations voir le site <http://silatech.org> consulté le 05-09-2021

Synthèse :

A partir cette étude sur le rôle des législations nationales dans la lutte contre le terrorisme, nous avons constaté que les législations qatarienne et égyptienne sont plus compatibles avec les lois internationales, tandis que la législation irakienne contient encore de nombreuses lacunes et n'est pas totalement conforme à la norme internationale. En outre, la législation qatarienne est plus efficace, diligente et suit le rythme du développement de la criminalité terroriste, et cela apparaît à travers les efforts intensifs et divers sur lesquels l'Etat de Qatar a travaillé. La confusion est due au système de Royauté adopté et à l'absence de sectarisme. Alors que l'Egypte et l'Irak connaissent des tensions internes au niveau des régimes, ainsi que des conflits civils et sectaires entre sunnites et chiites, entre musulmans et coptes. L'Irak et l'Egypte sont considérés comme des pays aux économies faibles, ce qui ne les aide pas à prendre des mécanismes avancés et efficaces pour détecter les opérations terroristes, telles que les techniques de sécurité adoptées par l'Arabie saoudite.

A partir ce qui est déjà mentionné ci-dessus, nous constatons que le rôle des législations nationale semble très important et efficace dans la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient à condition qu'elles restent en harmonisation avec les lois internationales, car la coopération internationale est la seule voie possible pour faire face efficacement à une menace à laquelle il n'est plus possible de répondre selon une approche exclusivement nationale.

En fin de compte, nous nous sommes assurés que les mécanismes de lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient sont insuffisants par rapport aux incidents terroristes dans la région, outre la quasi-absence d'unification des efforts entre les pays du Moyen-Orient dans la lutte contre le terrorisme, de sorte que ces mécanismes restent d'une efficacité limitée et non pas en phase avec l'époque actuelle. Nous avons constaté que le problème n'est pas seulement dans la multiplicité des mécanismes, mais aussi dans leur efficacité et l'étendue de leur application. En effet, des nombreux Etats du Moyen-Orient ne respectent pas les conventions ratifiées dans le domaine de la lutte

contre le terrorisme, ainsi les institutions et les organisations régionales et internationales ne jouent pas pleinement leur rôle dans la suivi des individus, des groupes et des Etats impliqués dans le terrorisme de toutes sortes, mais se limitent à la seule condamnation et dénonciation, ce qui met en évidence la faiblesse de ces mécanismes en termes d'efficacité et de continuité. Il y a une absence remarquable au niveau de l'harmonisation des lois internationales avec les législations régionales et nationales et une faiblesse de la coordination et de la coopération entre les pays du Moyen-Orient pour activer des mécanismes modernes et avancés tels que la cybersécurité, ainsi que pour former des organes et imposer d'étudier et de lutter contre le phénomène terroriste, et imposer des lourdes peines de répression et d'injonction. Finalement, on peut conclure que la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient se heurte toujours à des nombreux obstacles et enjeux (nous l'étudierons dans la troisième section de ce chapitre).

Section 3 : les enjeux face à l'effectivité de lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient

Le terrorisme au Moyen-Orient est l'un des phénomènes humains les plus dangereux auxquels sont confrontés les Etats, les sociétés et les individus, et menace la paix civile, régionale et internationale. C'est un phénomène aussi ancien que l'homme, et a été lié à des courants et des personnes de diverses tendances religieuses, idéologiques et criminelles. Sans aucun doute, l'une des responsabilités les plus importantes confiées à l'humanité est de lutter contre cette maladie incurable.

Aujourd'hui, les efforts de lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient battent leur plein et obtiennent d'excellents résultats sur le terrain. Cependant, divers obstacles se dressent sur leur chemin et ils utilisent leurs pelles destructrices pour les saper.

Ces obstacles susmentionnés prennent de nombreuses formes, dont la plus grave est l'implication de certains pays dans le parrainage et le soutien du terrorisme, en hébergeant ses éléments, en dépensant leurs richesses pour les financer, et en mobilisant leurs services de renseignement pour leur fournir des informations et réaliser leurs ambitions et nuire aux autres ; il ne fait aucun doute que ces pays qui soutiennent et financent le terrorisme, elle joue avec le feu, ne faisant que du mal elle-même.

Paragraphe 1 : Les enjeux politiques et juridiques

L'impuissance de la société des Nations Unies dans la détermination d'une définition tangible du terrorisme, et l'ambigüité dans la convention de répression du terrorisme se sont considérés comme le premier obstacle face à l'effectivité de la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient. En fait la recherche de la notion de terrorisme en droit international est source d'étonnement. En effet, les documents internationaux qui font référence à cette infraction s'abstiennent de la définir. Il en est ainsi notamment du projet de code

des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité de la commission du droit international⁴⁷. Une fois de plus, les difficultés consécutives à toute tentative d'élaboration d'une théorie juridique du terrorisme sont d'une telle importance, que les efforts déployés tant par la doctrine que par les juristes, dans les congrès et conférences internationales sont vains. Cependant, cet obstacle n'a empêché la communauté internationale de condamner unanimement ce phénomène. Nous en voulons par preuve la résolution 1368 de l'ONU condamnant, le 12 septembre 2001, les attaques terroristes perpétrés la veille ou encore les engagements pris par le conseil européen extraordinaire. Il est étonnant de condamner un acte sans lui avoir donné au préalable un contenu précis⁴⁸. Il n'existe pas en droit international contemporain une notion autonome du terrorisme. Les obstacles à son établissement ont principalement pour source sa subjectivité. Abordé à l'origine sous l'angle idéologique par la communauté internationale, le terrorisme pose une nouvelle fois le problème de l'infraction politique. C'est pourquoi l'ensemble des débats internationaux portant sur ce fléau est marqué par un désaccord des Etats s'agissant de sa définition⁴⁹. Il est nécessaire pour combattre son ennemi de le connaître. Or, le terrorisme est l'ennemi de la paix, de la sécurité internationale.

Il semble que *l'incapacité des Nations Unies à déterminer une définition claire et explicite du terrorisme* soit l'un des principaux obstacles à la lutte contre le terrorisme. Cela reflète l'échec des Nations unies dans cet aspect, car il n'est pas possible de combattre un phénomène sans déterminer précisément sa définition, tous les textes et accords onusiens ne définissent pas clairement la notion de terrorisme. La première tentative conventionnelle et internationale d'organisation de la répression du terrorisme date de l'élaboration par la SDN de deux conventions signées à Genève le 16 novembre 1937. A la suite de sa saisine, le comité d'experts de l'organisation élabore deux textes. L'un intitulé « convention pour la prévention et la répression du terrorisme », l'autre

⁴⁷ Les actes de terrorisme sont simplement mentionnés dans ce projet, 7, art 2 et 6

⁴⁸ Marie Hélène Gozzi, le terrorisme, édition ellipses Marketing, 2003, p.71

⁴⁹ Ibid. p 72

« convention pour la création d'une cour pénale internationale ». Le dessein de la conférence qui réunit trente-six Etats est assez ambitieux puisqu'il établit à la fois un système normatif et un mécanisme de sanction juridictionnelle. La convention pour la prévention et la répression du terrorisme offre une première caractérisation de ces actes. L'article 1 alinéa 2 énonce que ce sont « les faits criminels dirigés contre un Etat et dont le but ou la nature est de provoquer la terreur chez des personnalités déterminées, des groupes de personnes ou dans le public ».

L'article 2 donne une liste des différents actes qui constituent des infractions de terrorisme au sens de l'article 1. Il s'agit notamment des faits dirigés contre la vie de chefs d'Etat, de la destruction de biens publics, de la fabrication ou de la détention d'armes ou d'explosifs⁵⁰. D'autres articles prévoient l'obligation pour les Etats d'incriminer les actes de terrorisme dans leur législation nationale, sans distinction, que l'acte soit dirigé contre Etat ou contre un Etat tiers. Cependant, le recours à la notion de terreur ne fait qu'inscrire la définition du terrorisme au centre d'un cercle vicieux. En effet, caractériser un concept par une autre imprécise relève de l'aporie⁵¹. S'agissant des articles 5 et suivants, ils prévoient la compétence de chaque Etat ainsi qu'une procédure d'extradition. Le texte de la convention a suscité diverses critiques⁵².

Parmi les obstacles qui entravent les efforts de lutte contre le terrorisme figurent *les politiques chancelantes de certaines grandes puissances*, notamment la décision injuste des Etats-Unis contre Jérusalem « Al-Qods A-charif », contre laquelle les pays arabo-musulmans ont mis garde, car elle représente une violation des lois internationales,

⁵⁰ Pour une énumération complète des actes de terrorisme au sens de la convention, « convention du 16 novembre 1937 pour la prévention et la répression du terrorisme », M. Sottile, « le terrorisme international », RCADI, 1938, p 95

⁵¹ Contradiction irréductible, insoluble au sein d'un raisonnement ou problème logique impossible qui n'a pas de solution, qui ne peut être résolu.

⁵² Pour une énumération complète des actes de terrorisme au sens de la convention, « convention du 16 novembre 1937 pour la prévention et la répression du terrorisme », M. Sottile, « le terrorisme international ». p.73

une attaque contre les droits du peuple palestinien, et ouvre la porte à l'extrémisme, au terrorisme et nuit à la stabilité de la région.

Nous ne pouvons pas négliger *l'absence de l'incrimination et la poursuite des pays qui ne respectent pas la règle internationale* comme un obstacle essentiel face au maintien de la paix au Moyen-Orient. Prenons l'invasion de l'Irak, il n'y a rien là pu être considéré comme criminel- si l'on oublie Nuremberg et le droit international contemporain. Il en est ainsi pour une raison d'ordre juridique peu connue : les Etats-Unis se sont immunisés contre toute poursuite. En 1946, ils ont adhéré à la Cour internationale de justice en justice en imposant une condition ; celle de ne jamais y être poursuivis en vertu d'un traité international, qu'il s'agisse de la Charte des Nations Unies, de la charte de l'Organisation des Etats américains (OEA) ou des conventions de Genève. Ils sont donc mis à l'abri de tout procès relatif à ces dispositions, ce que la cour a accepté⁵³.

Dans la majeure partie du monde, les Etats-Unis sont considérés comme un grand pays qui pratique la terreur - ce qui n'est pas sans fondement. Rappelons par exemple qu'en 1986 les Etats-Unis ont été condamnés par la Cour internationale de Justice pour « usage illégal de la force (terrorisme international) et ont ensuite opposé leur veto à la résolution du conseil de sécurité appelant tous les Etats (donc les Etats-Unis) à respecter le droit international. Cela n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres.⁵⁴

Nous connaissons très bien comment traiter le problème quand l'objectif est de réduire la menace plutôt que de l'augmenter...l'autre option était d'étudier, sans se voiler la face, et les frustrations sous-jacentes et de tenter d'y remédier, tout en suivant la procédure légale pour punir les criminels. On peut trouver cela beaucoup plus sensé.

Prenons l'attentat contre le bâtiment fédéral d'Oklahoma City. Il a été aussitôt suivi d'appels à bombarder le Moyen-Orient, ce qui se serait probablement passé si on avait

⁵³ Naom CHOMSKY et AndreVItchek, L'Occident terroriste d'Hiroshima à la guerre des drones, édition Ecosociété Montréal, 2015, p 35.

⁵⁴ Ibid., p. 57

trouvé le moindre soupçon de lien avec cette région⁵⁵. Les réseaux terroristes au Moyen-Orient puisent cependant dans un réservoir de colère, de peur et de désespoir, c'est pourquoi ils prient pour une réaction violente des Etats-Unis, qui rallierait d'autres volontaires à leur horrible cause⁵⁶.

Noam Chomsky confirme que les USA est responsable du terrorisme international sans être punie : « Les Etats- Unis continuent leur terrorisme international. Il y a des exemples...et je ne sais pas quel nom vous donnez à une politique qui entraîne, d'une manière délibérée, la mort de peut-être un million de civils en Irak, sans compter celle d'un demi-million d'enfants, ce qui serait le prix que nous voudrions payer, selon le secrétaire d'Etat. Y a-t-il un nom à cela ? Le soutien à Israël dans ses atrocités est un autre exemple »⁵⁷.

Parmi les obstacles, nous citons également *l'absence d'une juridiction pénale internationale disposant d'une compétence générale en matière de terrorisme*, l'institution d'une juridiction pénale internationale disposant d'une compétence générale en matière de terrorisme s'est imposé et continue de s'imposer à la communauté internationale comme une étape plus que décisive, un défi permanent dans la lutte contre le terrorisme. Cependant, les ambitions avant-gardistes d'instituer une juridiction spéciale contre le terrorisme, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, avaient buté sur un cinglant désaveu. Cet échec était du reste prévisible, puisque l'effectivité de cette juridiction était en réalité subordonnée à l'entrée en vigueur de la Convention qui la portait. Or justement, les deux conventions jumelles⁵⁸ sur le terrorisme simultanément adopté, sous les auspices de la SDN le 16 novembre 1937, sont restées lettre morte. La première

⁵⁵ Naom CHOMSKY et AndreVItchek, L'Occident terroriste d'Hiroshima à la guerre des drones, op.cit. p 58

⁵⁶Ibid. p 62.63

⁵⁷Ibid. p. 81

⁵⁸ La convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif datée de 1960 et La convention sur la prévention et la répression du financement du terrorisme de 1999. La communauté internationale a cherché à opposer des réponses adaptées à la menace terroriste, par l'élaboration de conventions internationales destinées à mettre le terrorisme hors-la-loi, par le développement de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, et par l'adoption de sanctions contre les pays responsables d'actes de terrorisme.

déjà évoquée dans les développements antérieurs, et qui portait la mention « Convention pour la prévention et la répression du terrorisme » avait une portée générale en termes de lutte organisée. La seconde, qui portait le titre « Convention pour la création d'une Cour pénale internationale » avait un objet beaucoup plus spécifique. Son champ de compétence restait exclusivement limité au jugement des individus accusés d'infractions terroristes à caractère international prévues par sa convention jumelle. Ceci apparaissait dès lors comme une innovation parfois qualifiée de « hardie » par certains observateurs de la vie internationale.

Il semble que le contexte historique- à la veille de la Seconde Guerre mondiale- dans lequel se sont inscrits ces projets n'était sans doute guère propice à l'avènement de cette juridiction. L'on sait en effet que, suite à la Seconde Guerre mondiale, la répression pénale internationale s'est portée prioritairement sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés durant le conflit mondial. Mais il s'avère en outre que le projet était nettement trop ambitieux pour l'époque, les Etats n'étant certainement pas prêts à accepter une telle évolution. L'intention de la Conférence des Etats était à l'époque d'instituer une cour compétente à l'origine uniquement pour connaître des infractions terroristes internationales, mais pouvant acquérir à termes d'autres compétences qui devait être exclusivement compétente pour juger les individus.

Cette juridiction, qui devait siéger à la Haye, aurait été une juridiction permanente. Elle n'aurait toutefois eu à se réunir qu'à l'occasion de sa saisine pour une poursuite relevant de sa compétence soit un acte de terrorisme « incriminé » dans la première convention de 1937. Ainsi, on relève des différences notables entre la juridiction mort-née et l'actuelle Cour pénale internationale dont le Statut a été adopté à Rome en 1998. On peut déjà souligner qu'à la différence de la juridiction mort-née dont le champ de compétence était limité aux actes terroristes, l'actuelle Cour pénale internationale méconnaît l'infraction terroriste, y était indifférente. Elle n'est compétente que pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les crimes de génocides et le crime d'agression, encore que cette dernière infraction y soit logée sans définition. Ainsi,

comme on peut s'en apercevoir, à ce jour, il n'existe de juridiction internationale pénale de portée générale en matière de terrorisme. Le mérite revient en revanche aux tribunaux pénaux internationaux *ad-hoc* pour leur apport à la répression du terrorisme.

Parmi les obstacles politiques face à la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient, il y a *la compétitivité entre les Etats du Moyen-Orient*. Pourquoi la lutte contre le terrorisme devient de plus en plus difficile en Moyen-Orient ? La défense des intérêts individuels des nations aurait-elle pris le pas sur l'enjeu sécuritaire ? Pourquoi le terrorisme est-il devenu au Moyen-Orient un enjeu géopolitique majeur ? Paradoxalement au projet de paix proféré sur nos médias, comment comprendre la tactique de l'acquisition des armes dans ces pays qui abritent le terrorisme ? Comment des pays militarisés et sous haute surveillance des armées étrangères, peuvent-ils être assaillis par des terroristes si ce n'est dans l'intérêt égoïste de quelques individus ? Toutes ces préoccupations n'ont qu'un seul et même référentiel : il s'agit d'un enjeu économique et géostratégique. C'est-à-dire que les révoltes grondantes sont généralement en rapport avec l'intention inavouée de chaque partenaire, de chaque multinationale à s'offrir un meilleur pas des revenus miniers, pétroliers. Qui plus est, il y a, dans le terrorisme au Moyen-Orient, une sorte de prolifération de l'économie de contrebande fortement inspirée de la vente de la drogue, des armes qui profitent aux multinationales. Ce commerce prend des proportions grandissantes et inimaginables et voit se développer des cartels sponsors de groupes armés et de guérillas défendant des intérêts sociopolitiques et surtout économiques et stratégiques. Ces jeux d'intérêts économiques, géopolitiques et stratégiques sont favorables à l'émergence de la violence politique et terroriste en Moyen-Orient.

Il est d'un truisme que le pétrole constitue un enjeu économique majeur qui induit la mainmise de grandes puissances sur la maîtrise de son flux. Cela y va de la gestion des territoires à forte production de pétrole, des rapports qu'entretiennent les décideurs

politiques de ces territoires avec les multinationaux. L'exemple du partenariat⁵⁹ entre l'Arabie-Saoudite et les États-Unis est efficient. L'enjeu pétrolier - parmi tant d'autres facteurs favorables à un certain climat d'expression incontrôlée de la violence et son couronnement le terrorisme - est à redéfinir dans la marche vers la paix en Moyen-Orient.

Les jeux d'intérêts égoïstes conduisent nos sociétés vers le gouffre sans possibilités pour elles de s'en détourner. La liberté cesse pour nos États lorsque commencent les abus. Le terrorisme, dès lors, dans son déploiement phénoménal comme manifeste de jeux d'intérêts entre le Moyen-Orient et les néocolonialistes, est soit salué, soit hypocritement condamné par des nations qui représentent pourtant la caution morale et financière de l'acte terroriste. Cette ambiguïté de la nature de l'acte terroriste en tant que jeu et principe moral en appelle à ses dimensions politique et éthique. Le terrorisme soulève une préoccupation politique en ce qu'il est le fait des humains, éthique en ce sens qu'il abîme les conditions du vivre ensemble suite à des tensions idéologiques.

Paragraphe 2 : Les enjeux techniques sécuritaires et préventifs

Les *moyens financiers du terrorisme* au Moyen-Orient proviennent aussi des ressources de la contrebande, du trafic, de la drogue et du grand banditisme avec lesquels sont établies de fortes connexions. D'autres sources de financement proviennent des rançons exigées après les rapt et kidnappings de personnes issues généralement de pays occidentaux plus prompts à payer pour leurs ressortissants. Retenons enfin les dons obtenus sous couvert d'aides à des associations caritatives ou culturelles offerts

⁵⁹ Ce partenariat stipule une politique de quota contre une protection armée entre les États-Unis (puissantes armées) et l'Arabie-Saoudite (territoire riche en pétrole) ; Faute de quoi, il est certain, ce pays, à l'instar de bien d'autres pays arabes producteurs de pétrole, ne connaît point la paix. Est-ce donc dire que les États puissamment armés sont favorables ou conditionnent le terrorisme ?

par des personnalités riches des pays qui alimentent les mouvements religieux extrémistes⁶⁰.

Parmi les obstacles face au maintien de la paix mondiale au Moyen-Orient figurent *les nouveaux défis de sécurité imposés par l'émergence d'internet et la révolution des technologies et des communications modernes*, ainsi que la faible protection du réseau mondial et des plateformes de médias sociaux contre l'exploitation des terroristes, qui leur a donné une excellente occasion en or d'étendre et propager le terrorisme et sa mondialisation, et lancer de vastes opérations de recrutement et de tromperie, malgré les nombreux avertissements et appels. Le réseau mondial de diverses manières, ce qui nécessite davantage d'efforts pour protéger les sociétés de ce danger imminent

La guerre contre ces groupes terroristes au Moyen-Orient se poursuit, la bataille d'aujourd'hui se situe au niveau de l'information et des renseignements. Ainsi, déceler, décortiquer, établir les liens de causalités et comprendre les alliances, les tactiques, les stratégies, les réseaux, les complicités locales, les financements et les intérêts régionaux et internationaux qui sous-tendent le phénomène terroriste constituent les objectifs à atteindre. D'une manière générale, comprendre ce fléau et déceler son fonctionnement et ses ramifications sont autant de problématiques que le pays du Moyen-Orient doit s'efforcer aujourd'hui de mettre sur pieds une véritable stratégie de lutte contre le terrorisme⁶¹.

Les groupes terroristes au Moyen-Orient profitèrent alors pleinement de *la liberté d'expression et d'organisation* et en peu de temps, ils réussirent à former de véritables milices de guerre qui ne manquent ni de moyens financiers ni de logistiques. Des nombreux incidents disparates, des rapports de spécialistes et même des forces de sécurité avaient maintes fois mis en garde contre les dérives terroristes de ces groupes

⁶⁰ Abdessamad BENKELFATE et Omar BENBEKHTI, Qui peut mettre fin au terrorisme, édition Riveneuve, 2017, p.30

⁶¹ Faysal CHERIF, terrorisme et sécurité, Maroc-Afrique, ouvrage collectif coordonné par le professeur Mohammed DEROUICHE, publications Fikr, Etudes de recherche, 2010, p. 129

qui n'hésitent pas à faire usage de la force physique et verbale afin de plier leurs adversaires à leurs vues.

Ces terroristes passent à l'acte et commencent réellement à mettre à exécution leurs plans de « démolition méthodique de l'Etat ». Aussi, la descente du terrorisme vers les villages est une nouvelle étape qui donne à réfléchir sur les ramifications, l'appui et la complicité dont il bénéficie sur le plan national : les réseaux dormants) sans négliger l'appui logistique et financier d'acteurs internationaux et l'idée « complot » qui n'est pas à écarter⁶². Il serait important de revenir sur les modalités pratiques qu'exige aujourd'hui la guerre contre le terrorisme et d'insister sur la stratégie globale aussi bien sur le terrain que sur le plan culturel et psychologique. Il faut regarder ce phénomène non seulement dans sa dimension purement sécuritaire, ce qui est réducteur voire stérile.

Le phénomène terroriste est l'expression à la fois de frustration sociale, économique mais et surtout un grand signe de l'échec de la stratégie culturelle et de l'enseignement. Palier à ce mal reviendrait à revoir toutes les composantes de la culture nationale à commencer par les valeurs inculquées à l'école, le manque de loisirs et de l'encadrement des jeunes (qui sont livrés à eux-mêmes) mais et surtout à développer les véritables valeurs religieuses d'un Islam par-dessus-tout loin des idéologies importées⁶³.

Parmi les enjeux techniques, on trouve également *le manque de l'efficacité*, la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient doit prendre en compte certains facteurs qui concourent à son expansion ou le facilitent. En effet, une parfaite connaissance de l'idéologie de la doctrine extrémiste, mais aussi des groupes et même des individus terroristes, constitue un préalable à la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient. Des connaissances solides sur la radicalisation et ses causes par les autorités en charge de

⁶²Faysal CHERIF, terrorisme et sécurité, Maroc-Afrique, ouvrage collectif coordonné par le professeur Mohammed DEROUCHE, publications Fikr, Etudes de recherche, 2010. p. 131

⁶³Ibid., p 135.

la répression des actes terroristes extrémistes, seraient aussi un atout pour rendre la lutte plus efficace. Pour cela, une approche coopérative, coordonnée et inclusive doit être entreprise à tous les niveaux. Il s'agit notamment de la coordination entre les autorités nationales, la coopération entre États, la coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, sans oublier le renforcement permanent de la coopération militaire.

Le plus grand défi de la lutte antiterroriste est son efficacité qui dépend de certains paramètres, notamment de la rapidité avec laquelle sont traités les dossiers antiterroristes. Par ailleurs, l'implication et l'adhésion de tous les citoyens et citoyennes à l'action antiterroriste permettraient, à coup sûr, de combattre ce fléau qui sévit dans notre société et surtout au Moyen-Orient. Enfin, la prise en compte des victimes dans les procès terroristes, couplée à celle des droits des personnes poursuivies, permettrait de réussir le combat contre le phénomène terroriste⁶⁴.

Un autre obstacle est *la faiblesse des lois qui entourent le terrorisme et les terroristes dans les Etats du Moyen-Orient*, d'où sont issus de nombreux terroristes, pour rejoindre des organisations extrémistes dans les zones de conflit, et l'une des raisons en est l'abus des droits de l'homme et des libertés, d'être un obstacle à l'imposition des lois nécessaires dans cette section.

La faiblesse du dispositif préventif et sécuritaire ainsi figure parmi les obstacles les plus importants à maintenir la paix mondiale au Moyen-Orient. Si les nouvelles technologies sont mises à profit par les terroristes, les autorités doivent également se les approprier. Puisque les terroristes se structurent en réseaux très développés, les autorités doivent être à même de les infiltrer pour les démanteler. Parce qu'ils sont susceptibles de détenir, transporter, acheminer armes et substances dangereuses, les saisies doivent être facilitées. Un très grand nombre d'actes d'enquête obéissent, en matière de terrorisme, à un régime dérogatoire de droit commun, reflétant ainsi toute

⁶⁴ Les questions et défis liés à la lutte contre le terrorisme, article publié sur le site : <https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub> publié le 07-01-2021

la spécificité de la réponse pénale, qui vise au renforcement de l'efficacité répressive. Nous distinguerons deux domaines dans lesquels ces procédures dérogatoires démontrent toute leur efficacité : la surveillance des personnes suspectées et la recherche des preuves de l'infraction commise. La liberté est concernée au premier chef par la lutte anti-terroriste. La privation est en effet quasi- automatique en la matière, pour des raisons évidentes de sécurité publique, la nécessité d'empêcher la réalisation de l'infraction, d'y mettre fin ou d'empêcher son renouvellement étant un objectif commun à la garde à vue et à la détention provisoire. La complexité de l'enquête justifie, en la matière, l'allongement des délais de droit commun, mais également, parfois, la privation de certaines garanties de la procédure.

Paragraphe 3 : Les enjeux financiers technologiques et socioculturels

Le *cyberterrorism* figure parmi les enjeux de la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient, selon le dictionnaire Larousse, il se définit comme « l'ensemble des attaques graves (virus, piratage, etc.) et à grande échelle des ordinateurs, des réseaux et des systèmes informatiques d'une entreprise, d'une institution ou d'un État, commises dans le but d'entraîner une désorganisation générale susceptible de créer la panique. ». Cette forme d'attaque connaît de fortes propensions depuis les récentes années avec le boom des systèmes intégrés et d'Internet. En revanche, il faut souligner qu'il est difficile à déceler. Il se défini ainsi comme étant tout acte de terrorisme utilisant des systèmes informatiques ou la technologie des ordinateurs comme une arme ou comme une cible. Il faut signaler la distinction entre cyber-terrorisme et cyber-crime comparables dans l'utilisation qu'ils font des technologies de l'informatique, mais se distinguent par leurs motivations et leurs objectifs.

Le cyber- terrorisme au Moyen-Orient a des motivations politiques, sociales ou religieuses. Il vise à semer la peur ou la panique dans la population civile ou à déstabiliser l'appareil militaire et civil⁶⁵. Des groupes terroristes au Moyen-Orient

⁶⁵Article publié sur la revue politique, publié le 02-09-2014 Sur : www.leterrorisme.net consulté le 04-05-2021

comme Daech se sont servis de la technologie informatique pour menacer ou attaquer des infrastructures de sécurité nationales notamment, et des firmes commerciales⁶⁶. Ces agressions dans la région sont, donc, de lourdes de conséquences et entraînent des pertes économiques et des dégâts considérables. Elles sont facilitées parce que leurs auteurs ont à leur disposition des logiciels conviviaux et de plus en plus performants qu'ils peuvent souvent se procurer gratuitement sur des milliers de sites Internet.

De plus, les systèmes informatiques, ainsi que tout l'appareillage électronique peuvent être gravement endommagés par des armes à impulsions électromagnétiques (EMP), les armes à hyperfréquence à haute puissance (HPM) de les canons à fréquence radio à haute énergie (FRHE)⁶⁷ qui peuvent émettre des pulsations internes d'énergie électromagnétique capables d'endommager gravement des ordinateurs, radars et autres instruments électroniques. Ils peuvent même détruire les circuits des microprocessus et d'autres composants⁶⁸. La construction de ces armes est apparemment à la portée de tout un chacun et, pourtant, l'importation et l'exportation des technologies associées ne sont soumises à aucune mesure internationale de contrôle. Les techniques défensives, bien que parfois onéreuses, ont été en prise déployées dans le secteur public (en particulier pour protéger des installations militaires) mais, elles restent extrêmement rares dans le secteur privé.

La haute technologie et les nouvelles technologies de télécommunication prennent de l'avance sur les instruments juridiques et institutionnels de protection.

⁶⁶ On peut rappeler à ce sujet : la cyber-attaque lancée par les guérilleros tamuls en 1998 en inondant les ambassades de Sri-lankais de certaines de messages électroniques pendant deux semaines ainsi, les attaques lancées contre les systèmes informatiques de l'OTAN pendant le conflit du Kosovo en 1999, pourraient être considérées comme du cyber terrorisme, même si elles n'étaient pas le fait des terroristes.

⁶⁷ Ce type d'armes a été utilisé par l'armée américaine avec succès en 1994 contre des installations radar irakiennes et, en 1999, contre des installations électroniques yougoslaves.

⁶⁸ Rapport intérimaire « technologie et terrorisme » Michael Mates (Royaume uni) in : www.nato.int/archivedpub/comrep/2001 consulté le 07-09-2021

Alors qu'internet continue à se développer et que les systèmes informatiques deviennent de plus en plus interdépendants, le terrorisme par le biais du cyberespace peut devenir une menace plus sérieuse et peut-être même un facteur de conflits mondiaux. Guillaume Poupart a évoqué la possible concrétisation dans les prochaines années d'un « Cyber Pearl Harbor⁶⁹ » notamment par des attaques cyber émanant de certains pays. Récemment, la majorité des attaques de pirates informatiques contre diverses organisations gouvernementales et militaires sont venues de Chine et d'autres pays en développement d'Asie du Sud-Est. Certaines attaques peuvent être menées à des fins de sabotage mais également d'espionnage. Les secteurs vulnérables sont ceux liés à l'énergie, les télécoms et les transports.

La lutte contre ce phénomène nécessite la mobilisation de l'ensemble de la communauté internationale. L'ONU, le Conseil de l'Europe, Interpol, l'OTAN et d'autres organisations internationales sont étroitement impliquées dans cette question. Même des rivaux irréconciliables sont unis face à un danger commun, avec des contradictions importantes sur un certain nombre de questions clés. L'*Internet* agit de plus en plus comme facilitateur ou un catalyseur de l'activité extrémiste et terroriste. Que ce soit dans les forums, blogs, sites Internet, médias sociaux, les groupes extrémistes, toutes orientations idéologiques confondues, investissent la sphère numérique, utilisant toutes les plateformes à leur disposition. Résolument de leur temps, ils emploient massivement les applications téléchargeables sur les téléphones intelligents, comme WhatsApp ou Telegram, permettant de communiquer instantanément. Alors que les médias présentent souvent les terroristes, et en particulier les djihadistes, comme des barbares, ces derniers font preuve d'une étonnante modernité. La guerre dans laquelle nombre de groupes terroristes se disent engagés se déroule ainsi plus que jamais sur le terrain de la communication. Internet a engendré une révolution qui touche toutes les sphères de l'activité humaine, licite

⁶⁹Cyber Pearl Harbour fait référence à une cyber-attaque potentielle qui, selon certaines personnes, menace l'infrastructure informatique et les services connexes basés aux Etats-Unis.

comme illicite, entraînant son flot d'avancées et de dérives. L'utilisation systématique des nouvelles technologies et l'investissement des espaces virtuels par les groupes extrémistes et terroristes ne doivent pas surprendre, pas plus qu'ils ne doivent être perçus comme exceptionnels ou révolutionnaires. En effet, comme nous l'avons dit, les groupes terroristes et plus largement les mouvements extrémistes ne sont jamais restés en marge des évolutions qui ont marqué leur époque.

De plus, le terrorisme au Moyen-Orient ne se limite pas à une forme de violence politique qui suscite réactions et indignation. Il sert également et peut-être surtout à provoquer et à porter un message politique. Dès lors, l'acte de violence, symbolique comme physique, contribue à transformer ces groupes et individus souvent considérés comme invisibles et dénués de toute légitimité en acteurs centraux des espaces politiques⁷⁰. L'internet est devenu un espace stratégique pour les groupes terroristes. En effet, l'Internet modifie considérablement nos manières d'interagir individuellement et collectivement. Il nous offre sur le monde, abolissant les frontières physiques, tant et si bien que nos vies se déroulent désormais à l'intersection des mondes réel et virtuel. Les groupes extrémistes et terroristes au Moyen-Orient comprennent très vite ce que les réseaux numériques peuvent leur apporter. Ils les utilisent énormément et y déplacent une partie de leurs opérations. A ce titre, deux fonctions distinctes, enchevêtrées l'une dans l'autre, sont dévolues à Internet. Il constitue un outil, mais représente également un espace qui permet la mise en visibilité du groupe et de ses discours, et la création de communautés en ligne.

Les organisations terroristes, les groupes extrémistes et les individus qui s'y reconnaissent reportent une partie de leurs activités sur le Darknet⁷¹. Ils tendent également à utiliser, pour leurs activités internes, de réseautage et de financement, les réseaux d'anonymisation. Ils sont bien entendu loin d'être les seuls à avoir recours à

⁷⁰Aurélie CAMPANA, l'impasse terroriste violence et extrémisme, édition Multi-Mondes, paris, 2018, p 69, 70,71

⁷¹ Le Darknet est un réseau différent de celui que la plupart des internautes utilisent. Il est constitué de pages non référencées par les moteurs traditionnels de recherche et privilégie l'anonymisation, rendant la détection plus ardue.

ce type de pratiques, habituellement associés à des groupes des criminels ou des groupes oppositionnels évoluant en marge des champs politiques nationaux. Les groupes terroristes, et dans une autre mesure les organisations extrémistes qui ne font pas usage de la violence physique, ont besoin de visibilité pour exister dans les espaces publics qu'ils investissent. La recherche de légitimité sur les plateformes virtuelles devient, dans une telle perspective, la pierre angulaire de leurs stratégies de communication.

Internet est également un espace dans lequel les groupes extrémistes et terroristes cherchent à mobiliser les individus derrière la cause qu'ils défendent, à les recruter, et à socialiser dans et à l'extérieur du groupe. C'est de cette façon qu'Internet permet la création et l'activation de communautés de croyances virtuelles qui se constituent autour du partage d'une même vision du monde et de perceptions semblables de réalités sociales et politiques, pourtant quelquefois bien différentes.

Parmi les obstacles figurent également *la présence de la pauvreté et de l'analphabétisme, la faible développement et la propagation du chômage et du sectarisme* dans certaines sociétés, qui constituent un environnement fertile pour la croissance de la criminalité et du terrorisme, et les organisations terroristes exploitent ces conditions pour attirer les jeunes, avec la faiblesse de promouvoir des valeurs positives qui développent dans leur cœur l'esprit de modération, les idéaux et les valeurs sociétales qui réalisent la paix civile dans la société, telles que la citoyenneté, le dialogue, la coexistence et l'harmonie. Le manque d'éducation et le chômage peuvent aussi entraîner les jeunes à s'engager dans des groupes armés afin d'assurer leurs moyens de subsistance.

Parmi les obstacles à lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient paraissent les *traitements négatifs du phénomène religieusement, intellectuellement et culturellement*, soit à cause de l'homogénéisation intellectuelle de l'utilisateur, soit à cause de son manque de spécialisation dans le problème et ses manifestations et causes, soit à cause de son utilisation du phénomène pour atteindre des objectifs particuliers. Nous trouvons qu'il

y a ceux qui discutent du phénomène dans des discussions superficielles, ou traitent des questions religieuses qui n'ont pas de vie privée dans les organisations extrémistes, ou limitent l'extrémisme à certains niveaux très extrêmes seulement, comme ceux qui limitent le terrorisme à ISIS, et en excluent le reste des organisations terroristes. De même, à partir des traitements négatifs, certains intellectuels ont promu des courants Takfiri qui ont adopté la violence et la force armée contre l'Etat et la société, comme les Kharijites et les Mu'tazila, affirmant qu'ils sont des courants d'opposition politique, ou des défenseurs de la démocratie et des libertés. En fait, les courants de violence aujourd'hui ne sont que le prolongement de ces précédents courants Takfiri.

Au-delà de toute spéculation autour des violences terroristes, force est de reconnaître que l'idéologie constitue au terrorisme ce qu'est l'âme au corps humain. Liés, il est impossible pour l'un de survivre sans l'autre. L'idéologie perçue comme l'âme et l'acte terroriste comme le corps, on en vient à la déduction suivante : nulle violence terroriste sans un fond idéologique. Et, dans la majeure partie des cas, parlant de terrorisme aujourd'hui, l'idéologie s'apparente à ce qu'il convient de nommer une guerre de civilisations. Comment expliquer cette lutte entre civilisations ? Mais avant, que faut-il donc entendre par civilisation ? Sans détour, on peut la définir comme l'ensemble des caractères propres aux sociétés évoluées »⁷², ces caractères étant la technique et la culture. Une telle définition réductionniste de la civilisation au seul lien entre la technique et la culture laisse les pays du Moyen-Orient en général, en marge de la civilisation du fait de leur absence sur la sphère technologique.

Le *discours religieux haineux* dans les médias pose la question de la responsabilité de ces derniers. Ils doivent prendre conscience de l'étendue des dégâts de reportages à fortes doses de sensation. Il n'est pas éthiquement acceptable de relayer le discours de la haine, de l'intolérance et surtout de l'amplifier sous le prétexte fallacieux du droit du public à l'information. Certes, les médias sont confrontés à la tâche complexe

⁷² Didier JULIA, *Dictionnaire de la philosophie*, Madrid, Larousse, 2011, p. 44

d'établir un juste équilibre entre leur devoir d'informer le public et le danger de devenir des instruments aux mains de radicaux ou fondamentalistes. Les journalistes doivent faire des choix difficiles faisant appel à leur conscience pour ne pas faillir à la décence et au respect de la dignité humaine ou de celle des victimes d'une intolérance religieuse, tout en satisfaisant aux exigences de la compétition induite par le marché des médias. Les médias peuvent arrêter la spirale de la violence, du racisme, xénophobie, de l'intolérance.

Synthèse :

Notre étude sur les enjeux face à la lutte contre le terrorisme a révélé que la lutte devait d'abord porter sur la lutte contre les obstacles. Si les obstacles étaient levés, il serait facile de lutter contre le phénomène terroriste. Nous rappelons que parmi ces obstacles figurent les traitements négatifs du phénomène sur le plan religieux, intellectuel et culturel, soit en raison de l'homogénéisation intellectuelle de l'utilisateur, soit en raison de son manque de spécialisation dans le problème et ses manifestations et causes, soit en raison de son utilisation du phénomène pour atteindre des objectifs particuliers. Nous constatons qu'il y a ceux qui discutent du phénomène dans des discussions superficielles, ou traitent de questions religieuses qui n'ont aucune confidentialité dans les organismes extrémistes, ou limitent l'extrémisme à des niveaux très extrêmes seulement, comme ceux qui limitent le terrorisme à l'EI et en excluent les restes des organisations terroristes.

Cet utilisateur a peut-être utilisé sa lutte contre l'EI comme un moyen de dissimuler ses agendas terroristes. Il ne fait aucun doute que les formes de terrorisme sont diverses, et l'objectivité exige de combattre toutes les formes de terrorisme, et d'éviter les doubles standards. Il existe également des traitements négatifs du phénomène du terrorisme au niveau de certains drames, nous trouvons donc que certaines de ces œuvres traitent le phénomène superficiellement, et certaines d'entre elles ont montré

les chefs des groupes terroristes tels que Daech comme un modèle unique de loyauté envers sa femme, jusqu'à ce que nous ayons trouvé ceux qui les louent pour cela.

Parmi les obstacles aussi à la lutte contre le terrorisme figure la présence de médias biaisés en faveur des groupes terroristes et de l'extrémisme et provoquant le chaos et l'agitation. Plusieurs chaînes sont des outils médiatiques les plus dangereux, qui ont servi cette voie et qui ont ouvert ses plateformes médiatiques pour les terroristes, pour répandre leur poison et répandre leur terrorisme, jusqu'à qu'elles deviennent une plate-forme pour ces extrémistes.

Parmi les autres obstacles figurent les nouveaux défis de sécurité imposés par l'émergence d'internet, la révolution de la technologie et des communications modernes, et la faible protection du réseau mondial et des plateformes de médias sociaux contre l'exploitation des terroristes, qui leur a donné une grande opportunité en or pour étendre et répandre le terrorisme et sa mondialisation, et lancer de vastes opérations de recrutement et de tromperie, malgré les nombreux avertissements et appels secouristes pour combler le vide, les sociétés parrainant ces sites n'ont répondu que tardivement, et après de fortes pressions, et les terroristes ont toujours exploité le réseau mondial de diverses manières, ce qui nécessite davantage d'efforts pour protéger les sociétés de ce danger imminent.

Parmi les obstacles à la lutte contre le terrorisme figurent également la présence de la pauvreté et l'analphabétisme, le faible développement et la propagation du chômage et du sectarisme dans certaines sociétés, qui offrent un environnement fertile à la croissance de la criminalité et du terrorisme, et les organisations terroristes exploitent ces conditions pour attirer les jeunes, avec la faiblesse de promouvoir des valeurs positives qui développent dans leur cœur un esprit de modération. La modération, les idéaux et les valeurs sociétales qui réalisent la paix civile dans la société, telles que la citoyenneté, le dialogue, la coexistence et l'harmonie.

Un autre obstacle est la faiblesse des lois qui entourent le terrorisme et les terroristes, en particulier dans les sociétés occidentales, d'où de nombreux terroristes sont partis, pour rejoindre des organisations extrémistes dans les zones de conflit. Un obstacle à l'imposition des lois nécessaires dans cette section, qui a contribué à faciliter le mouvement et la propagation des terroristes, et même leur a fourni des plates-formes médiatiques pour propager et exporter le terrorisme, et certains d'entre eux le trouvent encore à ce jour dans certaines sociétés occidentales à répandre leur terrorisme, y compris leur soutien aux groupes terroristes et la promotion de ses idées.

Parmi les obstacles qui entravent les efforts de lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient figurent les politiques hésitantes de certaines grandes puissances, notamment la décision injuste des Etats-Unis contre Al-Qods Al-Sharif, contre laquelle les Emirats arabes unis, les pays arabes et islamiques et la plupart des pays du monde ont mis en garde, car cela représente une violation des lois internationales, une atteinte aux droits du peuple palestinien, et ouvre la porte à l'extrémisme, au terrorisme et nuit à la stabilité de la région.

La lutte contre le terrorisme et l'élimination de ses organisations n'est pas une tâche aisée. Au contraire, cela nécessite des efforts concertés et intégrés, pour combler toutes les lacunes que les terroristes exploitent pour renouveler leur sang, et pour développer des stratégies optimales pour assiéger le terrorisme et l'éradiquer partout. Le monde aujourd'hui est devenu un petit village, du fait du développement des moyens de transport et de communication, la lutte contre le terrorisme nécessite donc de l'éliminer de tous les recoins de ce petit village.

Chapitre 2 : Les stratégies et solutions proposées pour maintenir la paix au Moyen-Orient

La paix est un objet d'étude encore largement inexploré. Pourtant, rétablir, maintenir ou imposer la paix peut être faire appel à de multiples moyens : le désarmement et la non-violence, le développement, la diplomatie et la négociation multilatérale, l'équilibre des puissances ou de la terreur comme du temps de la guerre froide, le libre-échange etc. On ne voit donc pas comment le Moyen-Orient pourrait bientôt connaître des situations apaisées sans même ici évoquer la perspective d'une paix. D'autant que l'on ne peut sérieusement en parler que lorsque les différents acteurs en conflit ont réussi à trouver les termes équilibrés d'un compromis politique. Toute « paix » imposée par les armes du plus fort n'est qu'une séquence d'une confrontation qui, à un moment ou à un autre, repartira sous une autre forme au gré des rapports de force.

Pour parvenir à une véritable paix, les obstacles à franchir sont énormes. Ils renvoient à des affrontements identitaires, à des conflits d'intérêts, à des rivalités de puissance, à des obsessions sécuritaires, à des combats idéologiques... Une certitude est en outre partagée par – presque – tous les acteurs de ces conflits : le combat dans lequel ils sont engagés est existentiel. Ils sont convaincus que leur existence même est en jeu en tant qu'individus, en tant que communauté, en tant que nation, en tant qu'État.

Dans de telles configurations extrêmes, les modérés n'ont guère longtemps voix au chapitre. Ce sont le plus souvent les dirigeants les plus radicaux qui s'imposent en prônant des politiques toujours plus brutales. Si la paix paraît donc impossible à moyen terme, cela ne signifie pas que le Moyen-Orient soit condamné à la guerre perpétuelle. Pour les conflits que nous avons évoqués, des solutions politiques ont été élaborées par des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies votées à

l'unanimité. Au moins la voie est-elle tracée... La lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient et l'élimination de ses organisations n'est pas une tâche facile, mais nécessite plutôt des efforts concertés et intégrés, pour combler toutes les lacunes exploitées par les terroristes pour renouveler leur sang, et pour développer des stratégies optimales pour assiéger et éradiquer le terrorisme partout. Le monde d'aujourd'hui est devenu un petit village, du fait du développement des moyens de transport et de communication, la lutte contre le terrorisme nécessite donc de l'éliminer dans tous les recoins de ce petit village. Dans ce chapitre, nous proposons ces stratégies soft-Power et Hard-Power pour maintenir la paix dans la région⁷³.

⁷³ La 1^{ère} et la 2^{ème} section sont le résultat d'une réflexion scientifique personnelle, dans laquelle nous avons proposé des stratégies solides et des stratégies douces, des perspectives et visions personnelles pour maintenir la paix dans le Moyen-Orient.

Section 1 : Les stratégies « Soft-power » pour maintenir la paix au Moyen-Orient

Les stratégies soft-power⁷⁴ ou de la force douce sont considérés comme des stratégies influentes⁷⁵ et efficaces pour lutter contre le terrorisme au Moyen-Orient. Elles représentent les critères non coercitifs de la puissance, sans revenir à la force militaire et politico-économique. Joseph Nye a défini le Soft-power comme « *la capacité d'atteindre la fin souhaitée en attirant les autres, et non en recourant à des menaces ou à des punitions. Cette force dépend de la culture, des principes politiques. Et si vous pouvez convaincre les autres de vouloir ce que vous voulez, vous n'aurez pas à dépenser autant que d'appliquer des carottes et des bâtons pour déplacer les autres dans votre meilleur intérêt...le Soft-power jouera le rôle décisif pour attirer les modérés et il gagnera en importance pour empêcher les terroristes de recruter de nouveaux partisans et pour parvenir à la coopération internationale nécessaire pour faire face au terrorisme* »⁷⁶. Joseph Nye souligne la nécessité de définir le rôle du soft-power dans la lutte contre le terrorisme, et que certains gouverneurs ne savent même pas ce qu'on entend par soft-power et il ajoute : « *Après la fin de la guerre en Irak, j'ai parlé de soft power (un concept que j'ai inventé) devant une conférence à Washington coparrainée par l'armée américaine. Le secrétaire à la défense, Donald Rumsfeld, était l'un des orateurs de la conférence. Permettez-moi de citer une partie de ce qui a été déclaré dans un rapport de presse sur la conférence : « les hauts responsables militaires ont écouté avec sympathie, mais lorsqu'un participant a demandé à Rumsfeld ce qu'il pensait du*

⁷⁴ Le soft power (traduisible en français par la « manière douce » ou le « pouvoir de convaincre ») est un concept utilisé en relations internationales. Développé par le professeur américain Joseph Nye, il a été repris par des nombreux dirigeants politiques. Le soft power est souvent employé comme synonyme de politique d'influence (économique, culturelle, idéologique) initié par l'Etat et désigne de multiples formes de communication publique.

⁷⁵ Joseph Nye est une géopolitique américaine et le fondateur du terme, a défini le concept Soft power en 1990 comme « l'habileté à séduire et à attirer ». Elle relève donc d'une relation asymétrique entre un influencé et un influent.

⁷⁶ Joseph S. Nye, la force douce et la lutte contre le terrorisme, article publié sur PS since 2002 sur www.project-syndicate.org consulté le 09-09-2021 (Joseph S. Nye is a professor at Harvard University and author of Do Morals Matter ? Presidents and Foreign Policy from FDR to Trump (Oxford University Press, 2019)

soft-power, il a répondu : « je ne sais pas ce que cette expression »⁷⁷. Parmi les stratégies qui s'inscrivent dans le cadre du soft-power, nous citons :

Paragraphe 1 : Stratégies au niveau religieux et socioculturel

Parmi les stratégies « soft-power » les plus efficaces pour la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient, nous citons *la lutte contre les causes du terrorisme*. La lutte contre le terrorisme exige nécessairement la compréhension de ses causes profondes d'abord, ensuite trouver les remèdes obligatoires à ces « maladies », car « prévenir vaut mieux que guérir ». Autrement, la lutte contre le terrorisme doit, pour être efficace, se placer sur le terrain de la lutte contre les causes du terrorisme. A cet égard, il faut comprendre les souffrances et le désespoir des pauvres, respecter la dignité humaine, la tolérance et mettre en pratiques les principes des conventions des droits de l'homme, notamment la démocratie et le partage des richesses. Une politique responsable doit faire en sorte que les richesses produites profitent à tout le monde. Cela n'a rien à voir avec l'idéologie, c'est une simple question de justice⁷⁸. Si on ne l'applique pas ces principes, les choses ne s'améliorent plus et on n'aboutira pas à une paix durable. On ne saurait mieux poser le problème que ne le fait Mary Robinson, ancienne haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme : « *la sécurité de l'être humain, rappelle-t-elle, n'est pas une question d'armes, c'est une question de vie et de dignité, qui passe obligatoirement par l'économie, la nourriture, la santé, l'environnement, la sécurité politique...le combat contre le terrorisme doit être aussi une guerre menée contre le dénuement la discrimination et le désespoir* ».⁷⁹

La réformation des institutions religieuses et culturelles est considérée comme une stratégie efficace au niveau de lutte. En effet, la lutte contre le terrorisme demande une réforme des institutions religieuses. Sans détacher du référentiel religieux, les institutions

⁷⁷ Joseph S. Nye, la force douce et la lutte contre le terrorisme, article précité

⁷⁸ Revue : Horizons et débats, N°27, septembre.24. p.12

⁷⁹ Interview tiré principalement du site : www.liberation.fr/ publié le 04 /06/2021 consulté le 01-02-2021

religieuses de la région Moyen-Orient doivent se baser sur la modération, l'ouverture, la tolérance et de prémunir leurs pays contre l'extrémisme violent et l'ostracisme, et conscientes de la centralité de la sphère religieuse dans le projet sociétal. Il faut réformer les programmes d'enseignement religieux en leur assurant une ouverture sur les autres disciplines et cultures, et en organisant des manifestations religieuses définissent la tolérance dans les religions célestes et leur rejet à toutes formes de violence, de terreur, et des discours haineux, tout en encourageant les chercheurs intéressés par ce domaine. La restructuration de l'espace religieux passe également par la redéfinition du rôle des mosquées, des églises, des temples, la mise à niveau des clergés et des discours religieux, renforcer l'éducation spirituelle des individus, la participation des institutions religieuses à l'action politique en tant qu'acteur principal et la mise en évidence de leur rôle dans le contrôle du comportement général des individus et des groupes.

Parmi les stratégies douces, nous avons également *la construction de la justice sociale et l'intégration des jeunes*, la façon la plus efficace de lutter contre le terrorisme au Moyen-Orient consiste à priver ses adeptes des raisons pour les justifier. En effet, le terrorisme s'enracine dans l'injustice, l'humiliation, la frustration, la misère et le désespoir. La voie de la victoire contre le terrorisme ne passe pas seulement par la guerre.

Une justice plus équitable reste la voie la plus efficace et la plus propice pour tarir les sources du terrorisme et, enfin l'éradiquer. Tant que les jeunes ne sentiront pas qu'ils ont un pays où ils peuvent habiter, pour lequel ils peuvent vivent et qu'ils défendent, les tentatives pour les écarter de la voie du terrorisme seront plus au moins vouées de l'échec. Ainsi, la stratégie la plus efficace pour lutter contre le terrorisme en Moyen-Orient, bien plutôt que la voie militaire, est la construction de la justice⁸⁰. Il est difficile de dire que le terrorisme peut être combattu. Il peut être prévenu par des moyens prophylactiques, c'est-à-dire tuer l'oiseau dans l'œuf. Le terrorisme n'est pas né d'une

⁸⁰ La crise sécuritaire au Sahel, quelles répercussions sur les pays du Maghreb arabe ? Publié par Konrad – Adenauer-Stiftung, le centre Maghrébin d'Etudes Stratégiques, Edition 2015, p.68

génération spontanée. Il y a des causes à sa naissance. Ce sont la pauvreté, l'injustice, l'ignorance, l'humiliation, l'exaction, la colonisation, le désir de vengeance. Combattre le terrorisme par des mesures préventives c'est empêcher que tous ces phénomènes ne se reproduisent, c'est aider à l'installation de la démocratie, à la répartition appropriée des chances et des biens de ce monde, c'est installer l'égalité entre les peuples, entre tous les peuples⁸¹.

En matière de prévention, les gouvernements doivent élaborer des politiques d'intégration au profit des jeunes afin de ne pas les laisser exposés au recrutement par les organisations terroristes et les mouvements extrémistes au Moyen-Orient. L'approche sécuritaire est probablement nécessaire mais elle ne suffit pas, seule, à lutter contre le phénomène au Moyen-Orient. Elle doit être complétée par d'autres approches. Il faudrait en tirer les leçons. Le traitement radical du phénomène comme d'abord par réintégrer les cours de l'histoire pour nos peuples afin d'apporter leur contribution à la civilisation humaine. Notre jeunesse cessera peut-être de se référer à un glorieux passé islamique en comparaison avec un présent fait de dépendance et de sous-développement⁸².

Dans ce constat, la *réformation du secteur médiatique et des réseaux sociaux* devient une nécessité, nous avons exposé plusieurs recommandations qui doivent être prises en compte et appliquées sur le terrain, notamment la nécessité d'une coordination entre les médias gouvernementaux et privés pour mettre en évidence le danger des médias et l'importance de l'affronter, un engagement à contrôle des médias et ne cherchent pas à diriger les médias non étudiés, et la nécessité de prêter attention au développement de l'infrastructure d'information des professionnels des médias sur le terrorisme à travers des outils pédagogiques soucieux d'expliquer le phénomène et de

⁸¹ Mohammed BOUGHADJI, La guerre et l'après-guerre iraquo-occidentales de 1991 à 2003, édition FidiPrint, 2004, p.227.

⁸² Abdeljalil TEMIMI, lutter contre le terrorisme, Revue d'histoire maghrébine (Epoques moderne et contemporaine), publications de la fondation Temimi pour la recherche Scientifique et l'Information – Tunis, numéro 161, p.249

l'exclure et de traiter avec des entités terroristes affiliées à des courants terroristes et ce qu'ils diffusent à travers certaines chaînes satellitaires en publiant de fausses informations et déclarations.

Nous recommandons également de développer des programmes présentés dans les médias, et de se concentrer sur la médiation et les valeurs de tolérance, de paix et de combattre l'idéologie extrémiste et Takfiri, en plus de prêter attention à la formulation du message médiatique pour répondre aux rumeurs, qu'elles émanent de l'intérieur ou de l'extérieur, et expliquant les dimensions juridiques, sécuritaires et législatives liées aux crimes terroristes, ainsi qu'en prêtant attention aux lignes directrices sur le rôle des citoyens face au terrorisme et l'utilisation du soft-power sous la bonne forme obtient de nombreux succès et une influence positive sur les individus. La lutte contre le terrorisme nécessite des efforts concertés des chefs d'Etat ainsi qu'une vision et un plan pour l'avenir, soulignant l'importance d'utiliser la technologie et les sites et réseaux sociaux pour attirer les jeunes, car les groupes utilisent cet outil pour recruter les jeunes. Par conséquent, les pays devraient abandonner leurs anciennes stratégies dans le traitement de ce dossier en utilisant la technologie pour travailler à protéger les jeunes de la pensée terroriste, et la nécessité de se concentrer sur le rôle de toutes les catégories de la société dans la lutte contre le terrorisme. Il a été souligné à plusieurs reprises qu'il était absolument nécessaire que la communauté internationale prenne des mesures pour lutter contre l'exploitation faite par les terroristes de l'Internet. Réciproquement, tous les États doivent pleinement exploiter l'Internet afin de lutter contre le terrorisme dans le monde et au Moyen-Orient particulièrement. C'est ainsi que nous pourrons retourner contre les terroristes l'une de leurs armes favorites. L'Internet est un instrument puissant et sans pareil dont on peut se servir pour empêcher la diffusion des idéologies terroristes en soulignant la situation désespérée des personnes qui en sont victimes, en tissant des liens entre les populations et les établissements d'enseignement dans les différents pays, et en recueillant et en exploitant ensemble les informations sur les terroristes présumés. Les États devraient

agir de concert pour tirer le meilleur parti de l'Internet dans tous ces domaines, tout en préservant la confidentialité de l'information. Parmi les stratégies médiatiques pour lutter contre le terrorisme au Moyen-Orient, Jamal Zarn a proposé dans son article à Al-jazeera : la préparation des programmes diffusés dans différentes langues pour présenter l'Islam et clarifier que le terrorisme n'a rien à voir avec l'arabisme et l'Islam ; Adopter des programmes médiatiques complets visant à développer une conscience nationale générale, à consacrer l'amour de la patrie et l'importance d'y appartenir au sein de la société, et à affronter les erreurs et les idées tendancieuses présentées à travers les médias et ayant un impact négatif sur la jeunesse ; Préparer les professionnels des médias arabes et les qualifier pour faire face au phénomène du terrorisme de manière hautement professionnelle ; Organiser des cours de formation aux médias, des séminaires et des ateliers sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ; Établir une base d'informations médiatiques sur le phénomène du terrorisme et travailler à l'analyse de ces informations pour garantir que les terroristes soient assiégés dans les médias et culturellement ; Renforcer les échanges médiatiques entre les pays arabes pour fournir une perspective arabe commune sur les événements et les questions terroristes ; Promouvoir le principe de centrisme et de modération dans le traitement médiatique du phénomène terroriste ; Intensifier les programmes de correction intellectuelle en utilisant divers moyens de communication de masse ; Surtout le World Wide Web, les forums culturels, etc.⁸³

Parmi les stratégies proposées pour lutter contre le terrorisme dans la région, nous avons proposé également *d'intégrer les mouvements islamiques modérés dans le processus politique*, tels que ceux des partis de la Justice et du Développement de la Turquie et du Maroc, considérant que la garantie est qu'il y aura des institutions fortes et une constitution respectée par ces forces, comme en Turquie.

⁸³ Jamal Zarn, La stratégie médiatique arabe pour lutter contre le terrorisme : L'ambiguïté de la vision et les lacunes de l'approche, une étude publiée sur le site du Centre de recherche d'Al Jazeera sur <https://www.studies.aljazeera.net/ar/mediastudies/20015/08/20158581.html/> Publié le 08/05/2015, Consulté le 20/11/2023.

En fait le véritable système démocratique est capable de marginaliser et d'assiéger le terrorisme, si ce n'est d'y mettre fin complètement, et que le contraire est également vrai ; Le terrorisme a un rôle indéniable à jouer dans la perturbation de l'action démocratique, notant que l'absence de transition démocratique peut ramener le terrorisme dans la société.

D'une autre part, dans les pays du Moyen-Orient ou les pays en développement comme dans les pays développés, les terroristes exploitent les lacunes existantes pour financer, organiser, équiper et former leurs recrues, mener leurs attaques et éviter d'être appréhendés. *Le renforcement des capacités de tous les États du Moyen-Orient* doit donc être la pierre angulaire de la lutte mondiale contre le terrorisme au Moyen-Orient. Les États du Moyen-Orient peuvent renforcer leur capacité à prévenir le terrorisme dans la région ainsi que des moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour prêter assistance aux États dans ce domaine. Les initiatives régionales et sous-régionales ont favorisé les échanges relatifs aux pratiques optimales et aux enseignements tirés en matière de renforcement des capacités, ainsi que les contributions régionales à l'action de la communauté internationale. Nous engageons les États qui doivent relever des défis similaires à coopérer pour renforcer leurs capacités.

En matière de renforcement des capacités, il est essentiel que ceux qui fournissent une assistance collaborent afin d'assurer une utilité maximale à l'action internationale. Les États doivent assumer leur part de responsabilité en tirant le meilleur parti de l'assistance qui leur est proposée.

Finalement, nous confirmons que le soft-power gagnera en importance pour empêcher les terroristes de recruter de nouveaux partisans et pour parvenir à la coopération internationale nécessaire pour faire face au terrorisme au Moyen-Orient. Mais, il faut retenir que la stratégie douce est plus une prévention qu'un traitement de la menace terroriste. En effet, les stratégies soft power restent insuffisantes si elles ne sont pas

renforcées par des stratégies Hard power, Ceci étant donné que la stratégie douce est considérée comme une influence majeure dans la lutte contre le terrorisme, mais cela ne sera pas atteint si les Etats ne disposent pas de la force militaire, politique, économique et technologique pour confronter les menaces terroristes.

La lutte que nous menons de concert contre le terrorisme au Moyen-Orient se fonde sur la promotion de l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et l'instauration de systèmes de justice pénale efficaces. Le renforcement du cadre juridique international au sein duquel nous nous employons à prévenir et à combattre le terrorisme doit constituer une priorité. La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité y contribue en stipulant que les États doivent veiller à ce que toutes les personnes qui participent au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme ou qui y apportent un appui soient traduites en justice et à ce que ces actes de terrorisme soient érigés en infractions graves dans la législation et la réglementation nationales. Les États devraient pouvoir appliquer cette législation et traduire en justice les auteurs des actes susmentionnés, dans le respect des droits de l'homme.

L'Organisation des Nations Unies peut, dans une grande mesure, aider les États à mettre en place un système de justice pénale efficace et fondé sur la primauté du droit, qui remplisse les fonctions susmentionnées. Par exemple, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a acquis une expérience très utile dans des domaines tels que l'assistance fournie sur le plan législatif pour faciliter le contrôle des drogues, lutter contre la criminalité transnationale organisée, le blanchiment de l'argent, le terrorisme et la corruption et renforcer la coopération internationale, notamment en matière d'extradition et d'entraide judiciaire. Les capacités de l'ONUDC sont renforcées par l'action de ses 22 bureaux extérieurs, qui jouent un rôle particulier consistant à promouvoir la prestation d'une assistance technique aux États, à la demande de ces derniers, concernant les instruments universels relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international. Plus particulièrement, le

Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC s'est imposé comme un prestataire d'assistance technique en matière de rédaction de textes législatifs et de coopération internationale, ainsi que dans le domaine de la formation des personnels des services de justice pénale. Il reste encore beaucoup à faire en matière de législation et de renforcement de la capacité institutionnelle et administrative des États à appliquer leur législation. Nous engageons l'ONUDC à poursuivre la mission extrêmement utile dont il s'acquitte dans ce domaine.

Comme indiqué plus haut, le PNUD, qui dispose d'une présence inégalée dans 166 pays, assume un rôle vital dans la promotion de la bonne gouvernance. Il peut intégrer certains aspects de la lutte contre le terrorisme dans ses programmes en contribuant à faire ratifier et à faire appliquer les normes internationales de lutte contre le terrorisme, en appuyant et en renforçant les capacités des systèmes de justice et de maintien de l'ordre et en mettant tout particulièrement l'accent sur le respect du droit international relatif aux droits de l'homme. Par ailleurs, comme par le passé, le Département des opérations de maintien de la paix continue d'être extrêmement bien placé pour assurer la formation des forces de police nationale en matière de lutte contre des phénomènes tels que les enlèvements, les prises d'otages et dans les enquêtes relatives aux assassinats, aux meurtres et aux attentats. Nous citons le Département à poursuivre cette action. Parallèlement, nous devons veiller à ce que toutes les forces de police comprennent bien les implications des normes relatives aux droits de l'homme. Le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait donc continuer à mieux faire connaître le droit international relatif aux droits de l'homme, particulièrement dans le contexte du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient.

Paragraphe 2 : Stratégies au niveau éducatif et scientifique

Parmi les stratégies éducatives et scientifiques qui participent à la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient, nous citons *le développement du rôle des think tanks*⁸⁴ stratégiques. A la fin de la guerre froide, le monde a été témoin d'un passage de la sécurité militaire traditionnelle à la sécurité non traditionnelle⁸⁵. Les think tanks ont relevé le défi posé par les acteurs armés non étatiques. Aujourd'hui, des insurgés, des terroristes et des extrémistes d'idéologies ethno-politiques, politico-religieuse et de gauche droite participant, soutiennent et prônent la violence au Moyen-Orient. Pour réduire la menace de violence et d'extrémisme, la communauté des groupes de réflexion sur la sécurité doit mener des recherches approfondies fondées sur des preuves. Les plus importants centres de réflexion stratégiques et politiques au Moyen-Orient sont CARNEGIE MIDDLE EAST CENTER (Bierut, Lebanon) ; GRC center (Emirats arabes unies) ; INSS (Israël) ; PROOKINGS (Doha, Qatar) ; RAND Corporation (Qatar) ; Al-Ahram Center For Political et Strategic Studies (Caire, Egypte) ; AL-Jazeera center for Studies. Pour trouver des solutions aux menaces, les groupes de réflexion constituent des plates-formes idéales car ils rassemblent des spécialistes de diverses disciplines et cultures.

Le défi est d'atteindre le public le plus large possible et d'influencer les dirigeants des gouvernements, des entreprises et de la communauté. Financés par des fonds publics

⁸⁴ L'expression « *think tanks* » (ou réservoir d'idées ou laboratoire d'idées) désigne une institution de droit privé, en principe indépendante, à but non lucratif, qui regroupe des experts ou des professionnels chargés de réfléchir sur des questions des domaines politique, économique, technologique, social, etc. Il réunit souvent autour d'une personnalité politique ou d'un parti politique, des personnes désirent réfléchir sur une base non professionnelle à des problèmes relevant des politiques publiques. La création de *think tanks* a été massive de la fin des années 1960 au début des années 2000. Au plus fort de leur croissance, vers l'année 1996, il se créait dans le monde près de 150 think tank par an. Depuis, la progression de leur nombre a fortement ralenti aux Etats-Unis, mais elle s'est accélérée en France, de même que s'est renforcé leur poids sur la décision politique. Les Etats-Unis restent le pays qui compte le plus de *think tanks*, suivi depuis quelques années par la Chine.

⁸⁵ La sécurité traditionnelle englobe la sécurité militaire, la sécurité nucléaire et la sécurité de la paix et des conflits. Alors que la sécurité non traditionnelle s'agit de la sécurité économique, la sécurité environnementale, la sécurité politique et la sécurité migratoire.

et privés, les dirigeants et les chercheurs des groupes de réflexion devraient produire des recherches sur de vrais problèmes de travail et rendre le monde meilleur. Alors que les médias façonnent l'opinion publique, les groupes de réflexion ont pour rôle d'impliquer à la fois les anciens et les nouveaux médias. L'environnement et la culture du *think tank* permettent son fonctionnement dans des domaines à haut risque comme le terrorisme où les gouvernements hésitent ou sont incapables d'effectuer les changements souhaités. Les groupes de réflexion au Moyen-Orient sont essentiels pour changer et façonner la pensée du gouvernement et de la population en général. Comme aucun groupe de réflexion n'a le monopole de la connaissance, ils devraient également s'orienter vers une plus grande collaboration avec les importants *think tank* au niveau international comme le Brookings Institution⁸⁶, the Nation building, l'American Enterprise Institute, Rand corporation⁸⁷ etc....pour lutter contre le terrorisme au Moyen-Orient, les groupes de réflexion universitaires, gouvernementaux et d'ONG devraient impliquer un éventail d'acteurs.

Les *think tanks* au Moyen-Orient peuvent opérer à un niveau stratégique supérieur et au niveau local. Ils peuvent devenir les principaux influenceurs du gouvernement et de la société. Pour atteindre la population générale, les *think tanks* dans la région doivent collaborer ainsi avec les médias qui façonnent le gouvernement et l'opinion publique, les institutions religieuses, l'établissement d'enseignement, les ONG qui jouent un rôle militant et les organisations communautaires qui influencent les

⁸⁶ Le Brookings Institution a été fondée en 1927 et se spécialise dans la recherche et les études universitaires dans le domaine de la politique internationale, et les résultats de ses recherches sont publiés dans des livres, des rapports et des périodiques. C'est un centre de recherche libéral et une source pour fournir au Parti démocrate américain de nombreuses opinions, idées et compétences humaines de cadres. Par exemple, cet institut a fourni à l'administration Carter (1977-1980) un certain nombre de fonctionnaires et de spécialistes, dont Charles Showalter, chef des conseillers économiques du président. Cet institut publie une revue trimestrielle et environ 35 livres annuels.

⁸⁷ Rand Corporation est la plus grande institution de recherche privée en Amérique et dans le monde. Ses intérêts se limitent aux questions de sécurité et de défense et à la relation de ces questions en général avec la stratégie de sécurité et militaire américaine. Cette institution est considérée comme l'esprit pensant du département américain de la Défense, dans le domaine de la préparation d'études et de recherches sur les armes américaines et divers systèmes de défense, et des études sont menées selon des contrats entre le ministère de la Défense et cette institution, et certains de ses recherches et études restent inédites, leur influence se limite donc à un petit cercle de décideurs politiques, notamment militaires et sécuritaires aux USA.

perceptions de la communauté. Pour être efficaces dans la lutte contre le terrorisme, les *think tanks* doivent travailler avec plusieurs entités. Cela ne peut se faire que si les futurs *think tanks* recrutent à la fois des penseurs et des exécuteurs.

Le développement de l'éducation, de l'éthique et l'élaboration des programmes sur le terrorisme se sont des stratégies très efficaces au niveau de lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient. Les moyens de la lutte contre le terrorisme relèvent aussi bien de l'idéologique, du politique, de l'économique, de l'éducatif et de culturel, que du juridique ou encore du médiatique⁸⁸. En effet, Pour maintenir la paix en Moyen-Orient, nous n'avons pas toujours à adopter la même approche, à travers la lutte contre le terrorisme par des mécanismes juridiques et internationaux, mais on peut procéder à d'autres méthodes plus efficaces. Il nous semble impératif, dans le cas du Moyen-Orient, d'insister sur deux aspects : l'éducation et ses implications et l'éthique, et cela, pour deux raisons fondamentales. L'une des raisons est le fait que le terrorisme relève d'une crise de l'éducation dans les Etats du Moyen-Orient (et cela s'explique) et l'autre motivation est due au fait que la violence terroriste suppose l'échec de la négociation. La question est donc de savoir si l'éducation, la palabre, la tolérance, sont, en elles seules, une condition suffisante pour le maintien de la paix au Moyen-Orient. Comment alors reconstruire une société pacifique et pacifiée dans cette région si ce n'est par le moyen de l'éducation, de l'intégration, d'une éthique de la diversité ?

Le terroriste se sert de la violence pour éroder l'opposition de l'opinion publique et du gouvernement à ses revendications publiques. Mais la résistance de la société au chantage terroriste peut aussi être renforcée si l'on dispose un enseignement qui explique clairement les objectifs des terroristes, le caractère immoral de leurs méthodes et la nécessité de conter leur action. L'élaboration de programmes d'éducation sur le terrorisme proposé à différents groupes d'âge et intégrés dans les programmes scolaires permettrait à l'Etat de sensibiliser la population pour qu'elle ne baisse pas les

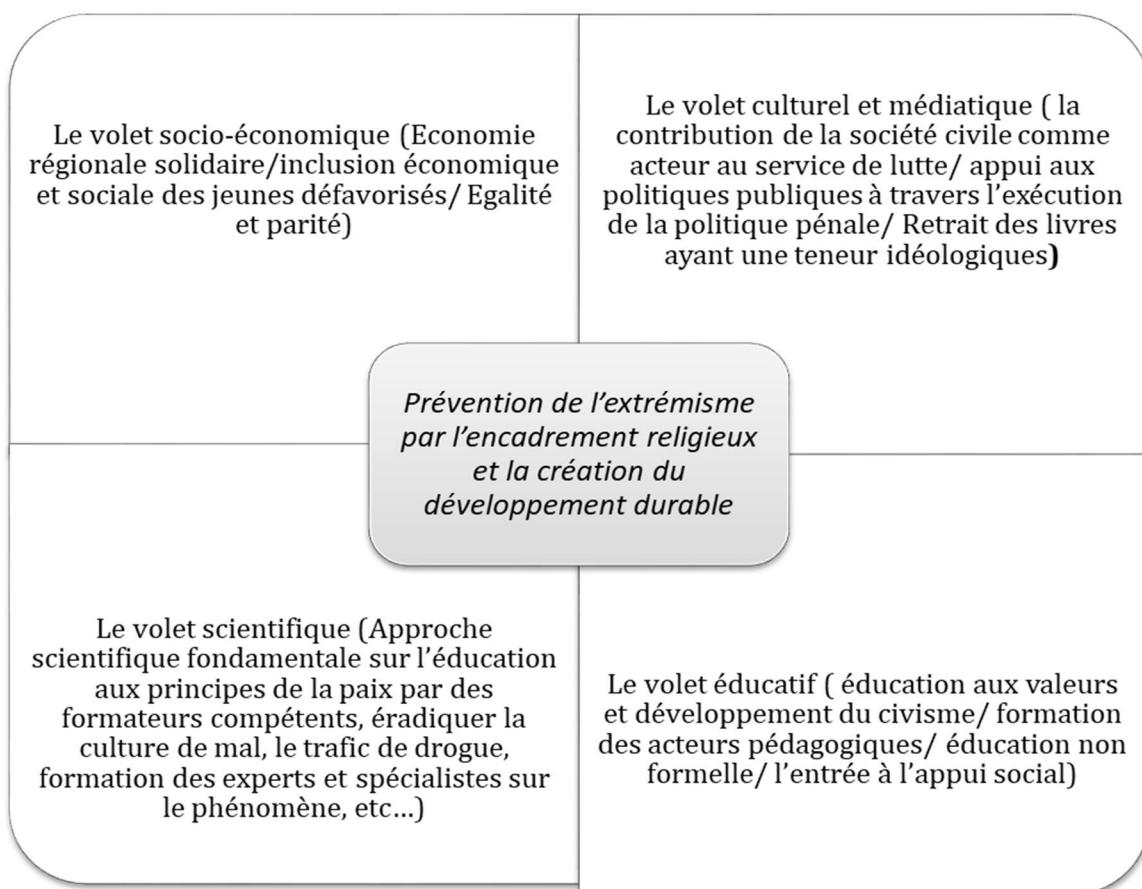
⁸⁸ Abdeljalil TEMIMI, lutter contre le terrorisme, Revue d'histoire maghrébine (Epoques moderne et contemporaine) ; op.cit., p.29

bras quand elle est confrontée à une pression terroriste prolongée. Ensuite, il s'agit de comprendre qu'il faut agir en amont, autrement dit avoir une vision politique du phénomène à l'échelle de la société entière pour comprendre ce qui pousse des individus dans la société à se radicaliser ; et enfin, être en mesure de produire un contre-discours à l'encontre des défis de l'intégrisme tels qu'ils s'expriment dans les couches sociales qu'il prend en main⁸⁹.

L'UNESCO assume un rôle de premier plan dans le domaine crucial de l'éducation et de la promotion de la tolérance au Moyen-Orient, notamment par le biais du dialogue interconfessionnel et intra-confessionnel. L'organisation devrait élargir ses programmes actuels de renforcement des capacités des systèmes éducatifs pour y intégrer l'éducation en matière de droits de l'homme, les valeurs partagées sur le plan international, la compréhension mutuelle, la prévention des conflits et une réflexion critique sur tous les aspects des systèmes éducatifs nationaux, qui passe par l'élaboration de normes relatives aux programmes d'étude, la formation des enseignants et la sélection des manuels.

⁸⁹ Abdessamad BENKELFATE et Omar BENBEKHTI, Qui peut mettre fin au terrorisme, édition Riveneuve, 2017, p.31.

Les volets de la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient dans le cadre du soft-Power⁹⁰



⁹⁰ Joseph S. Nye, la force douce et la lutte contre le terrorisme, article publié sur PS since 2002 sur www.project-syndicate.org consulté le 09-09-2021 (Joseph S. Nye is a professor at Harvard University and author of Do Morals Matter ? Presidents and Foreign Policy from FDR to Trump (Oxford University Press, 2019)

Section 2 : Les Stratégies « Hard power » pour maintenir la paix au Moyen-Orient

La stratégie de « Hard power⁹¹ » se manifeste par les renseignements et les attaques des forces d'armée, qui ont touché plus d'une fois des bandes de malfaiteurs sur le territoire. Elle inclut également les frappes préventives, qui ont atteint la limite de guerres en dehors des frontières⁹². Selon Joseph S. Nye le Hard-power repose sur la coercition, il relève du pouvoir militaire et économique. Cette force demeure d'une importance cruciale dans un monde grouillant d'Etats menaçants et d'organisations terroristes⁹³.

Paragraphe 1 : Stratégies au niveau politique juridique et répressif

Parmi les stratégies Hard-Power qui participent effectivement à maintenir la paix au Moyen-Orient, on commence par *l'exigence des sanctions à ceux qui livrent la technologie nucléaire aux régimes terroristes*. Il convient de lutter contre l'exportation des technologies nucléaires, de corps fissiles et d'experts vers l'Iran et tout autre régime ayant eu des activités terroristes dans le passé. L'ensemble de savoir-faire et des technologies doit être refusé à des Etats qui n'hésiteront pas à les mettre au service de leurs projets terroristes. Une législation permettrait de dresser la liste officielle des pays pourvoyeurs de technologies nucléaires et de les rendre passibles de sanctions analogues au niveau commercial. Les pays dont les réglementations afférentes au négoce international sont à ce point libérales qu'ils peuvent se livrer au commerce de

⁹¹ Le hard power (en français la coercition ou la manière forte) est un concept utilisé principalement par le réalisme dans les relations internationales. Il désigne la capacité d'un corps politique à imposer sa volonté à d'autres corps politiques à l'aide de moyens militaires et économiques. Le hard power est une manière d'imposer à d'autres pays ce que les pays veulent, par exemple militairement ou alors économiquement. Les composantes du hard-power sont notamment : la puissance économique ; la puissance militaire ; la puissance démographique ; la puissance politique.

⁹² La différence entre Le Hard Power et le soft Power est que le premier désigne la capacité d'un Etat à influencer le comportement d'autres Etats par des moyens coercitifs tandis que le Soft Power, qui désigne la capacité d'un acteur politique à influencer le comportement d'un autre par des moyens non coercitifs.

⁹³ Joseph S. Nye, la force douce et la lutte contre le terrorisme, article précité.

la mort nucléaire seront dans l'obligation d'amender leur législation sous peine d'être frappés à l'endroit le plus sensible- le porte-monnaie. Pour avoir toute sa portée, leur liste devrait être en principe établie par les Nations Unies.

D'une autre part, la mesure *d'imposer les sanctions diplomatiques, économiques et militaires aux Etats terroristes eux-mêmes* est mesure, qui a fait ses preuves, n'a pas été appliquée de manière rigoureuse à certains pays. Les sanctions devraient être établies suivant un barème, en commençant par la fermeture des ambassades, suivie de sanctions commerciales, et, si cela ne suffit pas, envisager la possibilité d'offensives militaires comme celles menées contre la Libye en 1986, qui ont pratiquement conduit ce régime fanatique à renoncer aux activités terroristes. Les sanctions militaires ne doivent pas être appliquées en premier lieu, mais il ne faut jamais les exclure totalement.

Il faut également suivre la stratégie *de réformer la législation en matière de lutte dans les pays du Moyen-Orient*. Pour mieux contrôler et réprimer les organisations qui incitent à la violence, sous réserve d'un examen périodique. Dans les pays fréquemment touchés par le terrorisme au Moyen-Orient, une révision complète des dispositions légales en matière de lutte antiterroriste peut se révéler nécessaire. En effet, la lutte efficace contre le terrorisme au Moyen-Orient exige d'abord une réformation globale de la convention arabe à nouveau, une véritable application de ses contenus, une modification des législations nationales des pays du Moyen-Orient pour qu'elles se conforment entre elles et aux conventions internationales. Les Etats doivent appliquer avec diligence la législation nationale et recourir au droit pénal et aux dispositions pénales pour lutter contre ce phénomène criminel.

Nous devons également *renforcer le contrôle des armes à feu et les lois sur l'immigration*, le fait de prohiber la détention de fusils-mitrailleurs ne correspond pas à un déni du droit de posséder une arme à fin d'auto-défense, mais au refus du droit d'organiser une armée privée, pour éviter une utilisation détournée, par des organisations criminelles ou des terroristes, des circuits licites et des cadres réglementaires pour l'acquisition et

la détention d'armes à feu. Cette mesure nécessite une amélioration de l'échange d'informations entre les Etats et la traçabilité des armes à feu, en imposant par exemple de communiquer systématiquement aux autres pays un refus de délivrer une autorisation de port d'arme à un individu, et d'avoir des registres nationaux interconnectés, renforcer les règles pour l'acquisition et la détention des armes à feu les plus dangereuses, interdire l'usage civil des armes à feu semi-automatiques les plus dangereuses .Un point important au niveau de contrôle de l'immigration consiste à vérifier de manière plus rigoureuse l'origine des futurs immigrants et d'assortir cette mesure d'une réelle possibilité d'expulsion. La menace d'expulsion doit peser sur l'ensemble des activités terroristes et pro-terroristes dans les Etats.

Les gouvernements de la région doivent *geler les actifs financiers et interdire la collecte de fonds au profit de groupes terroristes*. Il devrait être interdit de solliciter le transfert de fonds à des fins subversives aux USA et à l'Etranger. Le gel des avoirs est une mesure initialement prévue par les Nations Unies, à la suite des attentats du 11 septembre 2001, qui ont frappé les Etats-Unis. Le conseil de sécurité de l'ONU, après avoir constaté l'existence de la menace d'atteinte à la paix, a décidé des mesures à prendre. Ainsi, dans la résolution 1373 de 2001, le conseil de sécurité décide de « geler sans attendre les fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques des personnes qui commettent, ou tentent de commettre, des actes de terrorisme (...) ».

Cette mesure concerne les fonds et ressources économiques détenus ou contrôlées par des personnes ou des entités, soupçonnées d'avoir un lien avec une organisation terroriste. Ainsi, l'accès à ces fonds, les mouvements ou la cession de ces fonds ne sont plus possibles. Un gel de fonds empêche également tout bien d'être loué ou vendu. La mesure s'étend aussi aux tiers, puisqu'il est interdit pour tout citoyen ou entreprise, de fournir des ressources, des versements ou des biens, aux entités ou personnes désignées. Dans certains cas, les autorités nationales compétentes peuvent permettre certaines dérogations bien précises à un gel des avoirs, notamment pour satisfaire des besoins essentiels, par exemple l'achat de denrées alimentaires. Cette mesure permet

dans le même temps, de prévenir l'entrée de ces individus sur un territoire. Un comité de sanctions a même été créé pour veiller à la bonne mise en œuvre par les Etats de mesure de gel de fonds. Ce comité tient également une liste d'individus soupçonnés avoir un lien avec une organisation terroriste (il est toutefois possible de demander d'être enlevé de la liste. Cette liste est mise à jour tous les ans).

Le financement des activités terroristes, tant qu'à l'extérieur d'un pays donné, doit être proscrit. Pour s'attaquer aux nouvelles voies de financement du terrorisme, notamment en ciblant le lien entre les terroristes et les groupes liés à la criminalité organisée et en combattant la collecte de fonds au moyen d'enlèvements contre rançon. Le conseil de sécurité s'est déclaré préoccupé par les flux de financements destinés aux terroristes et a souligné la nécessité de réprimer toute forme de financement du terrorisme.

Pour être efficaces, les efforts de lutte contre le financement du terrorisme doivent davantage reposer sur *l'échange de renseignements financiers entre les pays et sur une coordination renforcée entre les secteurs public et privé*. En outre, les régulateurs financiers du secteur public et les entités réglementées et semi-réglementées du secteur privé, y compris les banques, détiennent souvent des informations qui pourraient profiter à l'autre partie si elles étaient partagées par des canaux plus efficaces et plus rapides.

Il est obligatoire aussi *d'exiger une révision périodique des lois garantissant les libertés publiques et poursuivre activement les terroristes*. Les défenseurs des libertés publiques qui s'inquiètent des atteintes susceptibles d'être portées aux libertés des citoyens innocents nourrissent des craintes justifiées. C'est pourquoi tous les pouvoirs supplémentaires accordés aux services de sécurité doivent faire l'objet d'une révision annuelle par le législateur, qui s'ajoute au contrôle judiciaire des actions engagées sur le terrain. Si la liberté de la société en général et la liberté d'information et d'expression en particulier expliquent la croissance du terrorisme et de la pensée extrémiste, il ne fait aucun doute que la liberté des médias jouera un rôle important dans l'éradication

du terrorisme. "Les groupes terroristes n'existeront pas avec la liberté d'expression et la liberté des médias, et il est faux de comprendre que la liberté des médias est l'une des raisons de la propagation du terrorisme"⁹⁴.

Le pouvoir législatif perd manifestement tout son sens s'il n'est pas secondé par une égale volonté d'action de la part de l'exécutif et des services de sécurité. L'élimination des groupes terroristes doit être la priorité absolue pour les élus de tous bords- une priorité dont il ne faut jamais écarter l'intérêt politique même après avoir traité quelques affaires avec succès. A une époque où les armes que l'on peut se procurer sont chaque année plus puissante et où les données relatives à l'acquisition et au maniement de ces armes sont susceptibles d'être instantanément à l'autre bout du monde par courrier électronique, il est essentiel que chaque gouvernement adopte une politique offensive en matière de sécurité intérieure, entreprenne des actions de contre-terrorisme agressives et que les hauts responsables apprennent à maîtriser cette situation. Il est primordial de soumettre à l'examen les sources potentielles du terrorisme, de pénétrer et de ficher les groupes qui prônent la violence et d'éliminer ceux qui ont réellement l'intention de frapper.

Parmi les stratégies solides, *il ne faut pas libérer les terroristes emprisonnés et entraîner des unités spéciales de lutte antiterroriste*. L'une des mesures les plus importantes à prendre dans ce domaine consiste à ne pas relâcher les terroristes qui sont en prison. La libération des terroristes condamnés avant qu'ils aient purgé l'intégralité de leur peine semble un moyen facile et tentant de sortir de situations de chantage qui risquent de couter la vie à des innocents. La libération des détenus ne fait qu'enhardir les terroristes en leur donnant le sentiment que même s'ils sont pris, leur peine sera de courte durée. Le fait de les inciter à croire que leurs exigences peuvent être satisfaites encourage précisément le genre de chantage à proscrire.

⁹⁴ Lors du congrès académique organisé en Caire le 05 et 06 décembre 2007 sur l'étude du « développement, terrorisme et la paix en Moyen- Orient », Article sur le site officiel de la chaîne Swiss : www.swissinfo.ch/ Consulté le 29- 01- 2020

Il faut mettre l'accent sur la formation d'unités spéciales capables d'effectuer des opérations antiterroristes. Cet entraînement consiste à apprendre aux forces de l'ordre à manipuler une arme d'une manière très particulière, puisque l'exercice consiste à retenir son tir au lieu d'appuyer sur la détente. Les opérations antiterroristes impliquent souvent de sauver des otages ou d'éviter que soient blessés des innocents les militaires ou les policiers chargés de la lutte antiterroriste doivent nécessairement apprendre à maîtriser leur tendance naturelle à concentrer un tir massif sur l'ennemi. En règle générale, les opérations de contre-terrorisme exigent l'intervention d'une brigade restreinte pour contenir les terroristes qui prennent souvent des otages comme bouclier humain.

D'une autre part, pour lutter effectivement contre le terrorisme au Moyen-Orient il faut *lutter contre le blanchiment d'argent*. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies et leurs partenaires, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et Interpol œuvrent déjà pour s'assurer que les États disposent de la législation et des institutions leur permettant de se conformer pleinement aux normes et obligations internationales en matière de lutte contre *le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme*. Nous lançons un appel pour que la formation du personnel des systèmes de justice pénale soit développée et qu'on fournisse aux pays du Moyen-Orient une assistance technique qui tienne compte du niveau de développement des secteurs financiers et des risques propres à chaque pays. En outre, Nous demandons instamment que l'on poursuive les initiatives conjointes, telles que le groupe de travail constitué par l'ONUDC et Interpol pour apporter une assistance technique dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et que les bases de données pertinentes soient étoffées⁹⁵.

⁹⁵ Lors du congrès académique organisé en Caire le 05 et 06 décembre 2007 sur l'étude du « développement, terrorisme et la paix en Moyen- Orient », Article sur le site officiel de la chaîne Swiss : www.swissinfo.ch/ Consulté le 29- 01- 2020

Les pays du Moyen-Orient doivent adopter une directive relative à la lutte contre le terrorisme. Cette directive contient des nouvelles règles renforcent le cadre juridique afin de prévenir les attentats terroristes et de s'attaquer au phénomène des combattants terroristes étrangers. La directive érige en infractions des faits tels que : suivre un entraînement ou voyager à des fins de terrorisme ; organiser ou faciliter un tel voyage ; fournir ou réunir des fonds liés à des infractions ou à des activités terroristes. Davantage d'efforts doivent être consentis pour prévenir le blanchiment de capitaux.

Les risques de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme constituent une préoccupation majeure en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient. Les Etats de la région doit disposer de règles plus strictes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Ces règles rendent difficile la dissimulation des fonds illégaux sous des couches de sociétés fictives et renforcent les contrôles concernant les pays tiers à risque. Elles renforcent également le rôle des autorités de surveillance financière et améliorent l'accès aux informations et leur mise en commun.

La surveillance et la collecte concernant les groupes qui exhortent et renversent les gouvernements par la violence et sont soupçonnés de préparer des attentats doivent être autorisés. Aussi il faut assouplir les règles protectrices dans les affaires de terrorisme par la perquisition et la saisie, la mise en détention et l'interrogatoire sans mandat peuvent se révéler nécessaires pour une courte période en cas de soupçons d'activité terroriste. Une surveillance impartiale, rigoureuse et immédiate de ces procédures peut être un élément de dissuasion suffisant contre tout abus des pouvoirs publics, mais il est important de l'envisager, pour le biais des mesures d'exception.

Paragraphe 2 : Stratégies au niveau technique informatique et coopératif

La coopération en matière de l'échange d'information et amélioration de système de cybersécurité⁹⁶ est la première stratégie que la région doit adopter au niveau technique et logistique et technique. L'un des problèmes majeurs de la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient et au niveau international est dû au fait que les services de sécurité d'un pays hésitent toujours à échanger des renseignements avec leurs homologues étrangers. A ce propos, chaque pays a souvent tendance à considérer « ses » terroristes comme les seuls qui méritent d'être poursuivis en continuant à fermer les yeux sur les activités préjudiciables pour d'autres pays. L'absence d'échanges systématique de renseignements fait que chaque Etat est gravement handicapée dans sa lutte solitaire pour tenter d'avoir une vue d'ensemble des activités terroristes qui menacent ses citoyens. Si les pays manifestent leur désir de combattre efficacement le nouveau terrorisme, elles n'ont pas d'autre choix que de développer leur coopération en matière de renseignement.

Un échange efficace d'informations entre les services répressifs, les autorités judiciaires et les services de renseignement des États est essentiel pour lutter contre le terrorisme au Moyen-Orient, suivre les combattants étrangers et lutter contre la criminalité organisée. Il faut rendre les données accessibles aux gardes-frontières via les bases de données pertinentes, améliorer les enquêtes et les poursuites pénales, renforcement des vérifications aux frontières extérieures, prévention de la radicalisation en ligne. La communication en ligne a facilité la communication transfrontière des terroristes et a amplifié la propagande terroriste et la propagation de l'extrémisme. Les autorités compétentes des États membres seront habilitées à émettre des injonctions de suppression à l'intention des fournisseurs de services,

⁹⁶ La cybersécurité est la mise en œuvre d'un ensemble de techniques et de solutions de sécurité pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations. Cette protection doit couvrir tout le cycle de vie des données, de leur génération et traitement, à leur transfert, stockage et élimination.

contraignant ceux-ci à supprimer les contenus à caractère terroriste ou à en bloquer l'accès dans tous les États membres. Les plateformes internet devront alors supprimer les contenus ou bloquer l'accès à ceux-ci dans un délai d'une heure.

Les pays de Moyen-Orient doivent également collecter leurs systèmes de cybersécurité par l'adoption des règles convenues et outils uniques. Ces pays peuvent bénéficier de l'expérience des autres régions comme l'UE. Les pays du Moyen-Orient doivent également collecter leurs systèmes de cybersécurité par l'adoption des règles convenues et outils uniques.⁹⁷

La *coopération en matière de renseignement* est également essentielle, même si elle demeure parfois difficile en raison des enjeux sous-jacents en termes d'intérêt national. Enfin, la lutte contre le terrorisme peut avoir une dimension plus globale à travers l'aide au développement, l'éducation, la protection des droits de l'homme et la lutte contre l'extrémisme violent, la coopération avec les principaux partenaires sera renforcée, de nouveaux projets visant à soutenir le renforcement des capacités seront lancés, les actions visant à lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent seront intensifiées.

Afin de réaffirmer sa détermination sans faille à protéger les citoyens des Etats du Moyen-Orient contre le terrorisme et l'extrémisme violent, il faut renforcer encore l'action et l'engagement extérieur de la région en matière de lutte contre le terrorisme dans certains domaines prioritaires: des domaines géographiques, notamment l'Asie, l'Afrique du Nord, le Proche-Orient, la région du Sahel et la Corne de l'Afrique ; des domaines thématiques, notamment les droits de l'homme, l'état de droit, la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent et le financement du terrorisme ; en coopérant avec les pays tiers afin de promouvoir les intérêts du Moyen-Orient en matière de sécurité ; en améliorant la coordination entre les efforts déployés par le

⁹⁷ Ibid.

Moyen-Orient et ses États membres dans les domaines des affaires intérieures, des affaires étrangères et de la défense. Sur ce registre, la coordination, la complémentarité entre les services de renseignement, que ce soit à l'intérieur d'un pays, ou à l'international avec les autres Etats, doit devenir une réalité opérationnelle, partagée et consentie par tous. Il en va de la réussite de cette lutte contre le terrorisme si l'on tient véritablement à se débarrasser de ce fléau devenu planétaire⁹⁸. Les Etats de la région Moyen-Orient doivent renforcer leurs capacités dans le domaine de la cybersécurité tout en suivant la même approche que le Royaume d'Arabie Saoudite dans ce domaine afin de prévenir les attentats terroristes à répétition.

Les entités des Nations Unies qui s'occupent de la lutte antiterroriste étant nombreuses et diverses, il est essentiel d'améliorer autant que possible la coordination et l'échange d'informations. À cette fin, nous recommandons la création d'un groupe informel composé d'organismes d'assistance technique des Nations Unies, de donateurs et de bénéficiaires, qui pourrait se réunir une ou deux fois par an pour échanger des informations. L'effort de coordination devra également permettre d'améliorer l'échange d'informations sur le terrain. Plusieurs mécanismes novateurs pourraient être adoptés à cette fin.

Premièrement, nous veillons à ce que les informations sur tous les moyens employés par les Nations Unies dans la lutte antiterroriste soient centralisées - sous forme de manuel accessible en ligne. Ce manuel est indispensable autant aux États qu'aux équipes de pays des Nations Unies. On y trouvera, entre autres choses, des informations sur les contacts avec les centres de liaison des organismes des Nations Unies et des fournisseurs d'assistance, ainsi que des informations claires sur les sources, notamment les pratiques optimales dans certains domaines clefs et les réponses aux questions qui reviennent fréquemment. Nous demandons à l'Équipe

⁹⁸ Abdessamad BENKELFATE et Omar BENBEKHTI, Qui peut mettre fin au terrorisme, édition Riveneuve, 2017, p.31

spéciale de lutte contre le terrorisme d'agir en collaboration avec les entités concernées pour élaborer ce manuel dans les meilleurs délais.

Deuxièmement, les activités d'assistance technique doivent être mieux coordonnées et renforcées dans les pays. Il faut tirer meilleur parti des bureaux de pays des Nations Unies. Le maintien de la paix nécessite disposer de centres de liaison à l'échelle du système et veiller, dans les activités de lutte contre le terrorisme, à la fluidité de la circulation de l'information, notamment en provenance et en direction des bureaux extérieurs, de sorte que ces activités répondent, quel que soit le pays, à l'approche globale de l'ONU. Les coordonnateurs résidents et les autres hauts fonctionnaires des bureaux extérieurs sont bien placés pour percevoir les signes de sympathie populaire pour des groupes ou des idéologies terroristes, les activités de recrutement de terroristes ou signaler les messages de haine véhiculés par les médias. En portant ces manifestations à l'attention du système des Nations Unies et de la communauté internationale, ils peuvent faciliter des interventions rapides.

Troisièmement, il faut *renforcer les synergies entre organisations internationales, régionales et sous-régionales*. Il est nécessaire de consolider et tirer le meilleur parti des arrangements et mécanismes actuels et créer de nouvelles voies de coopération en respectant le principe de confidentialité. L'ONU, notamment l'Office contre la drogue et le crime et la Direction du Comité contre le terrorisme, peuvent jouer un rôle de premier plan dans la création de mécanismes et de centres régionaux de lutte contre le terrorisme. À cet égard, la fluidité de la circulation de l'information est fondamentale et l'échange de conclusions d'analyses et d'évaluations entre tous les acteurs présents dans le pays est prioritaire. Il faut s'efforcer d'organiser des visites inter-institutions pour échanger des points de vue et alléger d'autant la charge qui pèse sur les États.

De ce fait, il est obligatoire de *contrôler l'accès aux armes et renforcer la sécurité des transports*, afin de combler les lacunes juridiques qui ont permis aux terroristes d'utiliser des armes reconverties, il faut adopter de nouvelles règles sur le contrôle de

l'acquisition et de la détention d'armes. La directive comporte des mesures visant à renforcer la traçabilité et des règles plus strictes pour l'acquisition et la détention des armes à feu les plus dangereuses. Les nouvelles règles visant à limiter l'accès du grand public aux précurseurs d'explosifs et assurer un signalement approprié des transactions suspectes tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les précurseurs d'explosifs sont des substances chimiques qui peuvent être utilisées à des fins légitimes, mais qui sont également susceptibles d'être utilisées d'une manière détournée en vue de la fabrication illégale d'explosifs artisanaux.

Depuis un certain temps, les groupes terroristes au Moyen-Orient choisissent en particulier de mener des attaques contre les infrastructures essentielles, notamment les réseaux de transport et les moyens servant au transport maritime et aérien des passagers et des marchandises. Plusieurs organismes des Nations Unies dont les activités touchent aux transports, en particulier l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'OACI, jouent déjà un rôle de premier plan pour renforcer les capacités de protection des États Membres dans des domaines qui vont de la sécurité des conteneurs à la protection contre les systèmes portables de défense aérienne. À cet égard, Nous nous félicitons notamment de l'adoption en 2004 d'un Code international renforcé pour la sûreté des navires et des installations portuaires, que l'OMI se charge de faire appliquer.

Nous encourageons vivement l'OMI, l'OMD et l'OACI à continuer de renforcer leur coopération et à recenser les domaines dans lesquels la sécurité des transports n'est pas bien assurée par les États. Nous incitons également à développer les programmes d'assistance technique mis en place par chaque organisme et invite les États à s'en servir pour faire en sorte que les normes internationales soient appliquées. Chaque État devrait, à cet égard, appliquer les normes de l'OACI mises à jour en novembre 2005 et le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial adopté par l'OMD en juin 2005. Nous invitons également la Direction du Comité contre le terrorisme à continuer de renforcer ses activités, dans le cadre de visites dans les pays

et en étroite coopération avec l'OMI et l'OACI afin de recenser les besoins des États, notamment dans le domaine de la protection des infrastructures essentielles. La Direction du Comité devrait aussi étudier les voies et moyens de faciliter la diffusion des pratiques qui se sont révélées les plus efficaces tout en assurant la confidentialité de l'information.

Il est essentiel également d'avoir une *harmonisation de l'utilisation des données des passagers aériens et numérisation de la coopération judiciaire*, les données des dossiers passagers (données PNR) sont des informations à caractère personnel communiquées par les passagers, qui sont recueillies et conservées par les transporteurs aériens. Ces données comportent différentes informations, telles que le nom du passager, les dates du voyage, l'itinéraire, le numéro du siège, les données relatives aux bagages, les coordonnées du passager et le moyen de paiement utilisé. De plus en plus de malfaiteurs et de terroristes ont recours à la technologie pour planifier et commettre des délits. Il en résulte que les autorités s'appuient de plus en plus sur les preuves électroniques pour retrouver et condamner les malfaiteurs. L'UE par exemple travaille actuellement à l'élaboration de nouvelles règles afin de garantir un mécanisme plus efficace en matière d'accès transfrontière aux preuves électroniques. Les propositions législatives en discussion visent à permettre aux autorités compétentes des États membres de demander directement des preuves électroniques aux fournisseurs de services actifs dans l'UE, indépendamment de leur lieu d'établissement et de la localisation des données.

Le *renforcement de la protection des cibles vulnérables et des moyens d'intervention face aux attaques* permet ainsi de renforcer la lutte au Moyen-Orient. En effet, tous les États de la région n'ont pas les mêmes moyens de protéger les cibles vulnérables et d'intervenir en cas d'attaques contre ces cibles, et les moyens peuvent malheureusement faire le plus défaut là où l'on en a le plus besoin. Les organismes des Nations Unies devraient en outre recenser et accroître les possibilités pour les États Membres d'échanger les pratiques les plus efficientes en ce domaine. Nous engageons vivement Interpol à

collaborer dans ce sens avec le Secrétariat, notamment avec son Département de la sûreté et de la sécurité, qui se trouve avec les États Membres sur le terrain. Étant donné que bon nombre des cibles des terroristes, telles que les infrastructures, les magasins et les restaurants, sont des propriétés privées, il conviendrait de veiller davantage à établir des partenariats entre les secteurs public et privé. Nous demandons également l'ONUDC, en collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, de poursuivre ses efforts visant à assurer la protection des grandes manifestations et des grands rassemblements.

La stratégie suivante est de *renforcer de la capacité des États à éviter que des terroristes s'emparent de matières nucléaires, biologiques, chimiques ou radiologiques et assistance pour qu'ils se préparent à mieux faire face à de telles attaques*. L'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques se sont employées activement à aider les États à se doter des moyens pour empêcher que des terroristes s'emparent de matières nucléaires, biologiques, chimiques ou radiologiques et réagir efficacement en cas d'attaque avec de telles armes. On les encourage vivement à conjuguer leurs efforts pour déceler les lacunes éventuelles en ce domaine et y remédier. Nous proposons en outre que les États du Moyen-Orient étudient la possibilité de demander au Conseil de sécurité de contribuer à faciliter la fourniture d'une assistance technique pour empêcher la mise au point, l'acquisition et l'utilisation par des terroristes d'armes de destruction massive, par l'intermédiaire de la Direction du Comité contre le terrorisme et du groupe d'experts assistant le Comité du Conseil créé par la résolution 1540 (2004). L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pourraient également envisager d'adopter une résolution appelant tous les États à apporter le concours et l'assistance requis dans le cas d'attaque terroriste perpétrée avec des armes de destruction massive. Il pourrait être également nécessaire de formuler ou de réviser les instructions destinées aux États Membres en ce qui concerne leur réaction à une telle attaque, notamment les procédures de notification et de demande d'une aide internationale.

Afin d'empêcher des terroristes d'acquérir des matières chimiques, les États devraient veiller à ce que les normes de sécurité les plus strictes soient appliquées dans leurs usines chimiques. Nous demandons instamment aux organismes compétents des Nations Unies de les y aider chaque fois que cela est nécessaire. Il conviendrait également d'élaborer un dispositif permettant à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, en collaboration avec d'autres organismes compétents au sein du système des Nations Unies, d'apporter l'aide requise et de coordonner les opérations d'intervention et de secours en cas d'attaque à l'arme chimique ou en cas d'émission d'agents chimiques.

Afin de prévenir une attaque biologique et de s'y préparer, il est nécessaire de *lancer une initiative d'envergure visant à renforcer le système de santé publique des États du Moyen-Orient*. La consolidation des systèmes de santé publique dans le monde aura de multiples effets positifs, elle permettra notamment de réduire le nombre de personnes qui chaque année succombe à des maladies infectieuses. Cette même initiative peut empêcher des terroristes qui seraient tentés de faire usage d'agents pathogènes à des fins sinistres d'atteindre leurs cibles et d'obtenir l'effet escompté. L'Organisation mondiale de la santé a accompli un travail magnifique en apportant aux États l'assistance technique dont ils avaient besoin pour améliorer leur système de santé publique, mais les efforts doivent être redoublés. Il est capital que les États Membres apportent leur appui en mobilisant des ressources, en faisant preuve de volonté politique et en coopérant. L'ONU devrait quant à elle constituer une base de données complète et unique sur les incidents biologiques et promouvoir l'échange d'informations afin de faciliter l'évaluation des menaces et des risques et d'appuyer les enquêtes judiciaires. Il est également nécessaire de mettre à jour la liste des experts en biologie et des laboratoires d'analyses biologiques, mise à la disposition du Secrétaire général.

Sur le plan général, l'ONU doit *renforcer la coordination des activités visant à préparer une intervention à la suite d'une attaque terroriste perpétrée avec des armes de destruction massive*. Plus particulièrement, elle doit examiner et renforcer l'efficacité du dispositif de coordination inter-organisations actuelle pour les opérations d'aide et de secours, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques, la gestion des interventions d'urgence et des crises, l'aide aux victimes et les plans de relèvement d'urgence, de sorte que tous les États puissent recevoir l'aide dont ils ont besoin. Les dispositifs d'intervention humanitaire de l'ONU sont disponibles dans l'éventualité où des attaques terroristes ont des conséquences graves sur le plan humanitaire et une aide internationale s'impose. Plusieurs initiatives ont déjà été lancées en vue de renforcer les moyens des organisations humanitaires d'intervenir rapidement et de façon efficace en cas d'urgences humanitaires en général.

Il faut également *institutionnaliser l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et Mobiliser les ressources nécessaires*. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme affilié de l'ONU, est un mécanisme important qui a les moyens d'assurer la coordination et la cohérence d'ensemble de l'action menée par le système des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme. Cette équipe a déjà fait la preuve de son efficacité, non seulement en aidant à élaborer des recommandations relatives à une stratégie, mais également en facilitant la coopération entre les diverses entités concernées du système ; aussi, nous comptons prendre des mesures pour l'institutionnaliser au Secrétariat. Ces dernières années, la demande d'assistance technique adressée aux organismes des Nations Unies par les États Membres a considérablement augmenté. Les ressources n'ont toutefois pas été à la hauteur de cette augmentation sans précédent. Qui plus est, l'assistance technique fournie par les Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le terrorisme est en grande partie financée par des contributions volontaires, lesquelles sont généralement aléatoires et ne permettent pas aux organismes de planifier à long terme. J'invite par conséquent les États Membres à rechercher des sources de financement supplémentaires et plus fiables.

À titre d'exemple, on estime que depuis 2003 la demande et l'offre relatives à l'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC ont au moins triplé du point de vue du contenu et du nombre d'activités requises. Durant la même période, les ressources de base allouées au Service pour fournir des conseils d'experts et assurer les fonctions d'appui n'ont cependant pas varié, obligeant de ce fait à recourir aux contributions volontaires, ce qui présente des inconvénients majeurs sur le plan pratique. Dans ces conditions, les États Membres devraient étudier la possibilité d'accroître le financement, au titre du budget ordinaire de ces types d'activité.

Parmi les stratégies suggérées, nous avons proposé *la promotion de la coordination des activités de lutte antiterroriste à l'échelle du système des Nations Unies*. Il existe au sein du système des Nations Unies et parmi les partenaires un large éventail d'organisations, de départements, d'organes, d'entités et de groupes qui contribuent activement à renforcer les moyens des États de prévenir le terrorisme. Ainsi, les membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme représentent 23 entités distinctes. Nombre d'entre elles sont des organisations indépendantes et des institutions spécialisées qui ont leurs propres arrangements en matière d'administration. Cette multiplicité ne fait que souligner l'ampleur des activités menées par les organismes des Nations Unies dans ce domaine. Elle traduit en outre la nécessité de prendre des mesures particulières et multiformes face à la menace complexe que représente le terrorisme. Dans le même temps, elle nous oblige à veiller à la cohérence des initiatives prises par les différents organismes des Nations Unies et à éviter le gaspillage des maigres ressources du fait d'un mauvais partage de l'information et du chevauchement des tâches. C'est en militant activement en faveur de l'amélioration de la coopération et de la coordination que l'Organisation des Nations Unies pourra aider du mieux qu'elle pourra les États à renforcer leurs capacités de lutter contre le terrorisme.

C'est dans le cadre du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste que nous déployons essentiellement des efforts pour renforcer la cohérence et l'efficacité des activités d'assistance technique. Dans la résolution 1373 (2001), il est demandé au Comité non seulement de veiller au respect des obligations, mais également de faciliter la fourniture d'assistance technique aux États de sorte qu'ils puissent renforcer les moyens à leur disposition pour remplir leurs obligations dans la lutte contre le terrorisme. La demande que le Comité a initialement adressée aux États pour qu'ils indiquent les mesures qu'ils ont prises pour appliquer la résolution a été très bien reçue, les 191 États Membres avaient transmis au moins un rapport au Comité, et beaucoup d'entre eux en avaient présenté deux ou trois, voire davantage. Ces documents ont permis pour la première fois au monde entier d'avoir une vue d'ensemble de la législation et des dispositions institutionnelles existant dans les États Membres et de recenser les domaines dans lesquels il existe des lacunes.

Afin d'intensifier les efforts accomplis pour gagner en efficacité sur les plans de la collaboration et du renforcement des capacités des États, le Comité contre le terrorisme a établi la Direction du Comité contre le terrorisme, qui est devenue opérationnelle à l'automne de 2005. Les visites que celle-ci a effectuées dans les différentes capitales et le dialogue qu'elle a mené avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes ont permis au Comité de dépasser le cadre des rapports et de mieux suivre et apprécier les initiatives prises effectivement par les États pour lutter contre le terrorisme. Le nouvel organe a également permis au Comité de mieux recenser et classer par ordre de priorité les besoins des États en matière d'assistance technique.

Nous demandons instamment aux organisations concernées de s'appuyer davantage sur de telles synergies entre les diverses entités. Une fois que les besoins ont été déterminés, les ressources humaines et financières disponibles pour l'assistance technique devraient répondre aux besoins exprimés. Nous notons également avec satisfaction que la Direction du Comité contre le terrorisme dispose d'un nouvel outil

lui permettant de déterminer de façon systématique et transparente dans quelle mesure les États satisfont aux obligations énoncées dans la résolution 1373 (2001). Elle pourra ainsi recenser les domaines d'intervention prioritaires dans les différents pays. Il est demandé aux fournisseurs d'assistance technique, notamment aux donateurs bilatéraux, de veiller à partager les informations dont ils disposent sur les projets d'assistance en cours ou achevés, en assurant la confidentialité qui se doit. Nous incitons vivement la Direction du Comité contre le terrorisme à collaborer étroitement avec tous ceux qui fournissent l'assistance technique et à leur communiquer les informations dont ils peuvent avoir besoin dans le cadre de leurs programmes d'assistance.

La dernière stratégie hard-power proposée est de rationaliser *les mécanismes d'établissement des rapports*. Les obligations liées à l'établissement de rapports, excessivement lourdes, posent un problème dans l'ensemble du système. En ce qui concerne les rapports liés à la lutte contre le terrorisme, certaines mesures pratiques devraient y remédier en partie. Premièrement, il conviendrait d'évaluer dans quelle mesure c'est le manque de dynamisme, d'intérêt, de volonté ou de capacité qui explique la diminution du nombre de rapports adressés au Conseil de sécurité au titre de la résolution 1267 (1999) et de celles qui lui ont succédé, les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004). Deuxièmement, étant donné que la majorité des États qui n'ont pas fait parvenir leurs rapports aux trois comités sont situés dans certaines régions, les comités devraient rechercher une solution régionale pour sensibiliser ces pays à la question. Le Conseil pourrait, sans déroger au principe de la présentation de rapports individuels par les États, élaborer un mécanisme pour aider et conseiller les États d'une région donnée ou charger un État Membre de le faire.

Troisièmement, les comités devraient tout faire pour coordonner les demandes d'information, à la fois entre eux et avec d'autres institutions internationales, afin de s'assurer que les informations ont bien été reçues et d'éviter que des demandes distinctes ne soient adressées pour les mêmes informations. Le document final du

Sommet mondial de 2005 encourage le Conseil de sécurité à renforcer les normes des rapports demandés aux États, compte dûment tenu des mandats respectifs de ses organes subsidiaires chargés de la lutte antiterroriste. Nous espérons que le Conseil examinera les recommandations déjà faites par les groupes d'experts qui appuient ses comités de lutte contre le terrorisme et prendra des mesures à cet égard. En outre, les demandes d'informations devraient être formulées selon l'État requis, et assez espacées pour lui laisser le temps d'appliquer ou d'examiner les législations nationales ou les procédures pertinentes, ce qui éviterait la prolifération de rapports qui apportent peu d'informations nouvelles.

Synthèse :

Pour conclure, nous disons que si la région Moyen-Orient veut gagner cette guerre contre le terrorisme, ses dirigeants et gouverneurs doivent améliorer leurs performances en combinant la puissance dure et la puissance douce dans ce que nous pourrions appeler la « puissance intelligente ». Ainsi, la guerre contre le terrorisme au Moyen-Orient n'est pas un choc des civilisations de l'Islam contre l'occident- mais plutôt une guerre civile au sein de chaque civilisation, entre les extrémistes qui utilisent la violence pour imposer leur vision et la majorité des modérés qui cherchent des choses comme des opportunités d'emploi, l'éducation, les soins de santé, et la dignité, dans le temps qu'ils pratiquent les rituels de leur foi. La victoire ne sera écrite pour cette région que si les dirigeants combinent le Soft-power et le Hard-power, et si les modérés gagnent.

Section 3 : La lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient : un traitement géopolitique structurel de toute une région

Toute recherche de solution globale et universelle contre le terrorisme au Moyen-Orient se heurte à une absence de cohésion de la société internationale. A défaut d'une éthique commune et en présence de contradictions fondamentales, les conflits internationaux ne sauraient être soumis dans leur ensemble à un mode de solution juridique unique⁹⁹. De notre part, nous avons essayé dans cette section de proposer des solutions pratiques et discutables, qui peuvent soit freiner ou diminuer la gravité de phénomène dans la région.

Paragraphe 1 : Le règlement des conflits politiques et ethniques au Moyen-Orient

La première solution suggérée est le « *règlement du dossier Arabe-israélien* », elle est considérée comme une solution radicale pour maintenir la paix dans la région. Les dirigeants arabes et musulmans sont presque unanimes à le dire et à répéter depuis les attentats du 11 septembre 2001 : il n'y aura pas de solution au terrorisme au Moyen-Orient sans une solution juste et équitable à la question palestinienne. Au centre de ce raisonnement figurent les Etats-Unis, accusés pour son « appui sans faille » à Israël. L'Arabie saoudite, par exemple, avait qualifié d'« inéquitable » la position des Etats-Unis sur la question palestinienne et les a pressés de la réviser s'ils veulent, vraiment, mettre fin au terrorisme « *s'ils ne révisent pas leur position, les problèmes se poursuivront et ceci n'est pas dans leur intérêt* » a déclaré, le précédent ministre saoudien de l'intérieur Nayef Ben Abdel Aziz « *il faut que la question palestinienne soit réglé sérieusement si on veut mettre fin aux causes du terrorisme dans le monde arabo-musulman* »¹⁰⁰ va-t-il ajouté.

⁹⁹ Mario BETTATTI, Le terrorisme, les voies de la coopération internationale, édition Odile Jacob, Mai 2013, p. 11

¹⁰⁰ Lors d'un entretien avec la chaîne quatrième Aljazeera. www.aljazeera.Net/ consulté le 14.03.2002

Le règlement de cette question est une responsabilité de la communauté internationale puisque les résolutions concernant la Palestine, ont été toutes votées par elle, mais non appliquées. C'est le cas, particulièrement, des résolutions N° 242 et 338, qui constituent pourtant, depuis 1967 et 1973 la référence pour toute solution négociée du dit conflit. Ces deux résolutions sont régulièrement bafouées, vidées de leur contenu et condamnées par ceux-là même qui laborieusement et minutieusement pesé et analysé chacun de leurs mots ; elles sont curieusement devenues « inapplicables ».¹⁰¹

De la construction de la paix lancée par les accords d'Oslo¹⁰², il ne reste aujourd'hui qu'un souvenir rappelé avec nostalgie dans les divers « colloques sur la paix au Proche-Orient » organisés ici et là en Europe. Dans le même temps, ce même processus de paix est de plus en plus critiqué parce qu'il s'est avéré être fondé sur des bases très fragiles et parce qu'il n'a pas pu démentir les limites qui étaient malheureusement déjà inscrites « génétiquement » dans l'ADN du modèle de paix qu'il proposait. La reconnaissance réciproque d'Israël et du peuple palestinien, l'établissement d'une Autorité, un début d'émancipation économique et un espace réduit de souveraineté ont laissé la place aujourd'hui à une Palestine enclavée, parcellée par le développement des colonies, ainsi que par un « mur de séparation » qui annexe de fait à Israël une partie substantielle du futur Etat palestinien. Oslo et sa proposition d'une paix « par étapes successives » se sont révélés être rien de plus qu'une mystification politique au service des données sécuritaires israéliennes et d'une nouvelle géographie

¹⁰¹ Revue : Afrique-Asie, n° 140, mai 2001. pp.12- 18 voir aussi : Le courrier international n°540- 18 mars 2001. « Comment les néo-conservateurs pèsent sur la politique étrangère américaine » Patrick Jarreau

¹⁰² Les accords d'Oslo sont le résultat d'un ensemble de discussions menées en secret, en parallèle de celles publiques consécutives à la conférence de Madrid de 1991, entre des négociateurs israéliens et palestiniens à Oslo en Norvège, pour poser les premiers jalons d'une résolution du conflit israélo-palestinien. Appelé aussi la déclaration des principes, signée à Washington le 13 septembre 1993 en présence de Yitzhak Rabin, premier ministre israélien, de Yasser Arafat, président du comité exécutif de l'OLP et de Bill Clinton, président des Etats-Unis, instaure un mode de négociations pour régler le problème et pose une base pour une autonomie palestinienne temporaire de 5 ans pour progresser vers la paix.



du contrôle : le passage d'un « contrôle territorial fixe à un contrôle réticulaire flexible »¹⁰³

Ce qu'on ressent aujourd'hui est un très fort sentiment d'urgence et la crainte que la situation au Moyen-Orient n'échappe à tout contrôle si le processus de paix n'est pas immédiatement relancé. Mais faut-il encore utiliser le mot « processus » ? De quelle paix parle-t-on quand il s'agit du conflit israélo-palestinien ? Nous partons de l'idée que le « processus de paix » qui a été promu jusqu'à maintenant par les principaux acteurs de la région, n'a eu que le nom en réalité. Il n'a été qu'une modeste négociation sur des intérêts bien limités.

Le concept de paix peut avoir des significations très différentes. S'agit-il d'une paix positive, c'est-à-dire d'une recherche d'objectifs communs à poursuivre dans une coopération, ou d'une paix par défaut, qui n'est rien de plus qu'une guerre suspendue ? « Paix » peut signifier la fin d'un conflit, le fruit d'un compromis plus au moins équitable, mais aussi l'écrasement total de l'ennemi ; elle peut aussi signifier le retour du droit dans les relations bilatérales, mais également la capitulation de l'une des deux parties. Cette question de la définition de la paix est particulièrement intéressante et pertinente depuis que les relations israélo-palestiniennes se sont déroulées dans le cadre du « processus de paix » lancé à Oslo, il y a maintenant 16 ans. Au Proche-Orient l'ambiguïté du concept de paix s'est doublée d'une ambiguïté encore plus grande inscrite dans le concept de processus. Si les Palestiniens voient dans la paix le moyen de réaliser le droit à l'autodétermination, pour la grande majorité des Israéliens, la paix est le moyen de parvenir à la séparation¹⁰⁴.

Après l'isolement de la Bande de Gaza et de centres urbains de la Cisjordanie obtenus grâce aux accords d'Oslo et aujourd'hui encore plus clairement avec la construction du mur de séparation, les Israéliens tentent d'aboutir à une paix définie comme une

¹⁰³ Sylvie FOUET et Franck DEBIE, la paix en miettes, Israël-Palestine, 1993-2000, presses universitaires de France, 2001, pp 10 et 12.

¹⁰⁴ Ibid. p 16

« paix-séparation ». En ce sens « processus de paix » signifie, pour les Israéliens, la fin de la situation conflictuelle et le début d'une négociation décalée dans le temps. Pour les Palestiniens au contraire, « processus de paix » signifie un processus négocié, censé mettre fin à l'occupation. On est donc en présence de deux réalités contradictoires : pour les uns c'est l'occupation qui continue, en espérant que le processus puisse amener finalement à la réalisation du droit, pour les autres (les Israéliens) la paix est déjà en place et les négociations doivent en fixer le cadre final.

Lors du sommet tenu par la Ligue arabe à Beyrouth¹⁰⁵ les 27 et 28 mars 2003, le Prince héritier saoudien Abdallah ben Abdel Aziz a présenté une proposition consistante à échanger « territoires contre paix » pour mettre un terme au conflit israélo-arabe. Cette proposition, dénommée Initiative de paix arabe, a été approuvée le 28 mars après avoir vaincu les résistances, entre autres, de la Syrie et de l'Irak.

L'initiative de résolution du dossier Israélo-palestinien demande le retrait complet d'Israël des territoires arabes occupés, y compris du Golan syrien, pour revenir à la ligne du 4 juin 1967, plus une solution juste au problème des réfugiés palestiniens. Et finalement, la création d'un Etat palestinien indépendant et souverain dans les territoires palestiniens occupés depuis le 4 juin 1967 en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, avec Jérusalem-Est pour capitale.

En échange, les Etats arabes considéreront le conflit israélo-arabe comme terminé et signeront un accord de paix avec Israël. Tous les pays arabes établiront ainsi des relations normales avec Israël dans le cadre de cette paix globale¹⁰⁶. Alors Pourquoi Israël refuse-t-elle de saisir cette occasion d'une paix définitive ? La réponse n'est pas facile.

¹⁰⁵ Le sommet s'achève par l'adoption du plan de paix saoudien, intitulé « initiative de paix arabe » proposant à Israël une paix globale en échange du retrait des territoires occupés depuis 1967 (la Cisjordanie, Gaza, et le Golan syrien, de la création d'un Etat palestinien avec pour capitale Jérusalem-Est, et d'une solution au problème des réfugiés palestiniens.

¹⁰⁶ Sylvie FOUET et Franck DEBIE, la paix en miettes, Israël-Palestine, 1993-2000, op.cit. p. 25

Les problèmes qui se posent s'articulent autour de plusieurs gros points sensibles. Le premier est le retour des réfugiés, chose sur laquelle les palestiniens devront faire un compromis. Le second souci, concerne la mise en place de deux territoires pour deux peuples. Ces territoires doivent être définitivement tracés, sur des frontières réelles, définitives et reconnues par les deux Etats. Il s'agit ici de mettre un terme à l'occupation.

Pour revenir à l'actualité de ces deux dernières années, il est important de mener une réflexion sur la grande inimitié d'Israël envers la résistance du Hamas. Si d'une part, car le Hamas est à la tête du gouvernement palestinien, Israël accuse et considère le Hamas comme une organisation terroriste, alors que Hamas nie l'existence de l'Etat d'Israël, d'autre part, étant le choix démocratique du peuple, il est irréversible et indiscutable. La question est donc de savoir comment intégrer Hamas au jeu politique et diplomatique pour négocier avec Israël, et de désigner des pays neutres pour négocier les solutions. Les conséquences dans la région ont été dramatiques et excessives. L'arrêt total de l'aide financière octroyée par les Etats-Unis et l'Europe, au Gouvernement palestinien et la rupture totale de dialogue est une expression du parti pris clair de ces pays envers Israël. L'annonce d'un gouvernement d'unité nationale fait renaître l'espoir d'un dialogue entre les Etats de la Communauté Internationale et l'Autorité Palestinienne. C'est une véritable chance pour l'Europe qui pourrait finalement se démarquer de la position américaine et penser politiquement un peu plus dans la région¹⁰⁷.

Le Quartette doit être en mesure de remettre à l'ordre du jour la feuille de route ou du moins de permettre aux deux gouvernements de s'asseoir à la table des négociations. Mais y a-t-il aujourd'hui une réelle volonté politique de régler ce conflit ? A ce niveau d'échec, qu'elle solution est-elle, donc, possible à ce problème ? On peut reprendre ici quelques suggestions qui ont été un peu oubliées durant le long cheminement de la

¹⁰⁷ Simone GIOVETTI, some propositions and analysis to face the new challenge of peace in the world, Irenees, Mars 2017 sur le site www.irenees.fr Consulté le 04-09-2022

question palestinienne, telle l'option d'un Etat binational, ou encore une grande Palestine dans laquelle pourraient vivre différentes communautés religieuses, qui permettrait aux juifs de vivre en Cisjordanie, et qui autoriserait les palestiniens qui le désireraient, à revenir vivre au sein des frontières de la ligne verte (l'actuel Israël).¹⁰⁸ Cette suggestion semble être la seule solution juste et équitable à ce conflit qui est le plus mondialement connu et le plus débattu au sein de l'ONU.

La deuxième solution qu'on propose est le « *règlement des conflits entre les chiites et les sunnites* », elle peut également freiner la propagation du terrorisme dans la région. Il faut reconnaître ici que le fanatisme sectaire et ethnique est la même chose que la maladie incurable qui épuise les corps, car elle affecte les sociétés jusqu'au cœur, et remplit les individus et les groupes de haine et d'obsessions, car elle aveugle la vue et la perspicacité. Perturbateurs de la paix civile et funestes aux fondements d'une saine réunion politique. Les premières mesures correctes à prendre pour remédier à ce déséquilibre commencent par le retour des sectes à leur taille et à leurs statuts normaux en tant que choix jurisprudentiel et écoles théologiques, et non en tant que blocs religieux ou identités sociopolitiques fermées. Le problème n'est pas d'appartenir à telle secte, mais plutôt de transformer les sectes en sectes fermées où les cercles se guettent, comme les tribus se transforment en une sorte de tribalisme odieux. Car, il y a des différends jurisprudentiels, fondamentalistes et historiques entre les sunnites et chiites qui n'étaient pas résolues hier, de près ou de loin, comme elles ne le seront pas aujourd'hui ni demain, mais ces questions doivent rester un sujet de dialogue entre les savants musulmans et leurs penseurs plutôt que d'être un champ de débats stériles et de disputes sur les titres, d'autant plus que nombre des problèmes qui sont soulevés le bruit qui l'entoure est plus un vestige de l'histoire et des conflits passés qu'il n'est l'expression des problèmes du présent. Il est triste et honteux à la fois que certains groupes arriérés chiites ne s'abstiennent pas d'insulter et de calomnier les

¹⁰⁸ Benali Sadequi, Palestine : la falsification historique, Mouassassat Annakhil Lilkitab. 2004. pp. 7- 45- 50

compagnons, et que les groupes fanatiques sunnites invoquent les paroles des Raafidis, les ésotériques, et autres ouvrages offensants similaires¹⁰⁹.

Il y a des griefs qui peuvent être commis contre tel ou tel groupe ou contre telle ou telle secte, mais l'approche du traitement n'est pas basée sur l'alimentation des conflits et l'épuisement supplémentaire du corps islamique, qui est déjà épuisé par le jeu de la division et de l'élimination. Quelle que soit notre position sur les sectes et les ethnies, il y aura toujours des sunnites, des chiites, des soufis, des musulmans, des chrétiens, des arabes, des persans, des turcs, des berbères, des Kurdes et d'autres dans le monde arabe et islamique. C'est la structure de la région et c'est l'héritage de l'histoire, aucun groupe, quelle que soit sa précipitation et l'ampleur de son fanatisme, ne pourra l'annuler ou l'inverser, tout comme certaines « pénétrations » chiites dans le corps sunnite ou quelques pénétrations sunnites dans le corps chiite ne changeront pas la réalité des équilibres sur lesquels les musulmans se sont installés pendant des siècles de suite entre une majorité sunnite et une minorité chiite.

S'abandonner aux tendances de l'ignorance et du fanatisme sectaire qui déferlent sur certains pays arabes et islamiques devient une nécessité primordiale. Que signifie alors de parler de la renaissance des Arabes et musulmans, ou affronter les défis de l'extérieur à une époque où ils ont tendance à verser le sang les uns des autres et à recourir à l'instinct de meurtre et de vengeance aveugle qui contredit tous les fondements de la religion et les exigences d'une vie civile saine ? Certains diront peut-être que la situation actuelle de conflits sectaires, comme nous en sommes témoins en Irak ou de tensions sectaires dans le Golfe arabe ou au Liban, ne sert plus à s'accrocher aux principes politiques et moraux, tant qu'elle concerne les grands intérêts des pays et des groupes qui écouteront peu les exigences morales et religieuses et ne la décourageront pas de réaliser ses ambitions. Ce que ces pays et groupes veulent dire, c'est la consolidation de leurs intérêts nationaux ou la consolidation de leurs positions

¹⁰⁹ Sidi Mohamed Hilal, la question sectaire et leur traitement, article publié sur le site officiel d'Aljazeera sur www.aljazeera.com consulté le 07-09-2021

sectaires et ethniques avant toute autre chose, et ils ne s'abstiendront pas de tout mettre en œuvre pour parvenir à leurs fins politiques.

Finalement, nous disons qu'il y a urgence d'efforts conjoints entre l'Iran et le monde arabe pour remettre les choses à leur juste place dans le cadre d'une réconciliation historique entre l'Iran musulman et ses voisins arabes, une réconciliation qui tienne compte des éléments de voisinage et le lien de la religion tout en travaillant pour arrêter l'ingérence étrangère dont les peuples de la région n'ont rien gagné que des guerres et des destructions.

Peut-être que les premières mesures correctes que l'Iran doit prendre commencent par retirer la couverture politique et religieuse en Irak des groupes chiites fanatiques et des agressions pratiquées par leurs milices armées contre la vie et l'honneur, en échange d'une autre mesure de l'organisme islamique arabe sunnite en levant le couvrir les groupes sunnites fanatiques et ignorants qui n'hésitent pas à mettre en œuvre l'épée de la tuerie et de la destruction contre les contrevenants, en mettant l'accent sur le droit de résister à l'occupation, et en isolant tous ceux qui coopèrent avec elle, quelles que soient leurs sectes, sectes ou comptes personnels.

A partir de là, la solution et le traitement commencent. En dehors de cela, il ne signifie rien d'autre que la poursuite de la persistance dans la voie des conflits et de la destruction des labours et des plantations.

Paragraphe 2 : La création d'un comité anti-terroriste arabe et l'interdiction des ingérences étrangères au Moyen-Orient

Aujourd'hui, Il est devenu nécessaire de créer « *un comité anti-terroriste arabe* » après l'échec de la ligue arabe à maintenir la paix dans la région, pour que ce comité soit chargé de maintien de la paix et de lutter contre les attaques terroristes dans la région. Ce comité doit être fondé sur les principes de la prévention et la coordination, la répression et la protection, le renforcement de l'action juridique contre le terrorisme,

la sauvegarde des valeurs fondamentales et l'action contre les causes du terrorisme. Il doit être également chargé d'élaborer des instruments non contraignants appropriés et pratiques tels que des recommandations et des lignes directrices que les Etats membres pourront prendre en compte et appliquer dans la lutte contre le terrorisme.

Le comité doit veiller pour la coordination des activités antiterroristes entre les pays de la région, aussi pour suivre et garantir la bonne mise en œuvre des instruments juridiques pertinents des pays arabes, tout en fournissant aux experts internationaux un outil pour analyser les évolutions dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et pour répondre à ces évolutions, y compris par l'élaboration de normes internationales. Ce comité peut utiliser les nouvelles technologies et la révolution numérique pour poursuivre les terroristes, envisage le développement des législations nationales de prévention, la coopération régionale et internationale en matière pénale, la responsabilité des personnes morales et les grands principes en matière de sanctions.

Une autre solution proposée pour maintenir la paix et éradiquer le terrorisme au Moyen-Orient c'est *l'arrêt des ingérences étrangères*. Dans un ouvrage appelé la poudrière du Moyen-Orient¹¹⁰, Noam Chomsky et Gilbert Achcar débattent autour de questions concernant le Moyen-Orient¹¹¹. Le livre se compose de cinq parties. Les trois premières concernent le terrorisme, la quatrième les guerres dans le grand Moyen-Orient (Irak, Afghanistan, Kurdes en Turquie, menaces iranienne et syrienne), et la dernière le conflit israélo-palestinien. Naom Chomsky ouvre le débat en affirmant que, si on interprète littéralement la définition du terrorisme qu'on trouve dans le US Code, le code officiel des lois états-unies « *le terrorisme est l'usage délibéré de la violence ou*

¹¹⁰ Naom Chomsky et Gilbert Achcar s'attaquent dans ce livre à des sujets sensibles, ils débattent autour des questions concernant le Moyen-Orient : terrorisme, fondamentalisme religieux, démocratie, racisme, guerre en Afghanistan, occupation de l'Irak, conflit israélo-palestinien, conflit au Liban... (Référence : Naom Chomsky, Gilbert ACHRAC. La poudrière du Moyen-Orient, Editions Fayard, 2007)

¹¹¹ Analyse et réflexions sur le terrorisme par Bianca ZANARDI sur l'ouvrage de Noam CHOMSKY et Gilbert ACHCAR. La poudrière du Moyen Orient, Editions Fayard, 2007, publié sur le site Irenees (un site de ressources sur la paix) sur www.irenees.net consulté le 01-03-2021

de la menace de la violence pour atteindre des objectifs qui sont de nature politique, religieuse ou idéologique par recours à l'intimidation ou à la coercition ou en inspirant la peur », il s'avère que les Etats-Unis sont au premier rang des Etats terroristes. En fait, il affirme que, du point de vue des décideurs états-uniens, la bonne définition serait en pratique la suivante : « la terreur est la terreur dans le sens habituel du terme si vous l'exercez contre nous ; mais si nous l'exerçons contre vous, elle est bénigne, c'est une intervention humanitaire »¹¹².

Gilbert Achcar¹¹³ ajoute qu'aujourd'hui le terrorisme non gouvernemental, par exemple l'intégrisme islamique, n'est que la forme la plus visible du terrorisme. Le terrorisme non gouvernemental ne représente en effet qu'une infime fraction du terrorisme à l'échelle mondiale, qui est pour l'essentiel d'origine gouvernementale et qui est surtout pratiquée par les Etats-Unis.¹¹⁴

Pour les deux intellectuels, la menace terroriste est bien évidemment très sérieuse. Selon eux on est en train d'aggraver cette menace, et cela consciemment. L'exemple le plus parlant à cet égard est l'invasion de l'Irak : celle-ci a été menée à bien tout en sachant qu'elle aggraverait la menace terroriste. Ce que l'on peut faire contre le terrorisme est d'en atténuer les causes : Ben Laden et les autres se considèrent comme les défenseurs des terres musulmanes. Donc, si l'on cesse d'attaquer les terres musulmanes on réduira la menace terroriste. L'antidote au terrorisme n'est certainement pas la prétendue guerre de la terreur. C'est plutôt la justice : la justice politique, la primauté de la loi, la justice sociale, la justice économique.

¹¹² Analyse et réflexions sur le terrorisme par Bianca ZANARDI sur l'ouvrage de Noam CHOMSKY et Gilbert ACHCAR, Article précité.

¹¹³ Gilbert Achcar est un chercheur franco-libanais et écrivain, il est professeur des relations internationales et développement à l'école des études orientales et Africaines de l'Université de Londres.

¹¹⁴ Analyse et réflexions sur le terrorisme par Bianca ZANARDI sur l'ouvrage de Noam CHOMSKY et Gilbert ACHCAR, Article précité

Les auteurs considèrent que la force actuelle de l'intégrisme islamique est une conséquence immédiate des politiques très concrètes des Etats-Unis. Pendant les années 1960, la tendance dominante dans l'ensemble du monde musulman était le nationalisme laïc. Or, les Etats-Unis ont combattu les nationalismes de ce genre, le communisme et tous les autres courants gauchistes ou progressistes laïques en s'appuyant sur le plus réactionnaire des intégrismes islamiques, celui mis en œuvre et propagé par le royaume saoudien.

Edgar Moran confirme les mêmes approches des deux penseurs tout en disant : « Alors que faut-il pour faire une guerre efficace contre le terrorisme en Moyen-Orient ? Edgar Moran¹¹⁵ répond : « *la réponse est simple : faire la paix au Moyen-Orient. Il aurait été, non pas d'exiger l'élimination de Bachar Al-Assad comme préalable à la fin des massacres en Syrie, mais de demander la fin des massacres en Syrie comme préalable absolu. Et comme le tyran syrien est consolidé par la Russie, combien de milliers, voire de centaines de milliers de morts, faudra-t-il encore avant que Bachar ne disparaisse ? Il aurait été, non pas de faire chorus à la prétention stupide de reconstituer l'Irak, dont l'Etat et la nation ont durablement été désintégrés par la guerre de Bush, non pas de rêver à la reconstitution de la Syrie, mais d'énoncer des buts de paix qui, seule réponse possible du califat de Terreur, serait une confédération du Moyen-Orient respectant les religions, les cultes et les cultures si divers de la région, et par là arrêtant l'hémorragie des minorités. Enfin, disons que la guerre contre Daech se gagnerait, non seulement par la paix en Syrie, mais aussi par la paix dans les banlieues* »¹¹⁶.

¹¹⁵ Edgar Moran est un sociologue et philosophe français, il occupe une grande place dans la sociologie, Sociologie de la pensée complexe, il définit sa façon de penser comme « constructiviste ». Il est également connu pour son engagement politique communiste. Il a travaillé dans le centre national de la recherche scientifique des hautes études en sciences sociales. Son ouvrage « Pour gagner la guerre contre Daech, faire la paix au Moyen-Orient » textes assemblés par Nicolas Truong est le plus important sur la question de maintien de la paix au Moyen-Orient.

¹¹⁶ Edgar MORAN, Pour gagner la guerre contre Daech, faire la paix au Moyen-Orient, Résister la Terreur, textes rassemblés et préfacés par Nicolas Truong, édition de l'aube, 2016, p 150, 151

Paragraphe 3 : L'usage de l'intelligence artificielle dans la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient

Nous insistons sur *l'usage de l'Intelligence Artificielle*¹¹⁷ dans la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient, des recherches menées sur le rôle de l'intelligence artificielle dans la lutte contre le terrorisme, indiquent que l'intelligence artificielle participe à mettre au point des détenteurs de mensonge intelligents dans les enquêtes relatives au terrorisme, par exemple si vous enquêtez un suspect sur des actes de terrorisme, il y a une caméra qui vont filmer le suspect et cette caméra est reliée à un programme d'intelligence artificielle qui va être capable d'analyser en temps réel et de manière hyper détaillée, tous les gestes et les mouvements involontaires du suspect sont captés par la caméra et analysé par le programme d'intelligence artificielle (par exemple des muscles qui vont fonctionner de façon involontaire, des intonations de voix qui vont très légèrement se modifier, une lèvre qui va se lever), l'intelligence artificielle alors fournit des informations aux enquêteurs, une probabilité que la personne en question ou le suspect dit la vérité ou il y a une forte probabilité de mentir. Donc, l'intelligence artificielle est utilisée dans le cadre des enquêtes sur les actes terroristes. On trouve aussi que l'IA fonctionne également dans le cadre de la cybercriminalité pour lutter contre le terrorisme cybernétique, c'est-à-dire, ces virus qui se sont terrible et qui peuvent attaquer des grosses sociétés, des gouvernements, il faut les traquer avec des anti-virus, et il faut mettre en point des nouveaux anti-virus beaucoup plus efficaces.

Alors comment ils font alors ? des chercheurs qui se trouvent dans l'Est de la France dans un laboratoire qui se trouve sous terre, un endroit vraiment hyper caché, à l'intérieur il y a des spécialistes d'informatiques qui travaillent sur des ordinateurs qu'ils vont laisser volontairement ouverts aux quatre vents, ça va être comme le pot de

¹¹⁷ Le terme intelligence artificielle fait référence à la capacité des machines numériques et des ordinateurs à effectuer des tâches spécifiques similaires à ce que font les êtres vivants intelligents, comme la capacité de penser et de planifier, d'apprendre et de créer, d'adapter et d'interagir, d'améliorer les procédures, d'extraire des connaissances et de prédire à partir de données numériques volumineuses et variées, et d'autres opérations qui nécessitent des processus mentaux précis.

miel par attirer l'attention de l'ours, les virus alors qui circulent sur Internet vont constater que ces ordinateurs sont fragiles et ils les attaquent, sauf qu'évidemment, les chercheurs ont conçu un mécanisme pour pouvoir emprisonner les virus lorsqu'il est à l'intérieur des ordinateurs, et quand le virus est emprisonné, l'intelligence artificielle qui était à l'intérieur va analyser comment fonctionne le virus pour pouvoir mieux le contrôler, et donc il y a ces chercheurs en intelligence qui vont dans ce sens-là. A côté de la Californie à l'université Berkeley près de San Francisco, il y a des gens qui travaillent sur l'IA, ce sont des programmes intelligents qui scannent Internet à toute vitesse à la recherche des messages de propagande terroriste, il y a les gros messages de propagande terroriste qu'on voit tous, mais il y en a aussi qui sont cachés dans des messages extrêmement banals et il est difficile de les cerner à part les gens qui connaissent un peu ce genre des choses.

Il y a cette intelligence artificielle qui permet de les identifier à toute vitesse et en temps réel, ce qui aide aussi à la lutte contre le terrorisme. Alors l'intelligence artificielle mérite d'être étudiée surtout lorsqu'il s'agit de terrorisme et de criminalité¹¹⁸.

Les experts antiterroristes disent qu'il existe deux façons de prévenir les attaques terroristes. La première consiste à protéger les infrastructures et les individus et à mettre en place des contrôles de sécurité. L'autre consiste à priver les terroristes de la possibilité de lancer des attaques, en les arrêtant avant de mener à bien leurs plans et en luttant contre l'extrémisme et le recrutement de terroristes.

Le rapport, préparé par le chercheur, Kathleen McKendrick sous l'intitulé (Intelligence artificielle et lutte contre le terrorisme) publié par le Chatham House Institute en aout 2019, discute la relation multidimensionnelle entre le terrorisme et l'intelligence artificielle, les limites, les opportunités disponibles et les risques potentiels.

¹¹⁸ Patrice Goldberg, l'intelligence artificielle peut-elle aider à lutter contre la criminalité et le terrorisme, interview sur la Première –RTBF, sur le site www.rtb.be/matiregrise/ publié le 29-02- 2020 Consulté le 12-04-2023

Une question logique peut venir à l'esprit au sujet de la relation entre l'intelligence artificielle et la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient, or la réponse réside dans un mot, la « prédition », qui est l'une des fonctions les plus importantes de l'intelligence artificielle, car elle contribue à prévenir les attaques terroristes en fournissant une protection physique de l'infrastructure et en améliorant l'attribution des ressources aux sites considérés comme des cibles potentiels d'attaques terroristes. L'IA aide aussi à empêcher les terroristes de lancer des attaques, en les appréhendant avant qu'ils ne passent à l'action. Elle contribue également à lutter contre le recrutement de terroristes et à reconnaître les personnes les plus exposées à l'extrémisme ou au recrutement par des organisations terroristes.

La lutte réussie contre le terrorisme au Moyen-Orient vise à assurer la sécurité de la majorité des citoyens, avec une atteinte minimale aux droits et libertés. La prédition permet d'appliquer des mesures préventives pour réduire les dommages que peut subir la population, et peut focaliser sur les actions violentes que les terroristes ont l'intention de mener ou sur les individus exposés à l'extrémisme, de sorte que la prédition fournie par l'intelligence artificielle soit un moyen pour mieux gérer les ressources réservées à la lutte contre le terrorisme, et d'éviter de gaspiller les efforts et les ressources dans ce domaine.

L'utilisation de l'intelligence artificielle dans la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient peut conduire à des prévisions précises qui limitent les mesures inutiles appliquées à un grand nombre de personnes et réduisent le biais humain dans la prise de décision, en attirant soigneusement l'attention sur les zones ou les individus les plus vulnérables aux menaces, et en réduisant le nombre de citoyens soumis aux contrôles serrés. D'un autre côté, le manque de garanties adéquates pour l'utilisation de l'intelligence artificielle, et les énormes bases de données dont elle dépend, conduit non seulement à leur utilisation abusive aux dépends des citoyens, mais également à une violation excessive d'autres droits tels que le respect de la vie privée et la liberté d'expression. L'utilisation de l'intelligence artificielle au Moyen-Orient peut conduire

à des prévisions précises qui limitent les mesures inutiles appliquées à un grand nombre de personnes et réduisant les biais humains dans la prise de décision.

L'approche consiste à utiliser des techniques de prévision précises usant de l'intelligence artificielle dans la lutte contre le terrorisme peut être soumise à des objectifs contradictoires, mais cela n'empêche pas d'examiner les possibilités et les coûts d'une telle approche et la manière d'organiser ce domaine naissant.

Applications de l'intelligence artificielle dans la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient



Les capacités de l'intelligence artificielle prédictive sont reconnues dans la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient, mais son application est encore à petite échelle. Les services de sécurité et de renseignement utilisent l'analyse automatique des données pour évaluer les risques que présentent certains passagers aériens et révéler les liens entre les organisations terroristes et leurs membres. La police l'utilise également pour analyser les réseaux des gangs criminels et certaines entreprises technologiques utilisent des mesures prédictives avancées pour surveiller et désactiver les activités terroristes sur les plateformes de médias sociaux. L'intelligence artificielle est utilisée également dans le secteur des services financiers pour signaler toute activité suspecte.

L'absence des garanties adéquates pour l'utilisation de l'intelligence artificielle et les énormes bases de données qui en dépendent conduisent non seulement à son utilisation abusive en imposant le contrôle aux citoyens, mais aussi à une violation

excessive d'autres droits tels que le respect de la vie privée et la liberté d'expression. Voici à présent quelques exemples des capacités de l'intelligence artificielle à lutter contre le terrorisme par le biais de la prédition¹¹⁹:

1- Prédire le moment et le lieu des attaques

L'intelligence artificielle peut être utilisée pour prédire les opérations terroristes en fonction des métadonnées de communication, des informations sur les transactions financières, les modèles de voyage et des activités de navigation sur Internet. Des prototypes ont été développés pour prédire l'emplacement et le moment des attaques terroristes. En 2015, par exemple, une startup technologique a affirmé que son modèle prédictif était capable de prédire les attentats suicides avec une précision de 72%. Certains autres modèles se sont également appuyés sur des données des logiciels libres pour les personnes qui utilisent les médias sociaux et les applications sur leurs téléphones portables, y compris un système de reconnaissance préventif d'événement qui intègre les résultats de différents modèles prédictifs distincts pour prévoir des événements spécifiques. Davantage de données ne signifient pas nécessairement que la qualité des prévisions s'est améliorée, mais il faudrait avant tout valider ces prévisions.

2- Connaitre les vulnérabilités et les dispositions à l'extrémisme

Certaines entreprises technologiques ont développé des outils pour évaluer la vulnérabilité aux idées et croyances extrémistes violentes. Une entreprise a annoncé un projet appelé (Réorientation) ciblant les utilisateurs de sites (vidéo) susceptibles de faire l'objet de propagande terroriste. Le projet en question les redirige vers des clips (vidéo) qui adoptent une narration fiable et anti-terroriste.

¹¹⁹ Aljehani Tasneem, l'innovation est un outil puissant pour rendre le monde plus sûr, revue Etats de coalition, coalition islamique militaire contre le terrorisme, numéro 50, avril 2023, p 9.

3- Connaitre les terroristes

Certaines informations divulguées sur un programme de la National Security Agency (SKYNET) relevant des Etats-Unis font état d'un algorithme basé sur l'IA ayant été utilisé pour analyser les métadonnées d'environ 55 millions d'utilisateurs de téléphones mobiles au Pakistan en 2007 ; le résultat obtenu montre qu'environ 15 000 personnes pourraient devenir des terroristes sur une population de 200 personnes millions à l'époque. Bien que le modèle utilisé n'ait pas fait preuve prédictive des données en cas d'identification de liens étroits avec le terrorisme.

Ces cas d'utilisation de capacités prédictives de l'IA dans la lutte contre le terrorisme demeurent toujours du ressort de l'éventuel, et l'IA ne devrait pas fournir de réponses immédiates, complètes et précises à des questions complexes. Cependant, la capacité de développer des outils de l'IA à cette fin dépend de ceux qui ont la possibilité d'accéder aux données ou de les protéger. Avec l'amélioration des performances de l'IA, il y aura plus de possibilités pour obtenir des prédictions précises sur le terrorisme à l'avenir et recourir davantage à cet outil pour combattre ce fléau. La possibilité de prédire une implication terroriste était auparavant impossible, mais ce n'est plus le cas. Il est possible d'améliorer la précision des modèles prédictifs basés sur une source unique de données en combinant ses résultats avec d'autres conclusions.

Dans son article nommé « l'innovation est un outil puissant pour rendre le monde plus sûr » Dr. Tasneem Aljehani met l'accent sur le rôle de l'investissement technologique et le développement numérique dans la prévention contre les attaques terroristes et le maintien de la paix et la sécurité de la communauté internationale. Parmi les techniques transformatrices, elle a cité le rôle de l'intelligence artificielle dans la lutte contre le terrorisme.¹²⁰

¹²⁰ Aljehani Tasneem, l'innovation est un outil puissant pour rendre le monde plus sûr, revue Etats de coalition, coalition islamique militaire contre le terrorisme, numéro 50, avril 2023, p 10.

Conclusion

Depuis longtemps, le terrorisme au Moyen-Orient reste une question prioritaire et principale. Cette situation d'incidents terroristes successifs et la propagation de la peur, de la terreur et des tensions dans la région, ont nécessité le recours de la communauté internationale à plusieurs instruments de lutte pour maintenir la paix dans la région. Ces instruments mis en œuvre sont variés et multiples au niveau national, régional, et international. Pourtant, ces mécanismes sont insuffisants pour faire face à un phénomène tel que le terrorisme, pour plusieurs raisons dont la première est l'incapacité à combattre les facteurs qui génèrent le terrorisme et, surtout, éradiquer ses racines et ses causes. Deuxièmement, le manque d'application et de respect des textes et accords relatifs à l'anti-terrorisme par les Etats de la région, à cause de l'absence d'adéquation entre les textes internationaux et les législations nationales, et leur confrontation avec la souveraineté des Etats et le particularisme culturel et religieux. Troisièmement, malgré la multiplicité et la diversité des mécanismes de lutte, ils sont jugés insuffisamment efficaces, les faits que vit le Moyen-Orient jusqu'à présent le confirment, et il faut penser à des stratégies plus efficaces et des solutions proposées à long terme pour lutter contre ledit phénomène et maintenir la paix dans la région. Cependant, ces mécanismes se sont heurtés à un ensemble d'obstacles qui ont limité leur effectivité et leur application, y compris des obstacles politiques, techniques et sécuritaires.

Néanmoins, la situation du Moyen-Orient aujourd'hui a besoin des stratégies efficaces et des solutions opérantes. Nous avons proposé dans ce livre un ensemble des stratégies soft-power et hard-power, des mesures et perspectives qui nous apparaissent efficaces et permanentes en matière de lutte et de maintien de la paix dans la région. Pourtant, on confirme que si les efforts nationaux, régionaux et internationaux ne sont pas intensifiés pour faire face à ce phénomène, renforcer sa

cohésion et tenter le traiter à partir de ses racines, et de transcender les différences et les conflits, alors une finalité satisfaisante ne sera pas possible, et le spectre du terrorisme restera donc au Moyen-Orient. Cela affectera sur la région et sa propre sécurité et paix en particulier, et sur la société mondiale en général.

En définitive, le phénomène terroriste au Moyen-Orient ne sera pas combattu sans l'intensification des efforts, et il n'aura pas de solution radicale sans des actions continues et efficaces de toutes les parties responsables (les Etats, les organismes et institutions, les individus), il est certain que l'impact du terrorisme au Moyen-Orient continuera à se refléter négativement sur la paix mondiale, d'autant plus que le terrorisme connaît chaque jour une évolution conceptuelle pour laquelle une attention doit être portée à la recherche de solutions efficaces et définitives.

Bibliographie et Références

1- Références classiques

- Abdeljalil TEMIMI, lutter contre le terrorisme, Revue d'histoire maghrébine (Epoques moderne et contemporaine), publications de la fondation Temimi pour la recherche Scientifique et l'Information – Tunis, numéro 161, p.249
- Abdessamad BENKELFATE et Omar BENBEKHTI, Qui peut mettre fin au terrorisme, édition Riveneuve, 2017, p.30
- Aljehani Tasneem, l'innovation est un outil puissant pour rendre le monde plus sûr, revue Etats de coalition, coalition islamique militaire contre le terrorisme, numéro 50, avril 2023, p 10.
- Aurélie CAMPANA, l'impasse terroriste violence et extrémisme, édition Multi-Mondes, paris, 2018, p 69, 70,71
- Benali SADEQUI, Palestine : la falsification historique, Mouassasat Annakhil Lilkitab. 2004. pp. 7- 45- 50
- Claire Spencer, « The Challenge of North Africa », édition 2013, p. 14.
- Dictionnaire Hachette, Edition Larousse, Paris, 2003, p.10
- Didier JULIA, Dictionnaire de la philosophie, Madrid, Larousse, 2011, p. 44
- Faysal CHERIF, terrorisme et sécurité, Maroc-Afrique, ouvrage collectif coordonné par le professeur Mohammed DEROUICHE, publications Fikr, Etudes de recherche, 2010, p. 129.135
- Frank Tétart, la péninsule arabique : cœur géopolitique su Moyen-Orient, 5.3 Dépendance et rivalités géopolitiques, 2017, p 172-189
- Marie Hélène Gozzi, le terrorisme, édition ellipses Marketing, 2003, p.7
- Mario BETTATI, Le terrorisme, les voies de la coopération internationale, édition Odile Jacob, Mai 2013, p. 11

- Michael Sottile, le terrorisme international, RCADI, 1938, p.95
- Mohammed BOUGHADADI, la guerre et l'après-guerre iraquo-occidentales de 1991 à 2003, édition FidiPrint, 2004, p.227
- Naom CHOMSKY et Andre Vltchek, L'Occident terroriste d'Hiroshima à la guerre des drones, édition Ecosociété Montréal, 2015, p 35. 57
- Naom Chomsky, Gilbert ACHRAC. La poudrière du Moyen-Orient, Editions Fayard, 2007)
- Sylvie FOUET et Franck DEBIE, la paix en miettes, Israël-Palestine, 1993-2000, Presses Universitaires de France, 2001, pp 10 et 12.
- Walter Laqueur, le terrorisme, traduit de l'Anglais par Pauline Verdun, Presses universitaires de France, 1977, p.9
- La crise sécuritaire au Sahel, quelles répercussions sur les pays du Maghreb arabe ? Publié par Konrad –Adenauer-Stiftung, le centre Maghrébin d'Etudes Stratégiques, Edition 2015, p.68
- Revue : Afrique-Asie, n° 140, mai 2001. pp.12- 18 voir aussi : Le courrier international N°540- 18 mars 2001. « Comment les néo-conservateurs pèsent sur la politique étrangère américaine » Patrick Jarreau
- Revue : Horizons et débats, N°27, septembre.24. p.12

2- Références électroniques

- Jamal Zarn, La stratégie médiatique arabe pour lutter contre le terrorisme : L'ambiguïté de la vision et les lacunes de l'approche, une étude publiée sur le site du Centre de recherche d'Al-Jazeera sur <https://www.studies.aljazeera.net/ar/mediastudies/20015/08/20158581.html/> Publié le 08/05/2015, Consulté le 20/11/2023.
- Joseph S.Nye, la force douce et la lutte contre le terrorisme, article publié sur PS since 2002 sur www.project-syndicate.org consulté le 09-09-2021 (Oxford University Press, 2019)

- Naom Chomsky, publication intitulée "The crimes of Intcom", Foreign Policy, September, 2002 www.wikmédia.org/communauté/internationale/ (consulté le 09-09-2022)
- Patrice Goldberg, l'intelligence artificielle peut-elle aider à lutter contre la criminalité et le terrorisme, interview sur la Première -RTBF, sur le site www.rtbf.be/matieregrise/ publié le 29-02- 2020 Consulté le 12-04-2023
- Sidi Mohamed Hilal, la question sectaire et leur traitement, article publié sur le site officiel d'Aljazeera sur www.aljazeera.com consulté le 07-09-2021
- Simone GIOVETTI, some propositions and analysis to face the new challenge of peace in the world, Irenees, Mars 2017 sur le site www.Irenees.fr Consulté le 04-09-2022
- Analyse et réflexions sur le terrorisme par Bianca ZANARDI sur l'ouvrage de Noam CHOMSKY et Gilbert ACHCAR. La poudrière du Moyen Orient, Editions Fayard, 2007, publié sur le site Irenees (un site de ressources sur la paix) sur www.irenees.net consulté le 01-03-2021
- « L'Histoire du conflit arabo-israélien », article sur le site www.wikipédia/histoireduconflitaraboisraélien/com/1763/ consulté le 30-02-2023
- « Le parlement Irakien ratifie un accord sécuritaire et militaire avec la Jordanie », sur le site officiel d'Agence Anadol publié le 31-07-2019 sur : www.aa.com.tr/ar/ Consulté le 02/09/2021
- « La stratégie globale à Doha », article Sur le site officiel de la coalition globale : www.theglobalcoalition.org/ar/partner/ consulté le 07-02-2022
- « Développement, terrorisme et la paix en Moyen- Orient », Article lors du congrès académique organisé en Caire le 05 et 06 décembre 2007, sur le site officiel de la chaîne Swiss : www.swissinfo.ch/ Consulté le 29- 01- 2020
- « Arab Anti-terrorism Officials Seek Greater Regional Co-operation », Tunis Carthage Times, Publié le 30 juin 2008,

http://tuniscarthage.com/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=54/

consulté le 03-06-2021

- « Les questions et défis liés à la lutte contre le terrorisme », article publié sur le site : <https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub> publié le 07-01-2021
- « La lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient et en Afrique » article sur Le site officiel de l'Interpol sur www.interpol.int/fr/infractions/Terrorisme/Projects-de-lutte-contre-le-terrorisme/projet-Sharaka consulté le 01-08-2021
- Le ministre syrien des affaires étrangères, M. Farouk El Charaa lors d'un entretien avec la même chaîne Aljazeera. Publié sur : www.aljazeeranet.com Consulté le 10-02- 2014
- Ligue des États arabes, « The League of Arab States Actions in supporting the United Nations efforts in combatting international terrorism », Publié le 11 octobre 2007, http://www.un.org/sc/ctc/pdf/Nairobi_LAS.pdf. (Consulté le 09-09-2021)
- Le document arabe global sur la lutte contre le terrorisme, sur le site de l'organisme Général de l'Information, Portail pour l'Egypte <https://sis.gov.eg/Story/158259/> Consulté le 19-03-2021
- Article sur le site officiel du GAFIMOAN, sur : [https://fatf-gafi.org/fr/pages/membres/groupe_d'action_financieredumoyen-orientetdelafriquidunord-gafimoan.html/](https://fatf-gafi.org/fr/pages/membres/groupe_d'action_financieredumoyen-orientetdelafriquidunord-gafimoan.html) consulté le 01-01-2021
- Le site officiel du comité contre le terrorisme sur www.org/counterterrorism.com/ Consulté le 04-05-2021
- Article publié sur la revue politique, publié le 02-09-2014 Sur : www.leterrorisme.net consulté le 04-05-2021
- Rapport intérimaire « technologie et terrorisme » Micheal Mates (Royaume uni) in : www.nato.int/archivedpub/comrep/2001 consulté le 07-09-2021

- Interview tiré principalement du site : www.liberation.fr/ publié le 04 /06/2021 consulté le 01-02-2021
- Le site de l'Union Européenne (secréteriat générale) sur <https://europa.eu/> Consulté le 12-10-2023
- Article sous forme d'un entretien avec la chaîne quatrième Aljazeera. www.aljazeera.Net/ consulté le 14.03.2002

Tables des matières

Préface :	5
Dédicace	6
Sommaire	7
Liste des abréviations :	8
Introduction générale	10
Chapitre 1 : La lutte contre le phénomène terroriste au Moyen-Orient : une équation stratégique très complexe	18
 Section 1 : les moyens de lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient au niveau régional et international.....	19
 Paragraphe 1: Les mécanismes de la lutte régionale contre le terrorisme au Moyen-Orient	19
 Paragraphe 2: les moyens de la lutte internationale contre le terrorisme au Moyen-Orient	34
 Section 2 : Les mécanismes de lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient dans les législations nationales	43
 Paragraphe 1: La lutte contre le terrorisme dans la législation irakienne.....	43
 Paragraphe 2 : La lutte contre le terrorisme dans la législation égyptienne.....	48

Paragraphe 3 : La lutte contre le terrorisme dans la législation Qatarienne.....	52
Section 3 : les enjeux face à l'effectivité de lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient	61
Paragraphe 1 : Les enjeux politiques et juridiques.....	61
Paragraphe 2 : Les enjeux techniques sécuritaires et préventifs.....	68
Paragraphe 3 : Les enjeux financiers technologiques et socioculturels.....	72
Chapitre 2 : Les stratégies et solutions proposées pour maintenir la paix au Moyen-Orient	81
Section 1 : Les stratégies « Soft-power » pour maintenir la paix au Moyen-Orient.....	83
Paragraphe 1 : Stratégies au niveau religieux et socioculturel.....	84
Paragraphe 2 : Stratégies au niveau éducatif et scientifique	92
Section 2 : Les Stratégies « Hard power » pour maintenir la paix au Moyen-Orient.....	97
Paragraphe 1 : Stratégies au niveau politique juridique et répressif	97

Paragraphe 2 : Stratégies au niveau technique informatique et coopératif.....	104
Section 3 : La lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient : un traitement géopolitique structurel de toute une région	117
Paragraphe 1 : Le règlement des conflits politiques et ethniques au Moyen-Orient.....	117
Paragraphe 2 : La création d'un comité anti-terroriste arabe et l'interdiction des ingérences étrangères au Moyen-Orient	124
Conclusion	134
Bibliographie et Références	136
Tables des matières.....	141